



Matane

**RÈGLEMENT NUMÉRO
VM-88 SUR LE PLAN
D'URBANISME**

VILLE DE MATANE

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88 SUR LE PLAN D'URBANISME

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	LE PORTRAIT MUNICIPAL	2
2.1	La situation géographique et les origines de la municipalité	2
2.2	Le milieu naturel	2
2.2.1	Le cadre biophysique	2
2.2.2	Le réseau hydrographique	3
2.2.3	La forêt et l'agriculture	4
2.2.4	Le climat	5
2.2.5	Les secteurs de contraintes	5
2.3	Le milieu humain	7
2.3.1	La population	7
2.3.2	Les valeurs foncières	10
2.3.3	La structure urbaine	11
2.3.4	L'habitation	12
2.3.5	Les commerces et les services	14
2.3.6	Les industries	16
2.3.7	Les potentiels du territoire aux plans touristique, historique et culturel	17
2.3.8	Les équipements et les services communautaires	18
2.3.9	Les équipements de transport	20
2.3.10	Les services publics et les équipements de gestion environnementale	22
2.4	Le milieu économique	25
2.4.1	Le secteur Matane	25
2.4.2	Le secteur Petit-Matane	27
2.4.3	Le secteur Saint-Jérôme	29
2.4.4	Le secteur Saint-Luc	31
3.0	LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	33

TABLE DES MATIÈRES

4.0	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	37
4.1	Les buts visés et les objectifs généraux	37
4.2	Les milieux résidentiels	38
4.2.1	Les principaux éléments de la problématique	38
4.2.2	Les objectifs spécifiques	40
4.2.3	Les moyens de mise en œuvre	41
4.3	Les milieux commerciaux et de services	43
4.3.1	Les principaux éléments de la problématique	43
4.3.2	Les objectifs spécifiques	45
4.3.3	Les moyens de mise en œuvre	46
4.4	Les milieux industriels et para-industriels	48
4.4.1	Les principaux éléments de la problématique	48
4.4.2	Les objectifs spécifiques	50
4.4.3	Les moyens de mise en œuvre	51
4.5	Les milieux touristiques, récréatifs et culturels	55
4.5.1	Les principaux éléments de la problématique	55
4.5.2	Les objectifs spécifiques	57
4.5.3	Les moyens de mise en œuvre	58
4.6	Les milieux agricoles	60
4.6.1	Les principaux éléments de la problématique	60
4.6.2	Les objectifs spécifiques	62
4.6.3	Les moyens de mise en œuvre	63
4.7	Les milieux forestiers	64
4.7.1	Les principaux éléments de la problématique	64
4.7.2	Les objectifs spécifiques	64
4.7.3	Les moyens de mise en œuvre	66
4.8	Les infrastructures et les équipements	67
4.8.1	Les principaux éléments de la problématique	67
4.8.2	Les objectifs spécifiques	68
4.8.3	Les moyens de mise en œuvre	69
4.9	La gestion de l'environnement	71
4.9.1	Les principaux éléments de la problématique	71
4.9.2	Les objectifs spécifiques	71
4.9.3	Les moyens de mise en œuvre	74
5.0	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION	76
5.1	L'affectation du sol résidentielle de faible densité	79
5.2	L'affectation du sol résidentielle de forte densité	80

TABLE DES MATIÈRES

5.3	L'affectation du sol résidentielle maison mobile	81
5.4	L'affectation du sol expansion résidentielle I et II	82
5.5	L'affectation du sol commerciale et de services	83
5.6	L'affectation du sol mixte centre-ville	84
5.7	L'affectation du sol industrielle	85
5.8	L'affectation du sol touristique régionale	87
5.9	L'affectation du sol parcs et loisirs	88
5.10	L'affectation du sol communautaire	89
5.11	L'affectation du sol portuaire régionale	90
5.12	L'affectation du sol aéroportuaire régionale	91
5.13	L'affectation du sol agricole dynamique	92
5.14	L'affectation du sol agro-forestière	95
5.15	L'affectation du sol agricole déstructurée	99
5.16	L'affectation du sol agricole site inculte	102
5.17	L'affectation du sol forestière	106
6.0	LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	108
6.1	Le transport routier	109
6.2	Le transport ferroviaire	110
6.3	Le transport maritime	111
6.4	Le transport aérien	112
7.0	LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES	112
7.1	Convention de gestion territoriale	112
7.2	Répartition des TPI	112
7.3	Potentiel forestier et droits accordés sur les TPI	113
7.4	Objectifs de mise en valeur	114
7.5	Affectation des terres	115
7.6	Territoires d'intérêt	118
7.7	Le développement de la villégiature	120
7.8	Les érablières attribuées et potentielles	121
7.9	Normes spécifiques aux TPI	121
8.0	LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROTOUTRISME	122

PLAN D'URBANISME – INTRODUCTION

1.0 INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme constitue un instrument de planification du territoire d'une municipalité et a pour but d'établir, en tenant compte des besoins locaux ainsi que des potentiels et des contraintes du milieu, les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol. Le plan d'urbanisme est également une transcription dans l'espace des préoccupations politiques, sociales et économiques du Conseil municipal, des citoyens ainsi que de divers intervenants impliqués dans le développement économique et social de la municipalité. De plus, c'est un outil de contrôle et de mise en valeur du territoire municipal qui permet notamment de programmer et de coordonner les travaux relatifs aux équipements communautaires, aux infrastructures publiques et aux voies de circulation.

Il est primordial qu'un plan d'urbanisme soit un outil concret de gestion municipale. Pour ce faire, le plan propose des moyens de mise en oeuvre adaptés au contexte municipal. Il constitue donc un programme d'actions conforme aux besoins locaux et à la capacité financière de la municipalité. Le plan se soucie tant du milieu bâti, des espaces à développer que du milieu rural. Un des principes de base de l'urbanisme est de prendre en compte toutes les composantes du milieu, tant anthropique que naturel et de les analyser ceci afin de développer une perception globale et intégrée du territoire.

La finalité du plan d'urbanisme est d'assurer un cadre de vie de qualité qui réponde aux aspirations de la collectivité. Ainsi, le plan doit, au surplus de planifier la croissance économique, favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu naturel ainsi que l'amélioration de l'environnement bâti.

Le plan d'urbanisme comprend différents chapitres. D'abord, un portrait de la municipalité est présenté. Ce portrait aborde différentes problématiques (cadre naturel, cadre humain, cadre économique, etc.). Le portrait vise notamment à faire ressortir les différents éléments et particularités qui peuvent avoir une incidence sur l'aménagement et la mise en valeur du territoire municipal. Un concept d'organisation spatiale est ensuite proposé. Ce concept identifie les grandes vocations du territoire ainsi que les zones d'appartenance présentes sur le territoire. Les propositions d'aménagement regroupées par thèmes (résidentiel, commercial et de services, industriel, etc.) sont par la suite présentées de même qu'une description des grandes affectations du sol. Enfin, des informations relatives aux réseaux de transport sont proposées.

2.0 LE PORTRAIT MUNICIPAL

2.1 La situation géographique et les origines de la municipalité

La ville de Matane est située en bordure du fleuve Saint-Laurent au coeur de la partie habitée de la MRC de Matane, couvrant une superficie approximative de 200 kilomètres carrés. La municipalité est limitée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est par les municipalités de Sainte-Félicité et de Saint-Adelme, au sud-est par la municipalité de Saint-René-de-Matane et au sud-ouest par les municipalités de Sainte-Paule, de Saint-Léandre et de Saint-Ulric.

La ville de Matane est issue du regroupement récent du territoire de l'ancien secteur de Matane avec les localités environnantes de Petit-Matane, de Saint-Jérôme-de-Matane et de Saint-Luc-de-Matane. La zone urbanisée de Matane est principalement localisée en bordure de la rivière Matane près du fleuve Saint-Laurent alors que le paysage agro-forestier domine la majeure partie du territoire des secteurs Petit-Matane, Saint-Jérôme et Saint-Luc.

La version la plus commune quant à l'origine du nom de Matane a trait au terme micmac *mtctan*, vivier de castor, faisant référence au fait que le castor y abondait autrefois. La rivière Matane aurait reçu cette dénomination par Champlain en 1603, sous la forme de Mantanne. Quant au secteur Saint-Jérôme, paroisse mère de Matane, elle est considérée comme fondée en 1662, bien qu'elle ne fut érigée que 200 ans plus tard, en 1861. L'ancienne municipalité de Saint-Jérôme, empruntant sa dénomination à la paroisse religieuse, a été officiellement créée en 1855. Concernant le secteur de Saint-Luc, le nom de Saint-Luc fut d'abord attribuée à la mission fondée en 1878, devenue paroisse en 1903 et identifiée en municipalité en 1904. On a voulu rendre hommage à l'abbé Luc Rouleau, né en 1837, curé de Matane (1868-1884) et de Saint-Jérôme. À l'égard du secteur Petit-Matane, on a nommé, Petit-Matane par opposition à Grand-Matane soit la ville de Matane. Le nom de Petit-Matane remonte au moins au XVIII^e siècle. Dès 1739, on mentionnait le nom de lieu Petit Matanne, qui a été transformé en Petite-Matane en 1877. Cependant, le maintien d'un usage répandu en faveur de la forme Petit-Matane a contribué à la *re-masculinisation* officielle de la dénomination municipale en 1982.

2.2 Le milieu naturel

2.2.1 Le cadre biophysique

La ville de Matane se situe en partie à l'intérieur de la côte du fleuve Saint-Laurent et en partie à l'intérieur du massif des Appalaches. Le paysage

bas-laurentien est dominant en bordure du fleuve. Au dessus d'un talus d'érosion marine longeant le fleuve, se trouve un large plateau d'une profondeur d'environ un kilomètre. Celui-ci est composé de sédiments fluvio-glacières, littoraux et fluviatiles qui le rendent favorable à toute forme d'utilisation du sol. Plus au sud, le relief se fait progressivement accidenté. La roche en place affleure le sol ou n'est recouverte que par une mince couche de dépôts meubles formés de sable, de gravier, d'argile et de till. À cette hauteur, la zone du littoral cède le pas au massif des Appalaches.

Située à une altitude de plus de 180 mètres du niveau de la mer, le secteur Saint-Luc se trouve en quelque sorte le point de transition entre la zone du littoral et le massif des Appalaches. Les pentes se font un peu plus abruptes que le long de la côte, mais la topographie n'est pas aussi accidentée que celle que l'on peut observer plus à l'intérieur des terres. De plus, le secteur Saint-Luc possède plusieurs secteurs offrant un relief plat comme on en retrouve sur la côte. Le noyau villageois est d'ailleurs implanté sur un de ces plateaux. La composition du sol tend cependant à assimiler clairement le territoire de la municipalité au massif des Appalaches. La couche de matériaux meubles est composée de sable, de gravier, d'argile et de till dont la profondeur n'excède pas 3 mètres. À plusieurs endroits, la roche en place affleure même le sol.

Dans le secteur Saint-Jérôme, au nord-est, le paysage est caractérisé par un relief vallonné où les pentes abruptes se font plutôt rares. Par contre, en direction sud, la rivière Matane baigne à l'intérieur d'une étroite vallée encaissée dans les dépôts-meubles où de chaque côté les pentes se font hautes et abruptes. Au nord-est de même que dans la vallée de la rivière Matane, le sol est doté d'une épaisse couche de matériaux meubles composés de sédiments fluvio-glacières, littoraux et fluviatiles. Cette composition du sol est caractéristique de ce qu'on retrouve dans la sous-division physiographique de la côte du fleuve Saint-Laurent. Ailleurs, dans le secteur Saint-Jérôme, le territoire repose sur une mince couche de dépôts meubles constitués de sable, de gravier, d'argile et de till. La roche en place affleure souvent le sol.

2.2.2 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est dominé par la rivière Matane dont le trajet emprunte une distance d'environ 17 kilomètres à l'intérieur des limites municipales. Cette rivière draine une bonne partie du territoire de la ville de Matane.

Le principal bassin hydrographique présent sur le territoire de la municipalité est celui de la rivière Matane qui occupe approximativement une superficie de 10,500 hectares. Le bassin de la rivière Petite-Matane vient au second rang avec une superficie approximative de 4,700 hectares. Les autres bassins hydrographiques d'importance sont ceux du ruisseau de la Gouèche (superficie approximative de 1,400 hectares), du ruisseau Poulin (superficie approximative de 1,200 hectares) et de la Petite Rivière Blanche (superficie approximative de 1,000 hectares).

Dans l'est de la municipalité, soit dans le secteur Petit-Matane, le seul cours d'eau d'importance est constitué par la rivière Petite-Matane qui se jette directement au fleuve. Le reste du réseau hydrographique est constitué de plusieurs petits cours d'eau de peu d'importance, sauf le ruisseau Poulin qui draine l'extrémité est du territoire. Exception faite d'un minuscule plan d'eau, on ne retrouve aucun lac dans le secteur est de la municipalité. En somme, le territoire de Matane regroupe peu de plans d'eau d'importance. On peut mentionner la présence des lacs Blanchette, Albert, Grondin, Bernier et Fortin. La plupart des lacs présents sur le territoire de la municipalité sont localisés dans le secteur Saint-Luc.

2.2.3 La forêt et l'agriculture

En raison d'une longue tradition agricole sur une grande partie du territoire, le couvert forestier se fait relativement discret. On retrouve malgré tout des superficies appréciables de boisés constitués de peuplements résineux jeunes, de feuillus en régénération et de mélangés. Le stade de maturité varie de jeune à mûr. Au sud de la municipalité là où le potentiel agricole est faible, le couvert forestier prend nettement une plus grande place. Il est composé majoritairement de peuplements mélangés jeunes et mûrs.

Une superficie approximative de près de 15 000 hectares fait partie de la zone agricole permanente ce qui correspond à une proportion de 75 % du territoire municipal. Cet espace est sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le territoire de la municipalité regroupe dans certains secteurs des terres agricoles dotées d'un potentiel intéressant pour l'agriculture. À l'est de Matane, dans les secteurs Saint-Jérôme et Petit-Matane, se retrouvent quelques-unes des meilleures terres agricoles de la région. Dans la partie littorale du secteur Petit-Matane, la majeure partie des sols est de classe 3 ce qui représente de bons sols pour la culture. Au sud du rang des Bouffard, le potentiel est moins intéressant et les sols de classes 5 et 7 dominant. Le sol est généralement peu profond et la topographie est plus prononcée. Malgré

ces contraintes, plusieurs producteurs mettent en valeur les terres à des fins agricoles principalement dans le secteur sud-est de Petit-Matane.

Concernant le secteur Saint-Jérôme, la vallée de la rivière Matane ainsi que le plateau situé à l'ouest de la rivière présentent un potentiel variant de très bon à bon (classes 2 et 3). La topographie plane ainsi que des sols d'une bonne profondeur sont à l'origine de ce potentiel favorable à l'agriculture. Toutefois, l'étroitesse de la vallée de la rivière Matane ainsi que la superficie restreinte des terrains qui sont enclavés par la rivière Matane et la route 195 constituent des contraintes à l'agriculture moderne pratiquée de nos jours.

Dans le secteur Saint-Luc, les meilleurs potentiels agricoles sont de classe 3 et se rencontrent en périphérie du village sur le plateau où est situé celui-ci dans l'axe du rang de la Coulée et du rang du Lac. Ailleurs, dans le secteur Saint-Luc, à part quelques exceptions, le potentiel est généralement de classes 5 et 7 et la forêt domine le paysage.

2.2.4 Le climat

La température moyenne maximale en degré Celsius au mois de janvier est de -7,24 et celle du mois de juillet est de 20,99. Quant à la température moyenne minimale, elle est de -15,40 au mois de janvier et de 11,89 au mois de juillet. À l'égard des précipitations, il tombe en moyenne par année 620 millimètres de pluie et 334 centimètres de neige. Concernant les vents dominants, ils proviennent du sud-ouest dans une proportion de 21,22 % suivis de ceux de l'ouest (18,37 %). Les données proviennent d'une station météorologique située dans l'ancien secteur de Matane.

Une autre station localisée dans le secteur Petit-Matane a recueilli les données suivantes: La température moyenne maximale en degré Celsius au mois de janvier est de -7,95 et celle du mois de juillet est de 21,65. Quant à la température moyenne minimale, elle est de -15,10 au mois de janvier et de 12,54 au mois de juillet. À l'égard des précipitations, il tombe en moyenne par année 656 millimètres de pluie et 299 centimètres de neige. Concernant les vents dominants, ils proviennent du nord-est dans une proportion de 20,08 %, suivis de ceux du sud-ouest (18,94 %).

2.2.5 Les secteurs de contraintes

Le milieu naturel comporte des contraintes à l'implantation humaine. D'abord, certains cours d'eau présentent des risques d'inondation. À la fonte des neiges, la rivière Matane sort régulièrement de son lit inondant

plusieurs terres. Les inondations se produisent tant en eau libre qu'à la suite de la formation d'embâcles. Certains secteurs présentent un risque élevé d'inondation (récurrence de 0 à 20 ans) alors qu'ailleurs le risque est moindre (récurrence de 20 à 100 ans). Dans une proportion moindre, d'autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité présentent des risques comme la rivière Petite-Matane et le ruisseau Poulin dans le secteur Petit-Matane. Des cotes d'inondation à l'égard du fleuve Saint-Laurent ont également été identifiées. Des normes s'appliquent afin de régir la construction dans les secteurs à risque d'inondation. Par ailleurs, en milieu agricole, certains cours d'eau situés dans le secteur Saint-Jérôme présentent également des risques d'inondation. Il s'agit du cours d'eau Truchon et du ruisseau de la Gouèche.

Une autre problématique importante a trait à la présence de secteurs de forte pente associés à la présence d'argile. De tels secteurs sont principalement présents dans les secteurs Matane et Saint-Jérôme en bordure du fleuve Saint-Laurent et dans la vallée de la rivière Matane. La nature du sol peut être la cause du fluage, de la reptation ainsi que du décrochement de matériaux. La prudence est de mise concernant les travaux réalisés au sommet et au pied des pentes ainsi que dans les talus.

La présence du fleuve Saint-Laurent est la source d'un phénomène important d'érosion des berges. Dans certains secteurs, cette situation est présente depuis longtemps et des travaux de protection ont été réalisés afin de protéger les secteurs habités. À moindre échelle, certains cours d'eau peuvent également présenter des problèmes d'érosion comme la rivière Petite-Matane et le ruisseau Poulin dans le secteur Petit-Matane.

La présence de sols composés de matériaux organiques (tourbe, terre noire, etc.) marqués par des problèmes de drainage représente également une certaine contrainte à l'implantation humaine. Ces secteurs humides sont localisés principalement au sud de la route 132 dans les secteurs Matane et Petit-Matane. Préalablement à la construction dans ces secteurs, différents travaux doivent être réalisés afin notamment d'améliorer la capacité portante de ces sols.

D'autres activités associées à l'exploitation de divers matériaux comme le sable et la roche peuvent être la source de contraintes. Des carrières et des sablières sont en opération principalement dans le secteur ouest de Matane près du parc industriel.

2.3 Le milieu humain

2.3.1 La population

Le tableau 1 présente l'évolution démographique de la nouvelle ville de Matane. La population a connu une légère hausse de 3,0 % entre 1971 et 2001 sur le territoire de la ville de Matane. La hausse de la population s'est principalement produite entre 1971 et 1981. Depuis cette date, la population décline et la baisse a été d'environ 11,3 % entre 1981 et 2001.

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

Tableau 1 Évolution démographique de la ville de Matane 1971-2001

	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	Évolution 1971-2001
Matane (issue du regroupement)	14 556	15 632	16 900	16 623	16 146	15 788	14 993	3,0 %
Matane	11 841	12 726	13 612	13 243	12 756	12 364	11 635	-1,7 %
Petit-Matane	1 046	1 143	1 261	1 262	1 288	1 360	1 365	30,5 %
Saint-Jérôme	702	890	1 140	1 187	1 189	1 165	1 154	64,4 %
Saint-Luc	967	873	887	931	913	899	839	- 13,2 %
MRC de Matane	25 070	24 267	25 559	25 267	24 334	23 723	22 507	- 10,2 %
Bas-Saint-Laurent	209 915	203 978	212 214	210 795	205 132	206 064	200 630	- 4,4 %
Québec	6 027 764	6 234 445	6 438 400	6 532 461	6 895 963	7 138 795	7 237 479	20,1 %

Source : Statistique Canada

Le poids démographique de la municipalité dans la MRC est passé de 58,1 % en 1971 à 66,6 % en 2001. La légère baisse de population subie entre 1981 et 2001 n'a pas amoindri le poids démographique de la ville de Matane à l'échelle de la MRC, car les municipalités rurales sont également marquées par des baisses démographiques relativement importantes.

Tableau 2 Projection démographique de la ville de Matane 2006-2021

		2006	2011	2016	2021
Matane (issue du regroupement)	Population	14 999	14 677	14 365	14 082
	Ménages	6 676	6 692	6 682	6 613
Matane	Population	11 607	11 331	11 080	10 886
	Ménages	5 299	5 272	5 244	5 197
Petit-Matane	Population	1 445	1 459	1 459	1 434
	Ménages	563	581	592	592
Saint-Jérôme	Population	1 102	1 063	1 025	987
	Ménages	490	518	531	519
Saint-Luc	Population	845	824	801	775
	Ménages	324	321	315	305
MRC de Matane	Population	22 509	22 061	21 642	21 228
	Ménages	9 765	9 851	9 895	9 845

Source : Ministère des Transports du Québec

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

D'autre part, la municipalité est marquée par un phénomène de vieillissement de la population comme l'indique le tableau 3.

Tableau 3 Évolution de la structure d'âges de la ville de Matane 1991-2001

	1991	%	1996	%	2001	%	Variation 1991-2001 (%)
0-14 ans	3 120	19,3	2 645	16,8	2 210	14,7	-29,2
15-24 ans	2 040	12,6	2 120	13,4	1 900	12,7	-6,9
25-44 ans	5 485	33,9	4 850	30,7	3 990	26,6	-27,3
45-54 ans	1 930	11,9	2 390	15,1	2 600	17,3	34,7
55-64 ans	1 530	9,5	1 460	9,2	1 805	12,0	18,0
65 et plus	2 055	12,7	2 320	14,7	2 490	16,6	21,2
TOTAL :	16 160		15 785		14 995		

Source : Statistique Canada

Le tableau 3 indique que le nombre de personnes présentes dans les classes d'âges de 0 à 44 ans a diminué entre 1991 et 2001. À l'inverse, le nombre de personnes présentes dans les classes d'âges supérieures a augmenté entre 1991 et 2001. Conséquemment, la proportion de jeunes par rapport à la population totale de la municipalité décline depuis 1991. À l'inverse, la proportion de personnes âgées par rapport à la population totale augmente depuis 1991.

Quant au nombre de ménages, les données indiquent qu'il a augmenté entre 1991 et 1996 de plus de 3 %. Il était de 6270 ménages en 1991 et de 6480 ménages en 1996.

Tableau 4 Croissance naturelle et bilan migratoire de la ville de Matane 1991-1996

	Population 1991	Population 1996	Naissances	Décès	Croissance naturelle	Bilan migratoire	Croissance nette
Matane (issue du regroupement)	16 146	15 788	910	852	58	- 416	- 358
Matane	12 756	12 364	754	780	- 26	- 366	- 392
Petit-Matane	1 288	1 360	88	46	42	30	72
Saint-Jérôme	1 189	1 165	2	7	- 5	- 19	- 24
Saint-Luc	913	899	66	19	47	- 61	- 14
MRC de Matane	24 334	23 723	1 378	1 259	119	- 730	- 611
Bas-Saint-Laurent	205 132	206 064	13 043	10 046	2 997	- 2 065	932
Québec	6 895 963	7 138 795	548 529	306 426	242 103	729	242 832

Source : Institut de la statistique du Québec

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

2.3.2 Les valeurs foncières

Tableau 5 Répartition de la valeur totale des immeubles

Immeubles	Valeurs totales des immeubles (\$)	Nombre d'unités	Valeur moyenne par unité (\$)	Proportion dans la municipalité (valeurs) (%)	Proportion dans la MRC (valeurs) (%)	Superficie (ha)	Proportion dans la municipalité (superficie) (%)
Résidentiel	330 161 100	4868	67 823	54,9	72,3	2790	13,9
Villégiature	4 899 200	295	16 608	0,8	17,3	1773	8,8
Industriel	60 325 800	32	1 885 182	10,0	87,3	188	0,9
Transport, communication et service public	14 535 500	56	259 563	2,4	85,7	272	1,4
Commercial et de service	154 213 000	317	486 477	25,6	88,2	235	1,2
Culturel, récréatif et de loisir	13 200 200	32	412 507	2,2	87,0	370	1,8
Exploitation agricole	11 104 400	236	47 053	1,8	37,3	9393	46,9
Exploitation forestière	1 168 900	103	11 349	0,2	4,8	3578	17,9
Exploitation minière	21 300	2	10 650	0,1	63,9	71	0,4
Non exploité (terrain vague)	11 258 000	742	15 173	1,9	79,8	1228	6,1
Non exploité (forêt inexploitée)	105 300	21	5 015	0,1	29,7	139	0,7
Valeurs totales*	601 629 100	6 710	89 662	100	71,5	20 037	100

* La somme des immeubles ne correspond pas à la valeur totale.
Données à jour : octobre 2002

Source : Rôle d'évaluation

Le tableau 5.1 indique que les valeurs foncières totales de la ville de Matane sont composées à environ 55 % d'immeubles résidentiels. Il importe de noter que la valeur des immeubles commerciaux et de services atteint près de 26 % et la valeur des immeubles dans le domaine industriel se chiffre à 10,0 % des valeurs totales de la municipalité. À l'échelle de la MRC, la ville de Matane regroupe des proportions importantes de valeurs foncières dans les secteurs suivants : résidentiel (72 %), industriel (87 %), transport, communication et service public (86 %), commercial et de service (88 %), culturel, récréatif et loisir (87 %).

2.3.3 La structure urbaine

Jadis, la colonisation des terres était conditionnée par la présence de cours d'eau qui constituaient alors les seules voies de communication avec l'extérieur. Ce n'est donc pas par hasard que le chef-lieu de la Seigneurie de Matane, concédée en 1672, s'établit à l'embouchure de la rivière Matane. Progressivement, on s'écarta de ce noyau pour se diriger vers l'intérieur des terres de la vallée de la rivière Matane. Les origines de Matane et de Saint-Jérôme remontent donc à la toute première vague de colonisation qu'a connue le territoire de la MRC de Matane.

Avec le récent regroupement municipal, le territoire de Matane regroupe quatre noyaux urbains. Au pôle urbanisé de Matane, il faut ajouter les noyaux villageois des secteurs Petit-Matane et Saint-Luc de même qu'un secteur urbanisé localisé en bordure de la route 195 près du pont Michaud dans le secteur Saint-Jérôme.

Le secteur Saint-Jérôme constitue une espèce de couronne rurale autour du pôle urbain que représente Matane. L'habitat se trouve dispersé en bordure de la route Harrisson, de la route de Saint-Luc, de la route du Grand-Détour et sur les berges de la rivière Matane, en particulier sur la rive est le long de la route 195. L'organisation de l'espace est un vestige du modèle traditionnel d'occupation du sol basé sur l'agriculture. Elle n'est pas étrangère non plus à la forte croissance résidentielle due à la proximité de Matane. Ainsi, tout en conservant un caractère agricole, la proximité de Matane a permis au secteur Saint-Jérôme d'attirer une masse importante de personnes travaillant à Matane mais désireuses d'habiter dans un cadre rural et qui ne voient pas d'inconvénients à parcourir une certaine distance pour se rendre à leur lieu de travail.

Dans le secteur Petit-Matane, vestige du modèle traditionnel d'occupation du sol basé sur l'exploitation des ressources, l'habitat s'étire le long du littoral et en bordure du rang des Bouffard à l'intérieur des terres. Les

nombreuses résidences unifamiliales qui longent la route 132 et le rang des Bouffard entre autres témoignent, toutes proportions gardées, de l'apparition de cette classe de banlieusards observée à proximité des villes depuis une trentaine d'années. Le noyau urbain quant à lui s'étire sur environ 3,5 kilomètres le long de la rue principale entre la côte et un talus d'érosion marine. Le noyau villageois du secteur Petit-Matane est en fait le plus longiligne de la MRC. Il s'étend pratiquement sur les 6 kilomètres de côtes de ce secteur, tellement la cassure dans l'utilisation du sol est peu évidente. Il faut y voir là une conséquence directe de la fertilité des terres qui a encouragé leur utilisation massive à des fins agricoles et par le fait même une occupation linéaire de l'espace. La forte demande en espace résidentiel depuis les vingt-cinq dernières années, jumelée à la construction d'une voie de contournement au sud du village, a de plus en plus orienté le développement résidentiel au-delà du talus.

Concernant le secteur Saint-Luc, malgré qu'il soit situé à l'intérieur des terres, sa proximité relative de la côte a favorisé une colonisation plus rapide des lieux que dans toutes autres municipalités des hautes terres. En fait, cette colonisation fut amorcée vers 1870 surtout pour des raisons agricoles. L'habitat se concentre surtout au village et la densité d'occupation est élevée. Contrairement à d'autres villages, cette densité n'est pas conditionnée par la proximité d'obstacles naturels, mais bien par la forte utilisation agricole des terres entourant le noyau urbain qui s'est avérée un obstacle à l'étalement. Bien que l'utilisation du sol au village se soit faite sans planification, le tissu urbain n'est pas aussi anarchique que dans certains autres villages de la MRC. Les rues sont rectilignes, d'une emprise suffisante et les intersections se font généralement à 90 degré. Seule l'intersection des rues du Collège et de la rue Principale est problématique à cause de l'angle presque nul et sa localisation au-dessus d'une pente. Hors du village, l'habitat se trouve dispersé le long des routes de rang, vestige traditionnel de l'organisation de l'espace basée sur l'agriculture. On ne retrouve pas de petites agglomérations d'habitations en retrait du noyau principal, ni de ces routes de rang fortement occupées par des résidences de construction récente. Ce phénomène doit être porté au crédit du dynamisme de l'agriculture locale.

2.3.4 L'habitation

Le secteur Matane regroupe environ 3,550 bâtiments résidentiels. Le stock de logements résidentiels se compose surtout de résidences unifamiliales soit environ 2,770. On compte également environ 380 bâtiments de 2 logements, 80 bâtiments de 3 logements et 85 bâtiments de 4 logements. Il y a également environ 140 maisons mobiles

sur le territoire. Depuis le début des années 1990, le secteur Matane a vu se construire sur son territoire une moyenne de près de 25 nouvelles constructions chaque année. Cela se traduit par un total approximatif de 250 nouveaux bâtiments. En résumé, sur les 250 nouvelles constructions, 74 % sont des bâtiments résidentiels (185 bâtiments), 13 % sont des bâtiments commerciaux (33 bâtiments), 9 % sont de nature industrielle (21 bâtiments) et enfin, 4 % des bâtiments communautaires (9 bâtiments). La construction résidentielle ainsi que commerciale fut la plus forte en 1995 tandis que la construction industrielle atteignit son maximum en 1990.

Depuis les dix dernières années, le secteur résidentiel de Matane s'est accru de 185 nouveaux bâtiments représentant plus de 250 nouveaux logements. La croissance du développement principalement résidentiel s'est maintenue au cours de la décennie même dans des périodes économiquement difficiles. Cela est principalement explicable par une augmentation du nombre de ménages même si la population est légèrement décroissante. La ville de Matane vise à promouvoir le développement résidentiel sur son territoire jumelé à un choix judicieux des grandeurs de terrain à offrir. Considérant les éléments qui suivent, on peut envisager le maintien du rythme de constructions des dix dernières années. Les entreprises dans le domaine de la confection de vêtements sont sur le point d'importer de la main-d'oeuvre de l'extérieur et certains projets dans le domaine de la taille du diamant, du multimédia, de l'environnement, de la construction navale, des transports et des nouvelles technologies devraient avoir un impact positif sur l'emploi et la construction résidentielle.

Le secteur Petit-Matane compte environ 490 bâtiments résidentiels. Le stock de logements se compose essentiellement de résidences unifamiliales avec un total approximatif de 410. Le territoire compte également environ 30 bâtiments de 2 logements, 3 bâtiments de 3 logements, 4 bâtiments de 4 logements et un bâtiment de 6 logements. À ces logements, s'ajoutent également une quarantaine de maisons mobiles. La majorité des logements ont été construits après 1946, seulement 65 ont été construits avant cette date. Selon les données du recensement de 1996, la valeur moyenne des logements est d'environ 68,317 \$. Au cours des dernières années, les mises en chantier de logements ont été élevées comparativement aux autres municipalités de la MRC. Depuis le début des années 90, le nombre de permis de construction émis s'établit en moyenne à 10,1 par année. La villégiature n'est pas un phénomène important considérant que les lacs et les cours d'eau, qui exercent traditionnellement un attrait, ne sont pas très nombreux.

Le secteur Saint-Jérôme compte un total d'environ 395 bâtiments résidentiels. Le stock de logements se compose d'environ 350 résidences unifamiliales, de 14 bâtiments de 2 logements, de 4 bâtiments de 3 logements et d'un bâtiment de 5 logements. À ces logements, s'ajoutent également environ 25 maisons mobiles. La majorité des logements ont été construits après 1946, seulement 65 logements ont été construits avant cette date. Selon les données du recensement de 1996, la valeur moyenne des logements est d'environ 79,185 \$. Les mises en chantier de logements ne sont pas très élevées dans ce secteur. Depuis le début des années 90, le nombre de permis de construction émis s'établit en moyenne à 5,3 par année, ce qui est au-dessus de la moyenne des municipalités rurales de la MRC. Comme la rivière Matane a un fort pouvoir d'attraction sur les villégiateurs, Saint-Jérôme compte un nombre important de résidences saisonnières. Environ 135 unités de villégiature sont présentes pour un total d'environ 2,2 millions de dollars.

Le secteur Saint-Luc compte un total d'environ 280 bâtiments résidentiels. Le stock de logements est composé d'environ 260 résidences unifamiliales, de 6 bâtiments de 2 logements, de 4 bâtiments de 4 logements et d'un bâtiment de 10 logements. À ces logements, s'ajoutent également une dizaine de maisons mobiles. Près de la moitié des logements ont été construits avant 1946, soit près de 43 %. Selon les données du recensement de 1996, la valeur moyenne des logements est d'environ 57,469 \$. Les mises en chantier de logements ne sont pas très élevées ces dernières années. Depuis le début des années 90, le nombre de permis de construction émis s'établit en moyenne à 6,4 par année. Les données du rôle d'évaluation foncière indiquent toutefois la présence d'une centaine d'unités de villégiature pour un total d'environ 1,4 millions de dollars.

Au total, le territoire de la ville de Matane compte environ 3,790 résidences unifamiliales, 425 bâtiments de 2 logements, 86 bâtiments de 3 logements, 92 bâtiments de 4 logements et 19 bâtiments de 5 logements, 52 bâtiments de 6 à 9 logements, 35 bâtiments de 10 à 19 logements, 7 bâtiments de 20 à 29 logements et 2 bâtiments de 30 à 49 logements. Un total de près de 215 maisons mobiles s'ajoutent aux constructions résidentielles présentes sur le territoire. Le nombre total de bâtiments résidentiels est d'environ 4,715.

2.3.5 Les commerces et les services

Le secteur de Matane regroupe la majeure partie des commerces et des services présents sur le territoire de la MRC. Environ 40 % de la

population active de la MRC oeuvre dans le secteur des commerces et des services, excluant les services gouvernementaux, les services d'enseignement ainsi que ceux reliés à la santé et aux services sociaux. La fonction commerciale de la MRC est dominée par la ville de Matane qui regroupe environ 88 % de la valeur totale des immeubles commerciaux et de services.

Le secteur commercial constitue une base économique importante sur le territoire de la ville de Matane. On y retrouve un ensemble de commerces de nature locale et de nature régionale desservant une population locale, régionale et de transit. La structure commerciale couvre l'ensemble des biens et des services incluant une panoplie de commerces reliés au secteur récréo-touristique. Cette structure illustre bien le rôle de pôle régional de la ville de Matane.

Cette dynamique commerciale s'est cependant modifiée au cours des années. Plus la ville de Matane affirmait son rôle régional, plus les commerces du centre-ville se sont déplacés le long de la route 132 afin de prendre de l'expansion et de faciliter leurs accès aux clientèles régionales et de transit. S'additionne à cela de nouveaux commerces. En moyenne annuellement, trois nouvelles constructions commerciales ont été enregistrées depuis une dizaine d'années. Les années 1994 et 1995 sont celles qui ont vu la plus forte concentration de construction commerciale avec respectivement cinq et neuf bâtiments commerciaux.

Au cours des dix dernières années, malgré le transfert de certaines activités, l'offre en espaces commerciaux au centre-ville a diminué avec la venue d'activités commerciales et de services adaptées au contexte du centre-ville, conséquences des efforts de revitalisation. Plus récemment, la venue de nouvelles activités, le relogement de commerces, la rénovation et le recyclage de certains bâtiments ont permis de dynamiser le secteur du centre-ville. La construction d'un complexe culturel dans l'axe de la rivière Matane a également eu le même effet.

En ce qui concerne le commerce à caractère régional, il est principalement concentré en bordure de la route 132. On y retrouve des commerces routiers, de l'hôtellerie, des équipements desservant la clientèle touristique ainsi que des commerces et des services à rayonnement régional ou desservant les villes avoisinantes.

À l'égard du secteur Petit-Matane, même si la taille de la population justifie la présence d'établissements offrant des biens et des services plus spécialisés, la proximité du pôle urbanisé de Matane n'encourage pas le

développement du secteur commercial. Ainsi, Petit-Matane compte près d'une quinzaine d'établissements commerciaux et de services pour un total d'environ 850,000 \$. La majorité des commerces sont des établissements de vente au détail offrant des biens de consommation courante (dépanneur, station-service, etc.). La plupart des établissements commerciaux et de services se concentrent dans le village, à l'intérieur du noyau urbain ou en bordure de la route 132.

Le secteur Saint-Jérôme compte environ une quinzaine d'établissements commerciaux et de services pour un total d'environ 1,6 million de dollars. La plupart de ces commerces et services se retrouvent le long de la route 132 qui constitue le prolongement de l'avenue du Phare et qui s'avère être un axe commercial dynamique.

Le secteur Saint-Luc compte environ sept établissements commerciaux et de service qui se localisent principalement dans le noyau villageois. La valeur des établissements totalise environ 405,000 \$. La majorité sont des établissements de vente au détail. Cette structure commerciale des plus simples est une conséquence directe de la proximité du pôle urbanisé de Matane.

2.3.6 Les industries

La structure industrielle de la ville de Matane est diversifiée et s'appuie principalement sur la présence de deux parcs industriels. D'abord, le parc industriel du secteur Matane possède une superficie actuellement aménagée d'environ 370 hectares. Le parc industriel totalise environ une cinquantaine d'entreprises qui regroupent environ 1500 emplois à temps plein et à temps partiel. Des aires d'expansion au parc industriel sont prévues et peuvent permettre l'ajout d'environ 200 hectares supplémentaires aux espaces actuels. Les aires d'expansion forment plusieurs blocs et en fonction de leur localisation, des espaces ont été prévus pour recevoir tant des activités industrielles lourdes que des activités industrielles à faible incidence sur l'environnement. Le parc industriel est localisé à proximité du port de mer et est desservi par la voie ferrée.

Le port de Matane ouvert à l'année à la navigation internationale de grand tonnage est accessible sans pilotage et possède les installations nécessaires pour la manutention et le stockage des matières premières. D'autre part, la présence de la voie ferrée et de voies terrestres relie le parc industriel à toutes les grandes villes nord-américaines. Ces infrastructures de transport

constituent des atouts importants dans le développement du parc industriel.

L'autre parc industriel est localisé dans le secteur Petit-Matane. Ce parc est complémentaire à celui du secteur Matane et offre des terrains pour des entreprises à faible gabarit et n'ayant pas d'incidence sur l'environnement. Ce parc possède une superficie approximative de 4 hectares.

Par ailleurs, outre les parcs industriels, quelques zones industrielles sont localisées sur le territoire de la municipalité principalement en bordure de la route 132. Ailleurs, seulement quelques zones industrielles ont été créées principalement afin de reconnaître des usages implantés depuis plusieurs années.

La fonction industrielle de la MRC est dominée par la ville de Matane qui regroupe environ 87 % de la valeur totale des immeubles industriels.

2.3.7 Les potentiels du territoire aux plans touristique, historique et culturel

Sur le plan touristique, de par sa situation géographique, Matane est la première ville-étape du circuit touristique de la Gaspésie. Elle constitue le pôle où convergent deux mondes, l'un tourné vers le fleuve devenu mer, l'autre axé sur la rivière Matane. Le vieux phare de Matane aujourd'hui le bureau d'accueil touristique, sert aussi de point d'observation panoramique. Au cours des dernières années, une moyenne variant entre 25,000 et 30,000 visiteurs ont été recensés au bureau d'accueil touristique.

Le territoire de la municipalité possède une bonne infrastructure touristique en terme d'hébergement ainsi que de restauration et ce tant en qualité qu'en quantité. Le réseau d'hébergement se compose principalement d'hôtels de différentes gammes, de motels traditionnels, de résidences étudiantes, de gîtes du passant et de chalets. Des terrains de camping sont également présents. La capacité d'accueil confère un potentiel pour la tenue de congrès et de réunions à caractère régional.

Le territoire compte un nombre important de sites naturels et offre un potentiel diversifié d'attrait touristique permettant la pratique d'activités en plein air. Notamment, la présence de la rivière Matane, de part sa notoriété pour la pêche au saumon, apparaît comme un point fort de l'activité touristique. De plus, le fleuve et son littoral, la rivière Matane ainsi que le noyau urbain de Matane constituent des éléments distinctifs du patrimoine maritime, historique et culturel de la région. Ainsi, la zone touristique de l'axe mer/rivière qui comprend notamment le Vieux-Port et

la Place des Rochelais, la marina, le centre d'art le Barachois, la Promenade des Capitaines, le complexe culturel, la passe migratoire, le Parc des Îles et la piste cyclable de la Route verte qui longe la rivière Matane en direction des Jardins de Doris et du parc des Castors. Ce corridor présente un fort potentiel pour le développement d'activités touristiques axées sur le plein air et la culture.

La colonisation relativement récente du territoire se traduit par un nombre relativement limité d'unités et d'ensembles présentant une valeur patrimoniale. Les éléments d'intérêt patrimonial sont néanmoins diversifiés au centre-ville de Matane (palais de justice, ancien bureau de poste, grange seigneuriale, etc.). À l'égard du patrimoine religieux, l'église Saint-Jérôme ainsi que le presbytère présentent un intérêt sur le plan historique. D'autres éléments d'intérêt sont également présents sur le territoire comme le musée La maison Horace-Bouffard dans le secteur Petit-Matane et l'ancien phare de Matane.

Sur le plan des activités touristiques, récréatives et culturelles, une des forces réside dans le domaine des arts et des lettres. La présence de plusieurs organismes tels la Galerie d'art de Matane, la Fondation Claude Picher, L'Espace f, la Société d'histoire et de généalogie de Matane ainsi que la Société du patrimoine maritime de la Gaspésie confère à la municipalité un potentiel intéressant dans le domaine des arts et des lettres. Des troupes de théâtre sont également présentes et on compte un grand nombre d'artistes et d'artisans.

Avec la construction du complexe culturel, plusieurs organismes du domaine des arts et des lettres y sont localisés et peuvent ainsi bénéficier d'une meilleure visibilité à l'intérieur du pôle touristique. Cette situation permet d'améliorer le dynamisme et de favoriser une plus grande diffusion des activités liées au domaine des arts et des lettres. Afin de profiter au maximum de cette richesse sur le plan du tourisme et de favoriser le développement d'activités récréatives et culturelles, il importe d'accentuer les efforts pour mettre en contact le milieu des arts et des lettres et les intervenants touristiques. Dans ce sens, le Faubourg du Vieux-Port réunira une concentration d'ateliers et de boutiques d'artisans et d'artistes. La Place des Rochelais du Vieux-Port et la Promenade des Capitaines rappelleront l'histoire et la tradition maritime de Matane.

2.3.8 Les équipements et les services communautaires

Le secteur de Matane regroupe plusieurs équipements importants pour la communauté régionale. Dans le domaine de la santé et des services

sociaux, un centre hospitalier, un centre local des services communautaires (CLSC), un centre d'hébergement de soins de longue durée, un centre jeunesse et un centre de réadaptation en déficience intellectuelle sont localisés sur le territoire de la municipalité. Dans le secteur de l'éducation post-secondaire, un Cégep offrant différents programmes d'études et regroupant environ 600 élèves est présent.

Deux écoles secondaires offrent des services à la communauté. L'école Marie-Guyart accueille environ 360 élèves dont la très grande majorité provient de Matane incluant les secteurs Petit-Matane, Saint-Jérôme et Saint-Luc. L'école polyvalente de Matane regroupe environ 830 élèves dont environ 500 proviennent de Matane incluant les secteurs Petit-Matane, Saint-Jérôme et Saint-Luc. Le reste de la clientèle vient des autres municipalités de la MRC mais également dans une proportion moindre de l'extérieur de la MRC. Un centre de formation professionnelle, un centre de services éducatifs aux adultes ainsi qu'une école de musique sont également localisés sur le territoire de la municipalité. Trois écoles primaires sont présentes dans le secteur Matane. Il s'agit de l'école Bon-Pasteur qui accueille un peu plus de 200 élèves, de l'école Victor-Côté qui regroupe environ 230 élèves et de l'école Zénon-Soucy qui totalise près de 390 élèves.

Le territoire de Matane regroupe également plusieurs équipements liés aux loisirs et à la culture dont le centre sportif Alain-Côté (aréna avec deux glaces), une bibliothèque et des salles d'exposition, un stade de baseball, une piscine intérieure ainsi que plusieurs parcs et espaces verts. La bibliothèque a notamment conclu des ententes avec les municipalités de Saint-René-de-Matane et de Baie-des-Sables quant à la fourniture de services. Enfin, le parc des îles regroupe plusieurs équipements récréatifs diversifiés.

Concernant le secteur Petit-Matane, en termes d'équipements et de services communautaires, on retrouve au village le minimum observé dans la plupart des noyaux villageois : église, école, bureau de poste et patinoire naturelle. La quantité des équipements peut paraître faible mais la proximité du pôle urbanisé de Matane, qui est bien équipé, peut expliquer la faiblesse du développement d'équipements et de services de plus grande envergure. L'école Saint-Victor accueille environ 100 élèves de niveau élémentaire dont la très grande majorité habitent le secteur Petit-Matane.

En raison du caractère rural du secteur Saint-Jérôme et de l'absence d'un noyau urbain, on y retrouve peu d'équipements et de services s'adressant à la communauté locale. Un terrain de balle est notamment situé en bordure

de la route 195 près de la Place des Sports. Il en va tout autrement au chapitre des équipements récréatifs à vocation régionale. Ainsi, le secteur Saint-Jérôme est le site d'un terrain de golf de dix-huit trous, du centre de ski Mont-Castor, de la Place des Sports ainsi que d'un terrain de camping de propriété municipale. Ces équipements régionaux se retrouvent dans la vallée de la rivière Matane.

En terme d'équipements et de services communautaires, le secteur Saint-Luc est doté du même niveau de service que la plupart des autres communautés rurales de la MRC, c'est-à-dire une école élémentaire, un centre communautaire, une nouvelle église fraîchement construite à la suite de l'incendie de l'église qui était en place, un bureau de poste, une patinoire naturelle et un terrain de balle. L'école Noël-Fortin accueille environ 75 élèves du secteur Saint-Luc.

Le territoire de la ville de Matane est traversé par le sentier de motoneige provincial Trans-Québec, par des sentiers d'accès locaux et également par un sentier régional qui assure la liaison vers la vallée de la Matapédia. De plus, des sentiers de VTT et le circuit cyclable provincial de la Route verte sont présents sur le territoire de la municipalité notamment en bordure de la rivière Matane.

2.3.9 Les équipements de transport

Dans le secteur de Matane, la route 132 et la route 195 constituent les axes routiers majeurs. Sur la route 132, le débit journalier moyen annuel (DJMA) varie entre 5,100 et 5,900 véhicules. Quant au débit journalier moyen estival (DJME), il varie de 7,100 à 7,400 véhicules selon le tronçon. Quant à la proportion de camions, elle est d'environ 11 % sur la route 132 dans le secteur de Matane. Une route collectrice assure la liaison avec le secteur Saint-Luc. Le tracé emprunte l'avenue Jacques-cartier, l'avenue Saint-Rédempteur et la route de Saint-Luc. Le territoire de Matane est également traversé par la voie ferrée, propriété de la Société des chemins de fer du Québec, opérée sous le nom de la Société des chemins de fer de la Matapédia et du Golfe qui dessert le parc industriel et le port de mer. Concernant le transport maritime, le port de Matane regroupe principalement un quai commercial, un quai des pêcheurs et des installations nécessaires à la liaison maritime avec la Côte-Nord soit le traversier rail et le traversier routier pour les véhicules et les piétons. Au port de Matane, la profondeur d'eau est de 8,2 mètres, l'aire d'entreposage est d'environ 20,000 mètres carrés et le quai a une longueur de 182 mètres. Le traversier-rail peut embarquer un total de 31 wagons de 12 mètres et jauge 7,812.2 tonnes.

Concernant le secteur Petit-Matane, la route 132 et le rang des Bouffard assurent les liaisons avec l'extérieur par la côte, pour la première, et par l'intérieur des terres, pour la seconde. Sur la route 132, le débit journalier moyen annuel (DJMA) est évalué à 5,900 véhicules. Le débit journalier moyen estival (DJME) est estimé à 7,400 véhicules. Quant à la proportion de camions, elle est de près de 11 % sur la route 132 traversant le territoire de ce secteur. Il existe également sur le territoire du secteur Petit-Matane l'aéroport de Matane. Cette infrastructure de 1,676 mètres de longueur et de 46 mètres de largeur permet d'accueillir de petits avions. Les terrains possédés permettraient de porter la longueur de la piste à 2,240 mètres. La présence de l'aéroport de Matane représente une certaine forme de contrainte pour le développement à proximité puisque des aires de protection limitent la hauteur des constructions. Dans un rayon de quatre kilomètres calculé à partir du centre de la piste, des surfaces d'approche et de décollage ainsi que des surfaces de transition doivent faire l'objet d'une attention particulière quant au dégagement vertical.

Dans le secteur Saint-Jérôme, la route 132, d'importance nationale est présente mais c'est principalement la route 195, reliant la côte à la vallée de la Matapédia, qui constitue l'axe routier majeur. Sur la route 132, le débit journalier moyen annuel (DJMA) est évalué à 5,900 véhicules. Le débit journalier moyen estival (DJME) est estimé à 7,400 véhicules. Quant à la proportion de camions, elle est de près de 11 % sur la route 132 traversant le territoire de ce secteur. Quant à la route 195, le débit journalier moyen annuel (DJMA) varie entre 1,770 et 3,100 véhicules. Le débit journalier moyen estival (DJME) varie entre 2,120 et 3,700 véhicules. Quant à la proportion de camions, elle est de près de 14 % sur la route 195 traversant le territoire de ce secteur. Dans une moindre mesure, les routes de Saint-Luc, du Grand-Détour et Harrisson s'avèrent également des voies de communications importantes, en raison de leur caractère intermunicipal.

Concernant le secteur Saint-Luc, les communications sont surtout assurées par la route de Saint-Luc dans la mesure où cette dernière permet d'atteindre le centre-ville de Matane en dix minutes. Sur cette route, le débit journalier moyen annuel (DJMA) est estimé à 480 véhicules alors que le débit journalier moyen estival (DJME) est évalué à 580 véhicules. La proportion de camions est évaluée à 4,5 %. L'accès à la route 195, longeant la rivière Matane, est assuré par la route de la Boucanterie. Le reste du réseau routier est composé de routes à vocation locale, dont la principale fonction est de permettre l'accès aux ressources agricoles et forestières.

La présence d'axes routiers importants où circule notamment un volume important de camions peut être la source de contraintes pour les terrains adjacents. Différents problèmes comme le bruit, les poussières et les vibrations sont généralement rencontrés en bordure de voies de circulation importantes comme les routes 132 et 195. Il en est de même pour la voie ferrée. Des situations plus problématiques comme des accidents peuvent impliquer des produits dangereux.

2.3.10 Les services publics et les équipements de gestion environnementale

Les services d'aqueduc et d'égout

Une bonne partie du secteur de Matane est desservie par les services publics soit environ 30 % du territoire. L'eau potable est puisée à l'aide de sources localisées au sud du territoire municipal dans le secteur Saint-Jérôme. Deux puits sont localisés en bordure de la rivière Matane. La capacité de production d'eau potable est de 18,000,000 litres par jour. La capacité disponible est d'environ 9,500,000 litres par jour.

Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire de bassins localisés dans le secteur du parc industriel. L'usine possède une capacité de traitement de 2,000 m³ d'eaux usées par jour. Un secteur situé en bordure de la rue Henri-Dunant, au sud de la route 195, possède son propre équipement d'épuration des eaux usées.

À l'égard du secteur de Petit-Matane, en matière de services publics, le village est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. Le réseau d'aqueduc de Petit-Matane est le prolongement de celui présent dans le pôle urbanisé de Matane. Environ 6 % du territoire de ce secteur est desservi par des bornes-fontaines. Quant au service d'égout, il dessert la majeure partie du village et les eaux usées sont préalablement traitées dans des bassins d'épuration avant d'être rejetées au fleuve.

Mis à part le réseau d'aqueduc présent sur la route 132 reliant Matane au secteur Petit-Matane, il n'y a aucune autre infrastructure majeure de services publics d'aqueduc ou d'égout sur le territoire du secteur Saint-Jérôme. Chaque propriétaire possède ses propres installations d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. Il faut noter que le territoire de Saint-Jérôme est le site de sources d'approvisionnement en eau potable alimentant la ville de Matane. Ainsi, quelques bâtiments localisés à proximité des conduites d'alimentation sont reliés au réseau d'aqueduc. De plus, il faut noter la présence d'un réseau

d'aqueduc dans le secteur de la rue Louis-Félix-Dionne. Moins de 1 % du territoire du secteur Saint-Jérôme est desservi par des poteaux d'incendie.

Le noyau villageois du secteur Saint-Luc est desservi depuis 1976 par un réseau d'aqueduc et d'égout. L'approvisionnement en eau est assuré par cinq puits situés à trois kilomètres au sud du village. Ce puits se trouve dans un secteur boisé, sur un terrain au relief plat accusant une légère pente vers le nord. Le sol est peu perméable et se compose d'une mince couche de till reposant sur le socle rocheux. À l'exception du passage de routes et de sentiers en forêt, on ne recense aucune activité dans un rayon variant de 400 à 500 mètres autour du forage. Il n'y a aucune activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau du puits. Environ 1 % du territoire de ce secteur est desservi par des bornes-fontaines. Quand aux eaux usées provenant du réseau d'égout, elles sont préalablement épurées par l'entremise d'un étang d'oxydation aéré localisé au nord-ouest du noyau villageois.

Des périmètres de protection sont prévus en périphérie des sources municipales d'approvisionnement en eau potable. Considérant les événements récents survenus quant à des problèmes de contamination de l'eau potable, il importe d'assurer une protection efficace des sources d'alimentation en eau potable.

Les déchets solides

Concernant la gestion des déchets solides, un lieu d'enfouissement est présent au sud du parc industriel. La durée de ce site est pratiquement terminée. Des analyses sont en cours afin de déterminer le mode de gestion qui sera retenu dans le futur concernant les déchets solides. Un centre de tri des matières recyclables est localisé dans le parc industriel. Environ trois lieux d'élimination des déchets désaffectés sont présents sur le territoire de la municipalité. Ces sites peuvent présenter certaines contraintes à l'occupation humaine.

Les boues de fosses septiques

Un lieu d'élimination des boues de fosses septiques est localisé dans le secteur ouest de Matane au sud du parc industriel. Ce site, propriété d'une entreprise privée, permet le traitement des boues provenant notamment des résidences qui ne sont pas reliées à un réseau d'égout.

L'énergie électrique

Des corridors de transport d'énergie électrique sont présents et traversent de façon générale dans un axe est-ouest le territoire de la municipalité. Un poste de transformation (230 kv) est notamment situé dans le secteur Saint-Jérôme en bordure de la route de Saint-Luc. Un autre poste de transformation (230 kv) est situé sur le terrain de l'usine de Tembec et sert aux fins de cette entreprise.

Une partie du parc éolien Le Nordais est aménagée sur le territoire du secteur Saint-Jérôme à l'ouest de la rivière Matane. Outre le poste de raccordement au réseau électrique, onze éoliennes sont implantées sur le territoire de la ville de Matane.

Les neiges usées

Un lieu servant au dépôt des neiges usées est présent dans le secteur Matane. Ce site est localisé sur la rue du Port dans le secteur du parc industriel.

Les résidus industriels

Sur le plan industriel, des lieux de dépôt de résidus de matières ligneuses sont présents dans le secteur Matane. Un est situé dans le parc industriel et est utilisé par l'entreprise Tembec. L'autre est situé au sud du parc industriel et est la propriété de l'entreprise Smurfit-Stone. Ces deux entreprises exploitent également chacune une source d'alimentation en eau qui sert dans le cadre des procédés de transformation. Cette eau est puisée dans la rivière Matane.

Les télécommunications

Divers autres équipements servant notamment aux télécommunications sont localisés sur le territoire de la ville de Matane. Des antennes de diffusion et des centrales téléphoniques sont notamment présentes sur le territoire de la municipalité. Des antennes réceptrices pour la câblodistribution sont également localisées sur le territoire.

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

2.4 Le milieu économique

2.4.1 Le secteur Matane

**Tableau 6.1 Principaux indicateurs économiques
Recensements de Statistique Canada (1991-1996-2001)
Secteur Matane**

	1991	1996	2001
Population totale	12 756	12 364	11 365
Nombre total de familles	3 600	3 475	3 350
Nombre total de ménages privés	5 110	5 250	5 280
Population totale de 15 ans et plus	10 205	10 370	9 970
Population active	5 955	5 755	5 705
Taux d'activité	58,4 %	57,1 %	56,9 %
Taux d'activité (hommes)	67,4 %	64,8 %	62,4 %
Taux d'activité (femmes)	50,4 %	50,5 %	52,1 %
Taux d'emploi	51,3 %	48,3 %	48,3 %
Taux d'emploi (hommes)	58,2 %	54,5 %	51,0 %
Taux d'emploi (femmes)	45,2 %	43,0 %	45,9 %
Taux de chômage	12,1 %	15,4 %	15,0 %
Taux de chômage (hommes)	13,6 %	15,9 %	18,3 %
Taux de chômage (femmes)	10,3 %	14,8 %	11,7 %
Secteur d'activités			
Primaire	3,3 %	2,6 %	4,2 %
Secondaire	22,1 %	21,6 %	20,3 %
Tertiaire	74,6 %	75,8 %	75,5 %
Composition du revenu total			
Revenu d'emploi	74,8 %	69,8 %	67,6 %
Transferts gouvernementaux	19,1 %	23,7 %	22,3 %
Autre	6,0 %	6,5 %	10,1 %
Revenu médian des familles	41 096 \$	43 334 \$	39 681 \$
Revenu médian des ménages	35 126 \$	29 983 \$	29 595 \$

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

Comme l'indique le tableau 6.1 réalisé à partir des données du recensement, la population totale de 15 ans et plus a légèrement diminué entre 1991 et 2001. La population active a également diminué passant de 5,955 à 5,705 personnes, ce qui représente une baisse de 4,4 %. Ainsi, le taux d'activité a diminué de 58,4 % en 1991 à 56,9 % en 2001.

On constate que le taux d'emploi a également diminué passant de 51,3 % en 1991 à 48,3 % en 2001. Celui des hommes est passé de 58,2 % à 51,0 % et celui des femmes est demeuré passant de 45,2 % à 45,9 %. En ce qui concerne le taux de chômage, il a augmenté entre 1991 et 2001 passant de 12,1 % à 15,0 %.

Si l'on regarde la proportion des différents secteurs d'activités, on remarque que les activités du secteur primaire ont légèrement augmenté, ces activités représentaient 3,3 % des activités totales en 1991 pour passer à 4,2 % en 2001. Le secteur Matane compte quelques fermes d'élevage spécialisées principalement dans la production bovine. Pour ce qui est des activités du secteur secondaire, elles ont diminué légèrement entre 1991 et 2001, passant de 22,1 % à 20,3 %. Pour ce qui est des activités du secteur tertiaire, elles ont augmenté légèrement passant de 74,6 % en 1991 à 75,5 % en 2001.

Selon les données du recensement, la composition du revenu total est répartie en trois blocs : les revenus d'emploi, les transferts gouvernementaux (sécurité du revenu, pension, assurance-emploi, etc.) et autres revenus (placement, héritage, etc.). En 1991, la composition du revenu total était constituée à 74,8 % de revenu d'emploi et en 2001 à 67,6 %. Quant aux transferts gouvernementaux, ceux-ci ont augmenté entre 1991 et 2001 passant de 19,1 % à 22,3 %.

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

2.4.2 Le secteur Petit-Matane

Tableau 6.2 Principaux indicateurs économiques
Recensements de Statistique Canada (1991-1996-2001)
Secteur Petit-Matane

	1991	1996	2001
Population totale	1 288	1 360	1 365
Nombre total de familles	390	415	410
Nombre total de ménages privés	455	505	530
Population totale de 15 ans et plus	1 030	1 070	1 135
Population active	655	600	655
Taux d'activité	63,6 %	56,1 %	67,5 %
Taux d'activité (hommes)	68,9 %	62,4 %	74,1 %
Taux d'activité (femmes)	58,0 %	50,5 %	61,2 %
Taux d'emploi	52,4 %	48,1 %	57,9 %
Taux d'emploi (hommes)	55,7 %	52,3 %	58,9 %
Taux d'emploi (femmes)	49,0 %	43,8 %	56,0 %
Taux de chômage	17,6 %	15,0 %	14,3 %
Taux de chômage (hommes)	17,8 %	16,2 %	21,7 %
Taux de chômage (femmes)	17,2 %	13,2 %	7,0 %
Secteur d'activités			
Primaire	11,7 %	6,0 %	8,8 %
Secondaire	17,2 %	28,2 %	14,2 %
Tertiaire	71,1 %	65,8 %	77,0 %
Composition du revenu total			
Revenu d'emploi	74,7 %	74,2 %	71,7 %
Transferts gouvernementaux	21,0 %	20,6 %	18,6 %
Autre	4,3 %	5,3 %	9,6 %
Revenu médian des familles	38 468 \$	36 440 \$	49 498 \$
Revenu médian des ménages	36 773 \$	32 463 \$	45 104 \$

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

Comme l'indique le tableau 6.2 réalisé à partir des données du recensement, la population totale de 15 ans et plus a augmenté de 10 % entre 1991 et 2001. Malgré cette augmentation, la population active est demeurée stable à 655. Le secteur Petit-Matane a connu une hausse de son taux d'activité, en 1991 le taux d'activité était de 63,6 % pour passer à 67,5 % en 2001. Autant les hommes que les femmes ont connu une hausse. Le taux d'activité des hommes est passé de 68,9 % à 74,1 % et celui des femmes est passé de 58,0 % à 61,2 %.

On constate que le taux d'emploi a augmenté passant de 52,4 % en 1991 à 57,9 % en 2001. Encore une fois, ce sont autant les hommes que les femmes qui ont connu une hausse. Celui des hommes est passé de 55,7 % à 58,9 % et celui des femmes est passé de 49,0 % à 56,0 %. En ce qui concerne le taux de chômage, il a diminué quelque peu entre 1991 et 1996 passant de 17,6 % à 14,3 %. C'est le taux de chômage des femmes qui a surtout diminué, il était de 17,2 % en 1991 et de 7,0 % en 2001. Le taux de chômage des hommes a augmenté. Il est passé de 17,8 % en 1991 à 21,7 % en 2001.

Si l'on regarde la proportion des différents secteurs d'activités, on remarque que les activités du secteur primaire ont diminué, ces activités représentaient 11,7 % des activités totales du secteur Petit-Matane en 1991 pour passer à 8,8 % en 2001. Ce secteur compte une dizaine de fermes d'élevage dont 6 oeuvrent dans la production laitière, 2 dans la production bovine et 2 dans la production ovine. Pour ce qui est des activités du secteur secondaire, elles ont diminué entre 1991 et 2001 passant de 17,2 % en 1991 à 14,2 % en 1996. On peut présumer que la plupart des personnes occupant des emplois dans ce secteur le font dans le pôle de Matane. Pour ce qui est des activités du secteur tertiaire, elles ont augmenté passant de 71,1 % en 1991 à 77,0 % en 2001.

Selon les données du recensement, la composition du revenu total est répartie en trois blocs: les revenus d'emploi, les transferts gouvernementaux (sécurité du revenu, pension, assurance-emploi, etc.) et autres revenus (placement, héritage, etc.). En 1991, la composition du revenu total dans le secteur Petit-Matane était constituée à 74,7 % de revenu d'emploi et en 2001 à 71,7 %. Les transferts gouvernementaux ont également diminué de 21,0 % en 1991 à 18,6 % en 2001 alors que les autres revenus ont augmenté de 4,3 % en 1991 à 9,6 % en 2001.

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

2.4.3 Le secteur Saint-Jérôme

Tableau 6.3 Principaux indicateurs économiques
Recensements de Statistique Canada (1991-1996-2001)
Secteur Saint-Jérôme

	1991	1996	2001
Population totale	1 189	1 165	1 154
Nombre total de familles	360	350	360
Nombre total de ménages privés	405	410	455
Population totale de 15 ans et plus	915	940	985
Population active	575	595	665
Taux d'activité	62,8 %	63,3 %	63,6 %
Taux d'activité (hommes)	70,5 %	67,3 %	71,8 %
Taux d'activité (femmes)	55,8 %	57,8 %	56,0 %
Taux d'emploi	55,2 %	56,9 %	53,3 %
Taux d'emploi (hommes)	64,8 %	61,2 %	60,2 %
Taux d'emploi (femmes)	46,3 %	52,2 %	46,2 %
Taux de chômage	10,4 %	10,1 %	16,9 %
Taux de chômage (hommes)	6,5 %	10,6 %	16,2 %
Taux de chômage (femmes)	15,1 %	9,6 %	17,6 %
Secteur d'activités			
Primaire	9,9 %	4,2 %	9,2 %
Secondaire	21,6 %	22,7 %	24,2 %
Tertiaire	68,5 %	73,1 %	66,6 %
Composition du revenu total			
Revenu d'emploi	80,6 %	80,9 %	76,3 %
Transferts gouvernementaux	15,2 %	15,0 %	15,2 %
Autre	4,2 %	4,1 %	8,7 %
Revenu médian des familles	45 999 \$	40 684 \$	47 946 \$
Revenu médian des ménages	42 491 \$	43 838 \$	41 682 \$

Malgré la baisse de la population totale qu'a connue Saint-Jérôme, la population de 15 ans et plus ainsi que la population active ont augmenté légèrement. La population de 15 ans et plus est passée de 915 à 985 entre 1991 et 2001 ce qui représente une augmentation de 7,7 %. Pour ce qui est de la population active, elle a également augmenté pendant ces mêmes années, elle est passée de 575 à 665 ce qui représente une hausse de 15,7 %.

Ces augmentations ont fait en sorte que le taux d'activité a augmenté quelque peu. En 1991, il était de 62,8 % et en 2001 il est passé à 63,6 %. Cette augmentation a touché les femmes (55,8 % en 1991 et 56,0 % en 2001) et les hommes (70,5 % en 1991 et 71,8 % en 2001). Le taux d'emploi a diminué entre 1991 et 2001 passant de 55,2 % à 53,3 %. Le taux de chômage des hommes a connu une hausse puisqu'il est passé de 6,5 % à 16,2 % tandis que le taux des femmes a augmenté de 15,1 % à 17,6 %.

Si l'on regarde la proportion des différents secteurs d'activités, on remarque que les activités du secteur primaire ont légèrement diminué. En 1991, le secteur primaire représentait 9,9 % des activités totales comparativement à 9,2 % en 2001. Le territoire de ce secteur regroupe environ une quinzaine de fermes d'élevage. Il y a notamment 5 fermes laitières, 9 fermes bovines et 3 fermes ovines. Pour ce qui est des activités du secteur secondaire, elles ont augmenté légèrement entre 1991 et 2001 passant de 21,6 % à 24,2 %. Les activités du secteur tertiaire ont légèrement diminué. En 1991, ces activités représentaient 68,5 % des activités totales pour passer à 66,6 % en 2001.

La composition du revenu total est répartie en trois blocs selon les données du recensement, soit les revenus d'emploi, les transferts gouvernementaux (sécurité du revenu, pension, assurance-emploi, etc.) et les autres revenus (placement, héritage, etc.). Entre 1991 et 2001, les revenus d'emploi ont diminué de 80,6 % en 1991 à 76,3 % en 2001. Les transferts gouvernementaux sont demeurés stables à 15,2 %. Pour ce qui est des autres revenus, ils constituaient 4,2 % de la composition du revenu total en 1991 comparativement à 8,7 % en 2001.

PLAN D'URBANISME – LE PORTRAIT MUNICIPAL

2.4.4 Le secteur Saint-Luc

Tableau 6.4 Principaux indicateurs économiques
Recensements de Statistique Canada (1991-1996-2001)
Secteur Saint-Luc

	1991	1996	2001
Population totale	913	899	839
Nombre total de familles	270	280	250
Nombre total de ménages privés	300	315	320
Population totale de 15 ans et plus	715	720	690
Population active	500	480	425
Taux d'activité	69,9 %	66,7 %	65,2 %
Taux d'activité (hommes)	69,5 %	71,6 %	67,1 %
Taux d'activité (femmes)	70,5 %	60,0 %	63,1 %
Taux d'emploi	58,0 %	51,4 %	55,8 %
Taux d'emploi (hommes)	61,0 %	47,3 %	52,1 %
Taux d'emploi (femmes)	54,1 %	54,3 %	60,0 %
Taux de chômage	17,0 %	24,0 %	14,4 %
Taux de chômage (hommes)	12,3 %	35,8 %	20,4 %
Taux de chômage (femmes)	23,3 %	9,5 %	7,3 %
Secteur d'activités			
Primaire	16,7 %	10,9 %	10,6 %
Secondaire	29,2 %	30,4 %	38,8 %
Tertiaire	54,1 %	58,7 %	50,6 %
Composition du revenu total			
Revenu d'emploi	75,1 %	69,4 %	76,6 %
Transferts gouvernementaux	22,3 %	25,3 %	17,6 %
Autre	2,6 %	5,3 %	5,8 %
Revenu médian des familles	42 976 \$	46 736 \$	55 577 \$
Revenu médian des ménages	41 977 \$	42 881 \$	46 365 \$

La population de 15 ans et plus a diminué de 3,6 % entre 1991 et 2001. Quant à la population active, elle est passée de 500 à 425 ce qui représente une baisse de 17,6 % en dix ans. Cette baisse a fait en sorte que le taux d'activité a aussi diminué. En 1991, il était de 69,9 % et en 2001 il est passé à 65,2 %. Ce sont essentiellement les femmes qui ont été touchées par cette baisse puisque le taux d'activité était de 70,5 % en 1991 comparativement à 63,1 % en 2001 tandis que les hommes ont connu une légère baisse du taux d'activité qui était de 69,5 % en 1991 pour passer à 67,1 % en 2001.

Le taux d'emploi démontre la même tendance que le taux d'activité. Ce taux était de 58,0 % en 1991 et il a passé à 55,8 % en 2001. Ce sont les hommes qui ont été touchés par cette baisse puisqu'en 1991 le taux d'emploi était de 61,0 % comparativement à 52,1 % en 2001. Le taux d'emploi des femmes a quant à lui augmenté de 54,1 % en 1991 à 60,0 % en 2001. Quant à lui, le taux de chômage a diminué passant de 17,0 % en 1991 à 14,4 % en 1996. Ce sont exclusivement les hommes qui ont connu cette hausse, le taux de chômage était de 12,3 % en 1991 comparativement à 20,4 % en 2001. À l'opposé, les femmes ont connu une diminution considérable du taux de chômage passant de 23,3 % en 1991 à 7,3 % en 2001.

Si l'on regarde la proportion des différents secteurs d'activités, on remarque que les activités du secteur primaire ont sensiblement diminué, elles représentaient 16,7 % des activités de Saint-Luc en 1991 comparativement à 10,6 % en 2001. On compte près d'une vingtaine de fermes d'élevage. Les productions qui dominent sont le lait (9 fermes) et le bœuf (9 fermes). Les activités du secteur secondaire ont augmenté, elles représentaient 29,2 % des activités en 1991 et 38,8 % en 2001. Pour ce qui est des activités du secteur tertiaire, elles ont augmenté de 54,1 % en 1991 à 50,6 % en 2001.

Selon les données du recensement, la composition du revenu total est répartie en trois blocs: les revenus d'emploi, les transferts gouvernementaux (sécurité du revenu, pension, assurance-emploi, etc.) et autres revenus (placement, héritage, etc.). En 1991, la composition du revenu total de Saint-Luc était constituée à 75,1 % de revenus d'emploi comparativement à 76,6 % en 2001. Pour ce qui est des transferts gouvernementaux, ils ont diminué entre 1991 et 2001, passant de 22,3 % à 17,6 %. La catégorie autres revenus a également augmenté en passant de 2,6 % en 1991 à 5,8 % en 2001.

3.0 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le présent chapitre illustre le concept d'organisation du territoire proposé pour le territoire de la ville de Matane. Le concept décrit les principaux éléments structurants du territoire, les grandes vocations du territoire, les équipements importants, les principaux axes de transport de même que les zones d'appartenance. Ce dernier concept vise à identifier sur le territoire différents secteurs d'appartenance qui sont notamment reconnus depuis nombre d'années. Dans le contexte du regroupement municipal réalisé en 2001, l'identification et le respect des zones d'appartenance prend ici toute son importance.

De par sa situation géographique, la ville de Matane est située au coeur du territoire de la MRC, à la jonction des deux axes structurants de communication routière que sont les routes 132 et 195 et des deux principaux cours d'eau soit le fleuve Saint-Laurent et la rivière Matane. La majorité de la population de la MRC et de la ville est localisée en bordure de ces deux grands axes.

Sur le plan des infrastructures de transport, la ville de Matane est le site de deux services de traversiers (traversier pour les véhicules et les piétons, traversier-rail pour les marchandises) qui assurent le transport des biens et des personnes tout au long de l'année entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent. Avec la présence des routes 132 et 195, d'un port de mer, d'une voie ferrée ainsi que d'un aéroport, la ville de Matane constitue une plaque tournante et un véritable carrefour pour le transport des biens et des personnes dans l'est du Québec. Des liaisons sont ainsi assurées avec la Côte-Nord, la Gaspésie, la vallée de la Matapédia et le Bas-Saint-Laurent. Une complémentarité étroite s'est développée entre les transports maritimes, ferroviaires, aériens et routiers pour tendre vers un concept multimodal.

Par ailleurs, la ville de Matane regroupe plus de la moitié de la population de la MRC, la plupart des emplois ainsi que l'ensemble des équipements et des services publics d'envergure régionale (santé, services sociaux, éducation supérieure, etc.). Il en est de même pour la plupart des établissements industriels. Sur ce plan, la ville de Matane peut notamment accueillir, à l'intérieur du parc industriel, les entreprises qui requièrent la présence de grands espaces et d'infrastructures (port de mer, voie ferrée, etc.). Les principales industries manufacturières situées dans le parc industriel oeuvrent à la transformation des ressources. Les plus importantes sont les entreprises Smurfit-Stone, Tembec et Centre de préparation G.D.S. qui transforment des ressources forestières. Un carrefour industriel localisé dans le parc industriel permet de répondre aux besoins en espace de certaines entreprises.

À l'égard des commerces et des services, la ville de Matane regroupe plusieurs établissements privés qui desservent une bonne partie de la population de la MRC de Matane. À titre d'exemple, il est possible de mentionner la présence de trois centres commerciaux, d'un cinéma, de quincailleries, de supermarchés, d'imprimeries, de

PLAN D'URBANISME – LE CONCEPT D'ORGANISATION SPACIALE

concessionnaires automobiles, de cliniques médicales et dentaires, de services financiers et d'assurances et de services funéraires.

En ce qui a trait aux activités touristiques, récréatives et culturelles, la ville de Matane regroupe plusieurs équipements d'importance susceptibles de répondre autant aux besoins d'une clientèle locale que celle provenant de l'extérieur tels le Vieux-Port, le Centre d'observation du saumon, la Promenade des capitaines, le Complexe culturel, le Parc des Îles, le Parc des Castors, les Jardins de Doris, etc. L'axe de la rivière Matane regroupe des équipements récréatifs importants sur le plan régional comme le terrain de camping de la rivière Matane, la Place des Sports et la station de ski Mont-Castor.

Ces caractéristiques font de la ville de Matane le seul véritable centre urbain à vocation régionale du territoire. La zone d'influence déborde même le cadre de la MRC car la ville de Matane constitue un point de services important pour la majeure partie de la population environnante.

En plus de sa position stratégique sur le plan du transport, la ville de Matane est à la fois un pôle d'emplois, un pôle de services, un pôle commercial, un pôle industriel, un pôle touristique et un pôle culturel. En continuité et en lien avec ces constats, le schéma d'aménagement révisé de la MRC favorise ainsi l'implantation des industries nécessitant la présence de grands espaces et d'infrastructures à l'intérieur du territoire de la municipalité. De plus, dans l'éventualité de l'implantation d'un nouvel équipement ou d'un nouveau service public d'envergure régionale (santé, services sociaux, éducation post-secondaire) ou d'un nouveau service privé d'envergure régionale, la MRC considère que la ville de Matane représente le lieu privilégié de localisation. Dans ce contexte, l'expression envergure régionale signifie un équipement ou un service public ou privé susceptible d'intéresser les citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC.

Le récent regroupement municipal avec les ex-municipalités de Saint-Jérôme-de-Matane, de Petit-Matane et de Saint-Luc-de-Matane a eu comme conséquence d'unir au milieu urbanisé de Matane un espace rural important avec la présence de deux noyaux villageois. Ce territoire où dominent l'agriculture et la forêt s'intègre dans un esprit de complémentarité avec les activités urbaines réalisées dans le milieu urbanisé. L'agriculture, la forêt et les activités liées aux milieux maritimes (transport, pêche, récréation, etc.) constituent la base de la structure économique du territoire. La ressource forestière alimente des entreprises de transformation de la matière ligneuse. De plus, l'espace rural procure les matières premières dont une certaine part est transformée par des entreprises situées sur le territoire de la ville de Matane.

Le maintien et le développement de certaines activités économiques sur le territoire de la MRC s'effectuent dans une optique de complémentarité et d'échanges entre l'espace rural et le pôle urbanisé, et ce, tant à l'égard des ressources que de certaines activités urbaines.

PLAN D'URBANISME – LE CONCEPT D'ORGANISATION SPACIALE

Le maintien d'un réseau de transport fonctionnel sur le territoire de la ville et de la MRC prend ainsi toute son importance.

PLAN CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.0 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Les buts visés et les objectifs généraux

Les grandes orientations d'aménagement sont des énoncés en vertu desquels la municipalité entend agir sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Cette volonté d'agir de la municipalité vise à atteindre des situations souhaitables à l'égard du territoire. Elle vise également à répondre à diverses préoccupations touchant notamment la gestion municipale, la qualité de vie des citoyens, le développement économique et social de la collectivité ainsi que les potentiels et les contraintes du milieu.

Le plan d'urbanisme s'inscrit dans les buts essentiels que la municipalité s'est fixée à savoir :

- consolider la position de Matane comme pôle économique majeur dans l'est du Québec, en favorisant l'implantation d'activités industrielles à grand et moyen gabarit ainsi que des équipements, infrastructures et services à vocation régionale;
- favoriser la croissance économique locale et régionale;
- rentabiliser les investissements publics;
- développer le territoire de façon rationnelle et orienter l'urbanisation selon des axes prioritaires de développement;
- améliorer les conditions de vie de la population résidante;
- mettre en valeur l'environnement naturel de qualité en protégeant et en contribuant à aménager des sites qui présentent un atout majeur pour les activités touristiques, récréatives et culturelles, notamment le littoral du fleuve Saint-Laurent et la rivière Matane;
- favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et des ensembles urbains traditionnels;
- assurer une gestion efficace des ressources et une protection adéquate des milieux sensibles ainsi que la sécurité du public à l'égard des secteurs de contraintes;
- établir des conditions territoriales favorables au développement des activités agricoles à l'intérieur des milieux agricoles dynamiques et viables ainsi que favoriser l'implantation d'activités économiques et le maintien d'un tissu social à l'intérieur de certains milieux agro-forestiers.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.2 Les milieux résidentiels

4.2.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- Les valeurs foncières totales du secteur résidentiel correspondent à une proportion approximative de 55 % des valeurs foncières totales de la municipalité soit environ 330 millions de dollars;
- Le territoire de la municipalité regroupe environ 73 % de toutes les valeurs résidentielles présentes sur le territoire de la MRC;
- Les immeubles résidentiels occupent une superficie approximative de 2,790 hectares soit environ 14 % du territoire de la municipalité;
- Sur le territoire de la municipalité, le nombre total de logements est d'environ 7,250 et le nombre total de bâtiments résidentiels s'élève à environ 4,725 réparti de façon approximative comme suit :

Bâtiments d'un logement : 3 790 (80,2 %);

Bâtiments de 2 logements : 425 (9,0 %);

Bâtiments de 3 logements : 86 (1,8 %);

Bâtiments de 4 logements : 92 (1,9 %);

Bâtiments de 5 logements : 19 (0,4 %);

Bâtiments de 6 à 9 logements : 52 (1,1 %);

Bâtiments de 10 à 19 logements : 35 (0,7 %);

Bâtiments de 20 à 29 logements : 7 (0,1 %);

Bâtiments de 30 à 49 logements : 2 (0,1 %);

Maisons mobiles : 215 (4,7 %);

- Des secteurs ont été développés à des fins résidentielles au cours de la dernière décennie et des terrains vacants desservis par les services sont encore présents :

Secteur Matane :

Rue Goyer : 14 terrains desservis non construits;

Rue William-Russell : 4 terrains desservis non construits;

Rue Bilodeau : 2 terrains desservis non construits;

Rues Marquis, Carrier et du Sault : 14 terrains desservis non construits;

Rue Hovington : 4 terrains desservis non construits;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur Petit-Matane :

Chemins de la Colline et des Passerelles : 20 terrains desservis non construits;

Chemin des Rocailles : 19 terrains projetés desservis par le réseau d'aqueduc;

- Tous les secteurs en développement dans les périmètres d'urbanisation sont desservis par au moins le réseau d'aqueduc;
- Les projections démographiques 2006-2021 indiquent que la population de la municipalité sera en baisse alors que le nombre de ménages devrait être plutôt stable;
- Le nombre moyen de permis de construction émis approximativement depuis une dizaine d'années pour des constructions neuves dans les différents secteurs est de :

Matane : 25 permis de construction

Petit-Matane : 9 permis de construction

Saint-Jérôme : 5 permis de construction

Saint-Luc : 6 permis de construction

- En fonction des permis émis depuis le début des années 1990, le schéma d'aménagement révisé a prévu un besoin de 600 terrains résidentiels pour les 15 prochaines années;
- Des aires d'expansion résidentielle ont été prévues au schéma d'aménagement révisé dans chacun des secteurs de la municipalité soit : Matane, Saint-Jérôme, Saint-Luc et Petit-Matane;
- Deux secteurs sont voués à l'implantation de maisons mobiles : un à Petit-Matane qui possède des possibilités d'expansion et un autre dans le secteur Matane qui est rempli à pleine capacité;
- Le territoire de la municipalité compte des secteurs non construits capables de répondre aux différents types de construction résidentielle (unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale, maison mobile, etc.);
- La demande récente en terme de type de construction neuve est principalement des résidences unifamiliales;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le taux de vacance des logements est actuellement élevé ce qui n'est pas propice à la construction de résidences multifamiliales;
- Un règlement relatif aux partages des coûts avec les promoteurs lors de l'ouverture de nouveaux développements est en vigueur sur l'ancien territoire de la ville de Matane;
- Des équipements importants d'enseignement comme le cégep de Matane, la polyvalente de Matane et l'école Marie-Guyart se retrouvent isolés du tissu urbain à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation du secteur Matane;
- Dans certains secteurs, les activités urbaines sont dispersées sur le territoire ce qui génèrent des coûts financiers qui seront de plus en plus lourds à supporter principalement dans un contexte de restriction budgétaire et de décentralisation de responsabilités (entretien des routes, transport scolaire, etc.).

4.2.2 Les objectifs spécifiques

- Favoriser la consolidation des milieux urbanisés existants dans le respect de l'environnement;
- Favoriser l'occupation de l'espace qui est déjà en partie construit en considérant la présence de secteurs de contraintes à l'implantation humaine dans les milieux urbains existants;
- Favoriser la rentabilisation des équipements de services publics en tenant compte des besoins réels d'expansion résidentielle;
- Assurer une cohabitation harmonieuse et une compatibilité des usages entre les différentes fonctions urbaines;
- Préserver les boisés jouant un rôle de brise-vent, d'écran visuel et ceux offrant un attrait esthétique important à proximité des secteurs résidentiels.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.2.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au plan d'urbanisme des aires d'affectation du sol résidentielle de faible densité, résidentielle de forte densité, résidentielle maison mobile ainsi que d'expansion résidentielle I et II;
- Examiner la possibilité de mettre en place un programme de mise en valeur des terrains vacants desservis;
- Établir des priorités quant au choix des secteurs à développer dans un contexte de complémentarité afin d'offrir à la clientèle une gamme de possibilités (terrains plus petits desservis par les deux services près de la ville, terrains plus grands desservis par le service d'aqueduc, une installation septique et plus éloignés du centre-ville, etc.) et définir une séquence de développement des nouveaux terrains en fonction des coûts de développement des infrastructures. À ce titre, il importe notamment de considérer d'éventuels problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées avant de favoriser un développement d'un secteur. Il s'agit notamment d'évaluer si l'eau potable est en quantité suffisante pour alimenter de nouvelles résidences. La capacité du sol à épurer les égouts domestiques doit également être évaluée. Il importe de s'assurer que la création de nouveaux développements n'a pas pour conséquence d'amplifier des problèmes existants d'approvisionnement en eau potable ou de traitement des eaux usées. De plus, il importe de considérer les infrastructures de services publics (distribution d'électricité, courrier, etc.) lors de la planification de nouvelles zones habitées ou lors de l'implantation d'entreprises;
- Identifier une zone d'expansion résidentielle localisée de part et d'autre de l'axe communautaire constitué par la polyvalente, le Cégep et l'école Marie-Guyart. Par ce choix, l'objectif visé est de relier au tissu urbain ces établissements institutionnels et communautaires importants qui se retrouvent isolés du reste du milieu urbain à l'extrémité sud-est du périmètre. Le développement sur ces terrains sera planifié par phases en fonction des possibilités techniques et économiques ainsi que du type résidentiel demandé par le marché immobilier. La zone d'expansion résidentielle comprend de façon approximative les espaces situés à l'ouest du futur boulevard Père-Lamarche. Ces

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

aires d'expansion sont vouées à des usages résidentiels et représentent une superficie d'environ 80 hectares de terrain. Une superficie d'environ 9 hectares est incluse à l'intérieur d'une aire d'affectation d'expansion résidentielle I. Le reste de la superficie de ce secteur est considéré comme une aire d'affectation d'expansion résidentielle II;

- Identifier une zone d'expansion résidentielle localisée au sud de la rue Saint-Joseph et à l'est du parc de maisons mobiles. Ces espaces seront conservés pour le développement résidentiel à long terme de la municipalité (expansion résidentielle II). La superficie de ce secteur est approximativement de 96 hectares;
- Identifier une zone d'expansion résidentielle II correspondant au secteur sud adjacent à la Place des sports. Il s'agit d'examiner la possibilité aux plans économique et technique, et si les besoins le justifie, de développer à des fins résidentielles ce secteur. Celui-ci peut permettre de canaliser des résidents désireux de s'implanter à proximité d'équipements récréatifs régionaux comme la station de ski alpin et le club de golf qui sont situés dans l'axe de la rivière Matane. Le secteur est attenant à la Place des Sports qui regroupe notamment le terrain du club de golf et il est situé à quelques kilomètres de la station de ski. La création d'un développement dans ce secteur peut permettre de concentrer le développement urbain et éviter ainsi un éparpillement des usages résidentiels dans l'axe de la rivière Matane. Il faut noter que la présence d'un corridor de transport d'énergie électrique et d'une aire de protection d'une source municipale d'approvisionnement en eau potable limitent le développement de certains espaces dans ce périmètre;
- Identifier une zone d'expansion résidentielle II concernant le secteur situé à l'arrière de l'école au nord de la rue du Collège dans le secteur Saint-Luc. Il s'agit d'examiner la possibilité notamment aux plans économique et technique et, si les besoins le justifie, de procéder au développement à des fins résidentielles;
- Identifier les espaces où il est souhaitable de maintenir ou de créer des zones tampons en périphérie des milieux résidentiels.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.3 Les milieux commerciaux et de services

4.3.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- Sur le plan commercial, la ville de Matane regroupe environ 88 % de la valeur totale de tous les immeubles commerciaux et de services présents sur le territoire de la MRC;
- Les valeurs foncières totales du secteur commercial et de services correspondent à une proportion approximative de 26 % des valeurs foncières totales de la municipalité soit environ 155 millions de dollars;
- La majorité des activités commerciales et de services sont localisées en bordure de la route 132 et au centre-ville;
- En moyenne annuellement, trois nouvelles constructions commerciales ont été enregistrées depuis une dizaine d'années. Les années 1994 et 1995 sont celles qui ont vu la plus forte concentration de construction commerciale avec respectivement cinq et neuf bâtiments commerciaux;
- Environ 40 % de la population active de la MRC oeuvre dans le secteur des commerces et des services, excluant les services gouvernementaux, les services d'enseignement ainsi que ceux reliés à la santé et aux services sociaux;
- Le secteur commercial constitue une base économique importante sur le territoire de la ville de Matane et on y retrouve un ensemble de commerces de nature locale et de nature régionale desservant une population locale, régionale et de transit;
- La structure commerciale couvre l'ensemble des biens et des services incluant une panoplie de commerces reliés au secteur récréo-touristique;
- La dynamique commerciale s'est cependant modifiée au cours des années car plus la ville de Matane affirmait son rôle régional, plus les commerces du centre-ville se sont déplacés le long de la route 132 afin de prendre de l'expansion et de faciliter leurs accès aux clientèles régionales et de transit;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- La plupart des activités localisées en bordure de la route 132 sont compatibles avec la vocation de cette route régionale car les commerces présents consomment généralement des superficies importantes d'espaces et possèdent une architecture et une apparence qui s'avèrent peu compatibles avec les caractéristiques et la vocation du centre-ville de Matane;
- Le commerce à caractère régional est principalement concentré en bordure de la route 132 où se localisent des commerces routiers, de l'hôtellerie, des équipements desservant la clientèle touristique ainsi que des commerces et des services à rayonnement régional ou desservant les villes avoisinantes;
- Au cours des dix dernières années, malgré le transfert de certaines activités, des activités commerciales et de services adaptés au contexte du centre-ville se sont implantés dans ce secteur;
- Plus récemment, la venue de nouvelles activités, la relocalisation de commerces, la rénovation et le recyclage de certains bâtiments, la construction d'un complexe culturel a permis de dynamiser le secteur du centre-ville;
- Malgré les interventions effectuées, certains secteurs du centre-ville comme l'avenue d'Amours et la rue Saint-Pierre connaissent certaines difficultés dû entre autres à la fermeture de commerces et services;
- Considérant que le marché commercial semble être à saturation tant sur le plan local que régional, il ne devrait pas y avoir un nombre élevé de nouvelles constructions dans ce domaine au cours des prochaines années;
- Considérant que dans un tel contexte, sur le plan commercial, la ville de Matane possède les espaces nécessaires pour satisfaire les besoins des prochaines années en utilisant les espaces vacants du centre-ville et en densifiant leur utilisation ainsi qu'en favorisant le recyclage des bâtiment existants;
- Une problématique particulière a trait à la localisation des services gouvernementaux au centre-ville de Matane où, pour des raisons diverses, certains services ont au cours des dernières années pris la

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

décision de quitter le centre-ville afin de s'établir notamment dans les centres commerciaux localisés en bordure de la route 132;

- Certains bâtiments et espaces occupés antérieurement par des activités industrielles sont actuellement en mutation et seront réaffectés à d'autres fins notamment à fins commerciales et de services;
- De nombreux secteurs construits sont marqués par la présence d'une mixité d'usages et regroupent plusieurs fonctions.

4.3.2 Les objectifs spécifiques

- Favoriser la concentration des services et des équipements institutionnels, communautaires et commerciaux à caractère régional dans le pôle régional soit sur le territoire de la ville de Matane;
- Offrir des terrains permettant d'accueillir tous les types de commerces;
- Consolider la structure du commerce de détail et de services;
- Privilégier au centre-ville une mixité d'usages avec prédominance notamment de la fonction administrative, de commerces spécialisés, de commerces touristiques, d'activités culturelles et d'activités de transformation sans incidence sur le milieu;
- Consolider la vocation de la route 132 autour du commerce régional;
- Favoriser l'implantation des services et des commerces dans le tissu urbain dont les noyaux villageois de Petit-Matane et de Saint-Luc;
- Doter la population d'un niveau minimal de services à l'égard de chacun des quartiers;
- Favoriser la revitalisation des secteurs anciens en aidant au maintien de la qualité des bâtiments et des lieux ainsi que revitaliser au besoin certains secteurs en y privilégiant une diversification des fonctions urbaines.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.3.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au plan d'urbanisme des aires d'affectation du sol commerciale et de services et d'affectation du sol mixte centre-ville;
- Réaliser des études quant à la revitalisation de certains secteurs de l'avenue d'Amours (secteur situé près du terrain occupé autrefois par la quincaillerie Rona, secteur situé entre l'école d'Amours et l'avenue Saint-Rédempteur), de la rue Saint-Pierre, de la rue Saint-Christophe et de l'avenue Saint-Jérôme;
- Privilégier au centre-ville les activités commerciales et de services mais dans un contexte de mixité d'usages lié à une nouvelle économie afin de répondre aux opportunités de développement économique. Il peut s'agir par exemple de l'implantation d'activités non polluantes de transformations qui peuvent s'intégrer à une trame urbaine dense (taille de diamants, confection de vêtements, assemblage d'ordinateurs, etc.). Ces activités sont introduites au sein d'une trame urbaine et côtoient des usages commerciaux et résidentiels. Le facteur limitatif à l'implantation de ce type d'activités découle des répercussions environnementales de leurs opérations. Ces nouvelles avenues de développement constitueront un apport économique structurant pour la trame urbaine du centre-ville de Matane. Il peut notamment être possible de démarrer des commerces en rapport à ces nouvelles avenues de développement. Dans ce contexte, la mise en valeur des bâtiments et des espaces disponibles au centre-ville consolidera ces fonctions commerciales en complémentarité des commerces régionaux et routiers localisés en bordure de la route 132;
- Orienter le développement du centre-ville de Matane en misant sur des activités ayant une prédominance de fonctions administratives et en favorisant l'implantation de commerces et de services spécialisés, de commerces touristiques et d'activités culturelles. L'implantation d'activités de transformation dites non polluantes n'ayant pas d'impact externe comme des activités extérieures d'entreposage peut être une avenue à explorer afin d'optimiser les espaces vacants qui sont par ailleurs peu nombreux au centre-ville. On peut dénombrer au centre-ville essentiellement quatre terrains d'une superficie suffisante pour accueillir de nouvelles activités structurantes. Un premier emplacement est situé à l'angle des rues

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Saint-Pierre, de la Gare et Soucy et possède une superficie approximative de près de 3,000 mètres carrés. Un second terrain est situé entre les rues Saint-Pierre et Saint-Christophe et possède une superficie approximative de près de 11,000 mètres carrés. Un troisième terrain est situé également entre les rues Saint-Pierre et Saint-Christophe soit celui qui accueillait auparavant le magasin Croteau. Le terrain possède une superficie de plus de 3,700 mètres carrés. Enfin, le terrain de l'ancienne quincaillerie Purdel d'une superficie de plus de 3,200 mètres carrés situé sur la rue Saint-Christophe. Ces terrains ne sont pas situés dans le secteur à fort potentiel touristique de l'axe mer/rivière;

- Examiner la possibilité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer l'implantation et l'architecture de nouvelles constructions ainsi que l'aménagement des terrains au centre-ville;
- Maintenir une politique d'achat de cases de stationnement que les promoteurs de projets ont à contribuer au centre-ville si ces derniers ne peuvent respecter la réglementation existante. Cette politique permet à la municipalité de créer un fonds spécial pour l'achat et l'aménagement de certains espaces disponibles dans le but d'y aménager des aires de stationnement;
- Poursuivre selon les mêmes critères le développement commercial réalisé au cours des dernières années d'une part en bordure de la route 132 et d'autre part au centre-ville de Matane en ce qui concerne la planification future du développement commercial et l'affectation des principaux espaces commerciaux et de services;
- Autoriser l'implantation de commerces à vocation régionale en bordure de la route 132 à l'ouest de la rivière Matane jusque dans le secteur où est localisée l'entreprise Béton Provincial soit un peu à l'ouest où la voie ferrée traverse la route 132 en direction du port de mer. L'orientation retenue vise à ne pas éparpiller les activités commerciales sur l'ensemble de la route 132 aux extrémités de la municipalité mais plutôt de concentrer ces activités sur les terrains qui sont disponibles en bordure de la route 132 à l'est de la rue du Port et qui sont près du noyau urbanisé de la ville de Matane. À l'ouest de l'entreprise Béton Provincial au nord de la route 132, les commerces sont peu présents et le milieu est dominé principalement par des résidences. Ainsi, outre la présence de

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

quelques zones commerciales existantes, une vocation résidentielle faible densité est plutôt retenue pour le secteur localisé au nord de la route 132;

- Autoriser de façon générale les mêmes types d'activités que celles localisées actuellement en périphérie de la route 132 en ce qui a trait à la planification de l'aire commerciale située en bordure de la route 132 à l'ouest de la rivière Matane où des espaces sont encore disponibles. Les récentes implantations commerciales sont compatibles avec la vocation de la route 132. De plus, considérant la présence du parc industriel et des équipements de transports (voie ferrée, port de mer, routes nationales), les terrains situés en bordure de la route 132 dans le secteur ouest de Matane possèdent certains attraits et doivent être réservés aux commerces et aux activités industrielles susceptibles d'utiliser ces infrastructures;
- Éviter la dispersion des services dont entre autres les services gouvernementaux. La présence des services gouvernementaux est notamment favorisée au centre-ville de Matane. L'implantation de ce type de services au centre-ville permet de dynamiser et de consolider les activités existantes;
- Autoriser l'implantation de commerces et de services qui ne nécessitent pas de grands espaces de plancher, d'aires extérieures, d'activités ou de stationnements dans le secteur du centre-ville. À titre d'exemple, les activités visées pourraient être les suivantes : services financiers, services d'assurance, services immobiliers, services juridiques, de même que les cliniques dentaires et médicales.

4.4 Les milieux industriels et para-industriels

4.4.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La superficie actuellement aménagée du parc industriel du secteur Matane est d'environ de 370 hectares et des aires d'expansion permettent l'ajout d'environ 200 hectares supplémentaires;
- Le parc industriel du secteur Matane représente un site privilégié pour l'implantation de nouvelles entreprises industrielles notamment celles consommant beaucoup d'espaces, commandant

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

une gamme variée d'infrastructures (aqueduc et égout, voie ferrée, port de mer, etc.) et pouvant générer des contraintes importantes ou des risques à l'égard de l'environnement et de la population;

- Le parc industriel du secteur Petit-Matane possède une superficie approximative de 4 hectares et offre des possibilités complémentaires au parc industriel du secteur Matane avec des terrains de plus petites dimensions;
- Au cours des dix dernières années, environ une vingtaine de bâtiments industriels ont été construits ce qui correspond à près de 10 % du volume de permis émis au cours de cette période;
- Les valeurs foncières totales du secteur industriel correspondent à une proportion approximative de 10 % des valeurs foncières totales de la municipalité soit environ 61 millions de dollars;
- Le territoire de la municipalité regroupe environ 88 % de toutes les valeurs industrielles présentes sur le territoire de la MRC;
- Le parc industriel du secteur Matane regroupe environ une cinquantaine d'entreprises employant environ 1,000 personnes à temps complet et 500 personnes à temps partiel, ce qui représente une forte concentration des activités industrielles et des emplois au secteur manufacturier;
- Au sein du parc industriel, les entreprises des secteurs du bois, des produits du papier, des produits du béton et du secteur bioalimentaire sont les plus importantes en terme d'emplois;
- La base industrielle s'avère assez traditionnelle et compte peu d'entreprises de haute technologie;
- L'organisation des espaces industriels sur le territoire est structurée autour du parc de la ville de Matane et le développement de cette zone industrielle à grande capacité permet notamment de maximiser l'utilisation des infrastructures routières, maritimes, ferroviaires et aéroportuaires;
- La présence de ces infrastructures de transport sur le territoire permet de créer des conditions favorables notamment au développement industriel et commercial.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le développement industriel de la ville de Matane s'est traduit par des immobilisations importantes et une utilisation rationnelle des espaces disponibles au fil des ans;
- L'offre de terrains disponibles à la construction dans le parc industriel du secteur Matane diminue et de nouveaux secteurs devront être aménagés;
- Dans certaines situations, des sites et bâtiments industriels qui se sont développés historiquement au centre-ville se sont vus entourer par le développement urbain;
- Outre la présence de deux parcs industriels, des zones à dominance industrielle sont localisées sur le territoire de la municipalité particulièrement en bordure de la route 132;
- Le port de mer de Matane est occupé par des activités industrielles liées à la présence du fleuve Saint-Laurent (usine de transformation du poisson et chantier de construction et de réparation navale);
- La pêche commerciale a été affectée par des fluctuations importantes des stocks de poissons au cours des dernières années ce qui a un impact sur les activités industrielles de transformation;
- Environ 2,000 tonnes de poissons et de crustacés sont débarquées par année en moyenne à l'usine de transformation située au port de mer de Matane;
- Les activités industrielles artisanales favorisent la mise en valeur des produits locaux, une augmentation de la part des ressources transformées sur le territoire, une plus grande diversification de la structure industrielle ainsi qu'une plus grande activité touristique.

4.4.2 Les objectifs spécifiques

- Offrir des terrains en quantité suffisante et de type différent pour accueillir toute entreprise;
- Favoriser le regroupement de petites entreprises dans des bâtiments communs existants ou futurs;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Assurer la viabilité d'entreprises importantes implantées dans le tissu urbain;
- Favoriser le développement de conditions propices à l'implantation d'activités industrielles sur le territoire ainsi qu'une utilisation optimale des infrastructures et des équipements existants;
- Limiter les impacts générés par les activités industrielles et para-industrielles sur les activités sensibles (résidentielles, institutionnelles, etc.);
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;
- Favoriser la consolidation et le développement d'activités industrielles liées aux milieux maritimes.

4.4.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au plan d'urbanisme une aire d'affectation du sol industrielle;
- Maintenir en place une stratégie de démarchage industriel;
- Prévoir l'aménagement d'espaces suffisants pour accueillir les futures industries et l'expansion du parc industriel du secteur Matane. À ce titre, il importe de procéder à l'acquisition de terrains et de poser une réflexion quant au mode de développement à privilégier soit de type urbain (avec bordures, drainage pluvial canalisé, etc.) ou rural (sans bordure, avec fossés, etc.) ou une combinaison des deux. Compte tenu de l'utilisation actuelle des espaces industriels et des besoins futurs, la répartition des espaces industriels en trois secteurs permet de garantir des emplacements pour tous les types d'industries et d'en assurer une cohabitation efficace :
 - Le secteur ouest situé à l'ouest du parc industriel actuel : ce secteur possède les seuls espaces disponibles pour des industries de grands gabarits. Les industries à contraintes de grande superficie nécessitant de l'entreposage extérieur et un éloignement des zones habitées sont principalement

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- privilégiées dans ce secteur. Les terrains de ce secteur ne doivent pas être morcelés pour de petites activités industrielles afin de ne pas grever leur potentiel d'utilisation. Ce secteur, possédant une superficie d'environ 115 hectares, constitue donc un secteur en réserve voué à recevoir des industries à grands gabarits et générant des contraintes. Une aire d'expansion d'une superficie approximative de 26 hectares est également prévue. Il s'agit du site le plus éloigné des secteurs urbanisés du territoire de la municipalité;
- Le secteur du parc industriel actuel : ce secteur est pratiquement occupé dans sa totalité. Il regroupe des industries utilisant de très grandes superficies de terrain comme les entreprises Tembec, Smurfit-Stone, Centre de préparation GDS et Béton Provincial. De plus, des compagnies pétrolières sont présentes et entreposent différents produits dans plusieurs réservoirs. Ces entreprises occupent de grandes superficies pour des fins d'entreposage extérieur mais également pour répondre à un besoin éventuel d'agrandissement ainsi que pour maintenir des aires de protection et des périmètres de sécurité à proximité de leurs installations. Il faut également mentionner que des équipements de gestion environnementale (étangs d'épuration des eaux usées, lieu d'élimination des neiges usées, lieu de dépôt de résidus de matière ligneuse) occupent ce secteur de l'affectation industrielle et consomment des superficies importantes de territoires. Plusieurs petites et moyennes entreprises occupent également le secteur. La superficie de ce secteur dont le développement est pratiquement complété est d'environ 370 hectares. Des aires d'expansion sont possibles à l'ouest dans le prolongement des rues Savard et Deschênes;
 - Le secteur nord-est du parc industriel actuel : ce secteur est contigu au parc industriel et sera principalement affecté à des fins industrielles soit pour des petites industries à faible incidence sur l'environnement. Ce site permettra à la ville de Matane de posséder des espaces pour de la petite industrie tout en assurant une transition entre les usages industriels lourds situés dans le parc industriel et les zones

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

résidentielles. Dans cette zone, la conservation du boisé existant est importante afin d'assurer une zone tampon entre le milieu résidentiel et les futures activités industrielles. Les espaces contigus au secteur résidentiel pourront être occupés par des activités industrielles légères sans contraintes ou para-industrielles (exemple : commerce de gros). Actuellement, le développement de ce site est déjà entrepris et une partie du secteur est occupée par des activités industrielles liées à la confection de vêtements et par des activités para-industrielles. La superficie de ce secteur est d'environ 30 hectares. Actuellement, la ville de Matane possède peu d'espace similaire pour répondre à ce besoin sur son territoire et pourra ainsi satisfaire cette part de marché industriel;

- Autoriser le développement de projets complémentaires à la trame industrielle existante et promouvoir des projets s'inscrivant soit dans le secteur de la nouvelle économie soit de troisième transformation;
- Autoriser l'implantation d'industries du savoir ou d'industries dites de la nouvelle économie. Intimement reliées à un environnement propice à la recherche, ces industries utilisent abondamment l'informatique et fabriquent majoritairement un produit que l'on pourrait qualifier de "virtuel" (exemple : logiciel informatique, matériel graphique ou de contenu transmis par internet, etc.). Il s'agit du genre d'industrie qui pourrait permettre non seulement aux jeunes de travailler en région mais également d'attirer des spécialistes des grands centres qui favorisent la qualité de vie et un environnement à l'échelle humaine. Pour favoriser le développement d'entreprises de ce type sur son territoire, Matane entend notamment offrir des espaces à proximité des institutions de savoir comme le Cégep ou d'un milieu propice à la création (centre-ville, axe mer/rivière, etc.);
- S'assurer d'avoir les espaces nécessaires pour la réalisation d'un projet de centre de transbordement camion/train et utiliser ainsi le traversier comme moyen de transport vers la Côte-Nord considérant l'importance et la proximité du port de mer et du parc industriel ainsi que de l'intermodalité des transports (mer, route-rail). Cela aura le double effet de diminuer le volume de camions sur les routes tout en améliorant la sécurité des usagers. La ville

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

de Matane est un site considéré pour ce poste intermodal pour semi-remorques. L'implantation d'un tel site nécessite des espaces d'environ sept hectares pour créer tant la cour de triage que les sites d'entreposage et de transbordement. Le site privilégié est au sein de l'affectation industrielle actuelle ce qui engendrera un besoin supplémentaire en espace;

- Intervenir dans le respect de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)* à l'intérieur des parcs industriels municipaux. Les espaces non encore aliénés qui ont été acquis au moyen de la loi et les espaces à acquérir au moyen de cette même loi ne devront recevoir que des activités industrielles, para-industrielles et de recherche;
- Consolider la zone du port de mer et le secteur du Vieux-Port en permettant l'implantation d'activités industrielles artisanales adaptées à ces milieux et liées notamment à la fabrication d'objets d'époque;
- Consolider les zones industrielles localisées dans le milieu urbanisé en encadrant l'expansion des activités existantes et par l'implantation à certaines conditions d'activités industrielles légères et artisanales;
- Autoriser dans certaines situations l'implantation d'activités à proximité de la route 132;
- Favoriser le développement de la zone industrialo-portuaire (ZIP) désigné par le gouvernement du Québec à l'ouest du territoire notamment dans le secteur du port de mer et du parc industriel. Au port de mer, qui a une superficie d'environ 22 hectares, une usine de transformation de la crevette, un chantier de construction et de réparation navale, un oléoduc, des aires d'entreposage et des infrastructures portuaires (débarcadère-rail, débarcadère routier, havre de pêche, quais publics) sont présents. Le port de mer a une activité tournée vers l'expédition. Une trentaine de navires, principalement des cargos, y font escale annuellement. La pâte de bois est de loin le produit le plus manutentionné. L'interdépendance entre le port et l'usine de Rayonier Advanced Materials est très forte. Cette usine alimente les marchés européens et asiatiques. Le détail des marchandises manutentionnées au port est décrit dans le tableau ci-dessous. Les débarcadères routiers et

Règl. VM-88-31
Article 1
2018-08-16

**PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

rails permettent également le passage annuel d'environ 90 000 véhicules, 190 000 passagers et 30 000 wagons de chemin de fer entre Matane et la Côte-Nord.

Tableau I.4.2 Principales marchandises transitant par le port de Matane

Marchandises	Tonnages annuels moyens (t)*	Principaux expéditeurs
Pâte de bois	134 052	Rayonier Advanced Materials
Produits pétroliers	36 328	Irving
Marchandises générales	10 113	GE, Vestas, Senvion, Construction CEG
Sel et chlorure de sodium pur	7 385	Transports Québec
Copeaux et sciure de bois	3 347	Uniboard (La Matapédia)
Substances minérales	3 060	Béton Provincial
Lessives résiduelles	1 456	RockTenn (usine fermée)
Ferro-alliages	620	Groupe Bouffard
Total	201 416	

* La moyenne est établie pour les années 2010 à 2014 et comprend les tonnages entrant et sortant. Le tonnage transitant par les traversiers n'est pas comptabilisé.

Source : Innovation maritime, 2016

La Ville occupe une place stratégique sur le plan des transports. Étant située à mi-chemin entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et en étroite communication sur le plan économique avec la Côte-Nord via deux services de traversier, elle sert de carrefour pour le transit des produits de la Côte-Nord vers le continent. De plus, il faut noter que Matane constitue la limite Nord-Est du réseau nord-américain de chemin de fer. Tenant compte de l'importance ainsi que de la proximité du port de mer et du parc industriel ainsi que de l'intermodalité des transports (mer, route-rail), le gouvernement du Québec a désigné Matane comme zone industrialo-portuaire (ZIP).

4.5 Les milieux touristiques, récréatifs et culturels

4.5.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La ville de Matane constitue une étape importante du circuit touristique gaspésien et un nombre variant entre 25 000 et 30 000

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

visiteurs s'arrêtent annuellement au bureau d'information touristique;

- La fonction touristique de Matane a un impact positif sur le dynamisme du secteur commercial et plus particulièrement sur le centre-ville;
- La ville de Matane s'est dotée au fil des ans d'infrastructures touristiques axées sur la thématique mer/rivière et localisées dans le secteur du centre-ville;
- La fonction touristique de Matane devrait poursuivre son développement avec la présence du Vieux-Port, de la Promenade des Capitaines, du Complexe culturel, du Centre d'interprétation du saumon, du Parc des Îles, etc.;
- La pêche au saumon sur la rivière Matane a un impact positif sur l'industrie touristique et la présence de la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM) permet de développer et de mettre en valeur la rivière ainsi que les activités de pêche;
- En ce qui concerne les activités de support tels l'hôtellerie, la restauration, les équipements de camping, etc. une base solide est en place pour supporter et accueillir les résultats d'une mise en marché agressive;
- La zone touristique de l'axe mer/rivière située sur le territoire de la ville de Matane présente un fort potentiel pour le développement d'activités axées sur le plein air et la culture;
- Les secteurs d'intérêt patrimonial sont limités et dispersés sur le territoire (palais de justice, ancien bureau de poste, grange seigneuriale, etc.);
- La banalisation et la dégradation des sites et des lieux présentant un intérêt historique et culturel;
- La concentration élevée sur le territoire d'activités culturelles liées au domaine des arts et des lettres;
- Le territoire de la municipalité compte très peu de lacs surtout ceux permettant de supporter des activités de villégiature;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le soutien à l'industrie touristique est principalement sous la responsabilité du Centre local de développement;
- Le Cégep de Matane offre un programme de formation en tourisme, ce qui constitue un élément positif sur le plan de la formation des intervenants de ce secteur;
- La présence du fleuve Saint-Laurent et le caractère maritime de la municipalité se veut un produit distinctif de l'industrie touristique régionale;
- La présence de plusieurs activités liées aux milieux maritimes implique une réflexion quant à leur cohabitation (récréo-tourisme, activités industrielles, transport, villégiature, etc.);
- La faible sensibilisation des différents intervenants à l'égard de l'aménagement des rives du fleuve Saint-Laurent. Les abords du fleuve possèdent un potentiel diversifié notamment sur le plan touristique qui a été peu développé jusqu'à maintenant;
- La détérioration des paysages dans certains secteurs du corridor de la route 132 longeant le fleuve Saint-Laurent (affichage, entreposage extérieur, etc.).

4.5.2 Les objectifs spécifiques

- Favoriser le développement des activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire;
- Consolider, compléter et développer les produits et les services offerts ainsi qu'augmenter la rétention touristique sur le territoire;
- Favoriser la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels à haut potentiel;
- Assurer la protection des territoires d'intérêt soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel de ces territoires lorsque celui-ci contribue à les mettre en valeur;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales dans les milieux urbanisés anciens;
- Assurer la conservation et la protection du potentiel de mise en valeur du littoral et des rives du fleuve Saint-Laurent;
- Reconnaître l'importance du fleuve Saint-Laurent et des activités liées aux milieux maritimes dans le développement touristique de la municipalité;
- Favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent à des fins récréo-touristiques;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités liées aux milieux maritimes;
- Favoriser le maintien des accès et des percées visuelles au fleuve Saint-Laurent et améliorer la qualité visuelle du milieu;
- Préserver et améliorer l'encadrement visuel le long du corridor panoramique de la route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent.

4.5.3 Les moyens de mise en œuvre

- Poursuivre les efforts visant à définir un contenu spécifique et unique visant à faire de Matane une destination touristique reconnue. Actuellement, Matane fait partie d'un circuit de destination touristique et constitue l'une des étapes importante de ce parcours à l'échelle du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Des efforts pour implanter des activités visant à augmenter la rétention des touristes sur le territoire sont déjà entrepris. Le pôle régional que constitue Matane permettrait à la région de mettre en valeur son potentiel récréo-touristique. La ville de Matane entend jouer un rôle de catalyseur et d'initiateur des projets de développement économique et miser sur la participation du secteur privé à prendre la relève pour certains secteurs de services récréatifs;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Réaménager et implanter des équipements et des services additionnels. Ces nouvelles implantations vont générer un besoin en espace urbain additionnel et ainsi permettre notamment l'occupation ou le recyclage de certains espaces au centre-ville en fonction des besoins et des clientèles visés. D'autre part, un choix judicieux des créneaux de services et d'attraits touristiques pourra se traduire par une concentration spatiale d'activités sur une base thématique. À titre d'exemple, on peut citer l'aménagement touristique du Vieux-Port ainsi que du Barachois, de la Promenade des Capitaines et du Parc des Îles qui sont la base de la thématique mer/rivière. Ces avenues de développement du secteur récréo-touristique vont permettre de consolider la trame urbaine et les activités commerciales ainsi que de poursuivre la revitalisation de certaines portions du territoire de la ville de Matane. De plus, ces avenues de développement nécessiteront entre autres des espaces additionnels soit au sein de la trame urbaine du centre-ville ou le long des artères commerciales;
- Développer des activités s'articulant autour du potentiel patrimonial et du potentiel présent dans le domaine des arts et des lettres;
- Consolider et développer l'axe mer/rivière allant du Vieux-Port et du centre d'art le Barachois jusqu'à la route 195;
- Compléter l'aménagement du Vieux-Port et de la Place des Rochelais afin de créer un point d'intérêt;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité du milieu et l'accessibilité du secteur de la rivière en amont des îles où se localise entre autres le parc des Castors;
- Poursuivre le développement du secteur du Barachois et des îles et examiner la possibilité d'aménager un lien entre les îles et le secteur est de la rivière;
- Examiner les possibilités de prolonger la Promenade des Capitaines en direction du pont du centre-ville;
- Autoriser l'implantation de commerces et de services touristiques associés à la Promenade des Capitaines ceci en continuité avec le centre-ville;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Développer des circuits dans le secteur du haut littoral;
- Réaliser un inventaire du patrimoine bâti dans une optique notamment de revitalisation de certains secteurs localisés principalement au centre-ville;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti notamment en examinant la possibilité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et en examinant la possibilité de mettre en place des mesures de soutien aux propriétaires de bâtiments présentant un intérêt sur le plan patrimonial;
- Réaliser une étude sur la signalisation touristique directionnelle et de site ainsi que sur la signalisation des immeubles et des espaces propriétés de la municipalité;
- Adopter des actions visant à préserver et améliorer l'encadrement visuel le long du corridor panoramique de la route 132;
- Examiner la possibilité d'aménager une passerelle au-dessus de la rivière Matane afin de relier le terrain de camping et la place des sports et de permettre la liaison continue de sentiers linéaires récréatifs (sentier de motoneige, voie cyclable, etc.);
- Encadrer la réalisation de fresques sur des bâtiments;
- Identifier les espaces ainsi que les sites récréatifs et culturels et proposer des mesures de protection s'il y a lieu;
- Identifier au plan d'urbanisme des aires d'affectation du sol parc et loisir et d'affectation du sol touristique régionale.

4.6 Les milieux agricoles

4.6.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La zone agricole permanente occupe une superficie approximative de près de 15 000 hectares ce qui correspond à une proportion approximative de 72 % du territoire de la municipalité;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le territoire de la municipalité regroupe environ une quarantaine de fermes où dominent les productions bovines et laitières;
- Les valeurs foncières totales du secteur agriculture correspondent à une proportion approximative de 2 % des valeurs foncières totales de la municipalité soit environ 11 millions de dollars;
- La ville de Matane regroupe environ 37 % de la valeur totale des immeubles agricoles sur le territoire de la MRC;
- Selon les données du rôle d'évaluation, les activités liées à l'exploitation agricole occupent environ 47 % du territoire de la municipalité;
- La concentration d'activités urbaines sur des espaces restreints le long de certains chemins publics en zone agricole et qui constitue des secteurs déstructurés peut avoir des impacts sur le dynamisme des activités agricoles;
- L'agriculture constitue une des activités économiques les plus importantes du secteur primaire;
- La majorité des exploitations agricoles et la presque totalité du développement urbain sont localisées principalement dans le même espace, soit à l'intérieur de la zone côtière d'où il peut résulter certains problèmes de cohabitation;
- Les milieux agricoles dynamiques sont généralement caractérisés par une concentration d'exploitations agricoles générant des revenus élevés, des bâtiments bien entretenus, des terres en culture, une bonne valeur foncière des entreprises et des sols de bonne qualité même s'il ne s'agit pas d'un critère toujours présent;
- La présence de conflits entre des activités agricoles et non agricoles principalement dans les secteurs agricoles dynamiques;
- L'exploitation forestière en milieu privé représente pour plusieurs agriculteurs une activité complémentaire;
- Les milieux agroforestiers sont généralement caractérisés par un couvert forestier, une régression des activités agricoles, la présence

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- de terres en friche, la présence d'activités d'exploitation de ressources naturelles et des sols possédant un potentiel agricole peu intéressant même s'il ne s'agit pas d'un critère déterminant;
- Dans certains secteurs où l'agriculture est absente, la municipalité doit assurer l'entretien de routes ce qui entraîne des coûts de plus en plus importants particulièrement dans un contexte de transfert de responsabilités et de décroissance de la population.

4.6.2 Les objectifs spécifiques

Secteurs agricoles dynamiques :

- Confirmer l'agriculture comme activité principale dans ces milieux;
- Assurer la vocation agricole à long terme de ces territoires en limitant l'implantation d'activités non agricoles;
- Déterminer les secteurs où des potentiels autres qu'agricoles existent, principalement ceux d'envergure régionale, et analyser les conséquences de leur mise en valeur sur les activités agricoles;
- Favoriser la pratique d'usages complémentaires permettant de diversifier les revenus des exploitations agricoles;
- Permettre l'implantation de certaines activités non agricoles lorsque ces activités ne sont pas susceptibles de nuire à la pratique de l'agriculture et à son développement, d'induire des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles ou lorsqu'il est démontré que l'activité non agricole ne peut s'implanter ailleurs sur le territoire;
- Développer l'agro-tourisme en milieu rural.

*Règl. VM-88-24
Article 3 a)
2014-05-22*

Secteurs agroforestiers :

- Favoriser la viabilité et le développement de l'agriculture selon le potentiel du sol;
- Favoriser la diversification des activités agricoles et la relance de l'agriculture par de nouvelles productions animales, végétales ou horticoles selon le potentiel du sol;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Règl. VM-88-24
Article 3 b)
2014-05-22*

- Reboiser les terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures en fonction des caractéristiques écologiques du milieu dans le but de les remettre en production;
- Déterminer les secteurs où des potentiels autres qu'agricole existent et analyser les conséquences de leur mise en valeur sur les activités agricoles;
- Identifier les secteurs non agricoles où des activités pourraient être implantées afin notamment de favoriser le développement à long terme des communautés rurales;
- Développer l'agro-tourisme en milieu rural.

*Règl. VM-88-18
Article 1
2012-08-13*

Secteurs résidentiels agricoles déstructurés :

- Circonscrire les îlots déstructurés pour arrêter leur étalement et empêcher de nouveaux débordements dans le milieu agricole;
- Déterminer les activités compatibles avec les usages déjà présents dans ces secteurs permettant de combler les lots vacants;
- Éviter d'implanter des bâtiments non agricoles à proximité d'activités agricoles pratiquées près d'un secteur agricole déstructuré.

Secteurs site inculte :

- Revitaliser et dynamiser certains milieux agricoles agroforestiers;
- Favoriser une meilleure rentabilité des infrastructures;
- Diminuer l'isolement des résidents.

4.6.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au plan d'urbanisme des aires d'affectation du sol agricole dynamique, agroforestière, agricole déstructurée et agricole site inculte;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Intégrer au règlement de zonage des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole.

4.7 Les milieux forestiers

4.7.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- Selon les données du rôle d'évaluation, la forêt occupe environ 20 % du territoire de la municipalité;
- La forêt présente sur le territoire de la municipalité est localisée essentiellement sur des terres privées;
- Certains milieux sensibles présents sur le territoire sont localisés dans des secteurs boisés (rivière à saumon, corridor panoramique, équipements récréatifs, etc.);
- L'exploitation des ressources forestières a été réalisée de façon peu rationnelle et il y a absence d'un cadre de protection des ressources du milieu forestier privé. Plusieurs lots privés ont fait l'objet de coupes abusives qui ne permettent pas d'assurer la régénération de la forêt et appauvrissent la qualité des paysages;
- Un plan de protection et de mise en valeur des ressources de la forêt privée (PPMV) a été élaboré pour le territoire de la MRC;
- Des usines importantes de transformation de la matière ligneuse sont localisées sur le territoire de la municipalité;
- Les usines de transformation nécessitent un approvisionnement continu en matière première.

4.7.2 Les objectifs spécifiques

- Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle des ressources ainsi qu'un aménagement intégré des activités dans les milieux forestiers;
- Assurer un rendement soutenu des ressources forestières;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Favoriser un rendement accru des ressources forestières;
- Assurer la pérennité et le respect des possibilités de rendement de l'ensemble des ressources des milieux forestiers;
- Réduire les impacts des coupes forestières sur les autres ressources des milieux forestiers par un meilleur aménagement;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités à l'intérieur des milieux forestiers;
- Favoriser le développement d'une bonne connaissance du territoire forestier (ressources, potentiels);
- Assurer l'approvisionnement à long terme des usines de transformation.
- À l'égard des activités forestières en milieu privé, les objectifs spécifiques suivants sont visés:
 - Limiter les superficies des parterres de coupe, réduire les impacts du déboisement abusif sur les autres ressources du milieu forestier et respecter la possibilité annuelle de récolte;
 - Contribuer au développement durable de la ressource forestière et des autres ressources du milieu forestier;
 - Favoriser le recours à des services conseils quant à l'aménagement forestier;
 - Assurer une protection adéquate des milieux sensibles (sources d'approvisionnement en eau potable, sites de villégiature, secteurs de forte pente, habitats fauniques, milieux humides, cours d'eau, lacs, etc.);
 - Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure de routes panoramiques et de sites d'intérêt (sites de villégiature, équipements touristiques, récréatifs et culturels, etc.);
 - Maintenir des bandes boisées en bordure de certaines routes présentant un intérêt comme les routes 132 et 195;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Favoriser la protection du potentiel acéricole et des terres agricoles présentant un fort potentiel;
- Favoriser le maintien de la richesse foncière de la municipalité;
- Favoriser la récolte des arbres malades, attaqués par des insectes, renversés par le vent ou devant être coupés à des fins de reboisement ou à des fins agricoles;
- Favoriser et protéger la régénération naturelle et si nécessaire, reboiser rapidement les superficies coupées en utilisant des essences adaptées aux caractéristiques écologiques du milieu, susceptibles de répondre aux besoins en matières premières des industries de transformation situées sur le territoire, adaptées aux besoins des espèces fauniques présentes sur le territoire (nourriture, abri).

4.7.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au plan d'urbanisme une aire d'affectation du sol forestière;
- Intégrer dans les règlements d'urbanisme des dispositions afin de régir l'abattage d'arbres dans certains milieux considérés comme sensibles;
- Assurer une meilleure protection des boisés. Les activités forestières sur le territoire privé ont été réalisées jusqu'à maintenant en l'absence de tout processus de protection des ressources. La municipalité entend favoriser l'émergence d'un cadre d'intervention afin que l'exploitation de la matière ligneuse vise la protection du milieu forestier en favorisant le renouvellement de l'ensemble des ressources forestières dans un contexte de développement durable, de protection des milieux sensibles et de protection des paysages.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.8 Les infrastructures et les équipements

4.8.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- Des bureaux gouvernementaux sont présents sur le territoire et offrent différents services à la population;
- La municipalité possède une bonne infrastructure de base quant à l'offre de parcs, d'espaces verts et de lieux publics;
- La municipalité possède des équipements récréatifs diversifiés qui sont notamment concentrés dans l'axe de la rivière Matane dans le secteur Saint-Jérôme (station de ski, terrain de golf, terrain de camping);
- Plusieurs bâtiments et équipements municipaux nécessitent des travaux d'entretien et d'amélioration;
- L'accès direct du transport lourd de la route 132 à la route 195 via le parc industriel;
- La présence d'un port de mer offrant différents services à la navigation et au transbordement de marchandises ainsi que de services de traversiers assurant le lien avec la Côte-Nord;
- Le transport maritime représente une activité économique importante dans l'économie de la municipalité;
- Le lien routier de la région de Matane avec les provinces maritimes et l'est américain;
- La proximité du parc industriel des routes 132 et 195, du port de mer et du réseau ferroviaire;
- La présence sur le territoire de services de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien;
- La présence d'un parc éolien dans le secteur Saint-Jérôme ainsi que le potentiel pour développer d'autres sites;
- L'absence de chemin de fer au quai commercial du port public de Matane;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- La concentration d'activités urbaines sur des terrains contigus à certaines portions du réseau routier supérieur (routes 132 et 195) a des impacts notamment sur la sécurité des utilisateurs et sur la fluidité de la circulation;
- La ville de Matane occupe une place stratégique sur le plan des transports étant située à mi-chemin entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et étant en étroite communication sur le plan économique avec la Côte-Nord via deux services de traversier, elle sert de carrefour pour le transit des produits de la Côte-Nord vers le continent;
- La ville de Matane constitue la limite nord-est du réseau nord-américain de chemin de fer;
- Le traversier rail a effectué en 2002, 414 traversées aller-retour et a transporté 10,745 wagons entre les deux rives pour un volume approximatif de 738,000 tonnes de marchandises;
- Le traversier Camille-Marcoux transporte en moyenne annuellement plus de 90,000 véhicules dont environ 78,000 automobiles et autres véhicules légers ainsi que 12,000 camions, environ 235,000 passagers et le volume transité est estimé approximativement à 150,000 tonnes;
- Avec les autres activités réalisées au port de mer (pêche, transbordement de marchandises, etc.), un volume approximatif de près de un million de tonnes est transbordé annuellement au port de Matane.

4.8.2 Les objectifs spécifiques

- Conserver les acquis quant à la présence de services gouvernementaux sur le territoire;
- Doter la population des quartiers résidentiels de parcs de quartier;
- Aménager les parcs en fonction de la clientèle desservie;
- Maintenir et développer un niveau minimal de services à la population;
- Favoriser l'accessibilité des édifices publics aux personnes handicapés;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Favoriser un aménagement des artères, entrées de la municipalité et lieux publics;
- Favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs et de la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local;
- Encadrer le développement en bordure des principales voies de circulation;
- Améliorer la complémentarité entre les transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens pour tendre vers un concept multimodal;
- Favoriser le maintien de liaisons de transport adéquates avec les municipalités voisines;
- Réduire les contraintes des activités associées aux divers modes de transport dont le transport lourd;
- Réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur soit limiter le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers;
- Informer les citoyens à l'égard des autorisations d'accès au réseau routier supérieur nécessaires lors de demandes de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- Identifier les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local ainsi que poursuivre les travaux d'amélioration et d'entretien des infrastructures;
- Reconnaître l'importance du fleuve Saint-Laurent et des activités liées aux milieux maritimes dans le développement des transports sur le territoire ainsi que favoriser la consolidation des activités liées au transport maritime dans les zones portuaires.

4.8.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au plan d'urbanisme des aires d'affectation du sol portuaire régionale, d'affectation du sol aéroportuaire régionale et d'affectation du sol communautaire;
- Réaliser un plan de développement en matière de loisirs, parcs et espaces verts;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Prévoir des travaux d'entretien et d'amélioration des différents bâtiments et équipements utilisés à des fins de loisirs;
- Réaliser une étude sur les sentiers linéaires afin de structurer notamment un réseau de voies cyclables autour de la piste de la Route verte présente sur le territoire, planifier un réseau cyclable et établir un programme de réalisation;
- Réaliser simultanément l'aménagement de liens cyclables lors de travaux de réfection du réseau routier;
- Doter les nouveaux développements de parcs de quartier en fonction des besoins;
- Examiner la possibilité d'aménager un parc à Matane-sur-Mer et un parc dans le secteur dit du «Lac-à-Luc» dans le quartier Saint-Rédempteur;
- Prévoir l'accessibilité aux personnes handicapés lors des travaux de réfection ou de construction des infrastructures municipales;
- Établir des dispositions régissant certaines interventions à proximité des voies de circulation génératrices de contraintes (réseau routier supérieur, voie ferrée) dans le règlement de zonage et dans le règlement sur l'inspection des bâtiments et l'émission des permis et des certificats;
- Planifier à long terme la réalisation d'une voie radiale en périphérie du tissu urbain de Matane en reliant les routes 132 et 195 par le boulevard Père-Lamarque;
- Planifier un réseau de routes collectrices dans les secteurs à développer;
- Poursuivre la mise en valeur du potentiel éolien du territoire.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.9 La gestion de l'environnement

4.9.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- Le territoire de la municipalité est marqué par la présence d'une rivière à saumon ce qui a notamment des impacts importants dans l'économie régionale;
- La nécessité d'améliorer la protection accordée aux milieux sensibles (sources d'approvisionnement en eau potable, rives, littoral, habitats fauniques, etc.);
- Les bassins hydrographiques soumis aux plus fortes pressions (urbaines, agricoles, etc.) servent de sources d'approvisionnement en eau potable à la population;
- La présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques qui impliquent des risques à l'implantation humaine si aucune mesure de protection n'est assurée (secteurs à risque d'inondation, secteurs à risque de mouvement de sol, lieux d'élimination des déchets, activités d'extraction, voies de circulation, etc.);
- La qualité de l'environnement peut être affectée dans certains milieux urbanisés considérant la présence sur des espaces restreints de plusieurs installations septiques non conformes ce qui peut avoir des impacts sur la capacité du sol à épurer les eaux usées et sur la qualité de l'eau potable;
- L'implantation de fermes porcines est susceptible de générer des conflits et d'engendrer des problèmes de cohabitation d'usages.

4.9.2 Les objectifs spécifiques

L'exploitation rationnelle et la conservation des ressources ainsi que la protection des milieux sensibles :

- Établir des conditions favorables visant à assurer la pérennité des ressources et la protection des milieux sensibles sur l'ensemble du territoire;
- Protéger le potentiel d'exploitation des ressources présentes sur le territoire;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Protéger le milieu naturel, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats;
- Maintenir des milieux propices à la conservation et à l'amélioration du potentiel faunique dont l'habitat du poisson;
- Protéger les milieux humides ainsi que les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau;
- Protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées dont les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages;
- Favoriser une gestion adéquate des déchets ainsi qu'une bonne efficacité énergétique en particulier au niveau des immeubles municipaux;
- Encadrer l'implantation des fermes porcines et l'implantation d'activités industrielles contraignantes sur le territoire;
- Protéger la qualité de l'eau potable et les bassins versants.

Le bien-être général et la sécurité publique :

- Assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des secteurs de contraintes;
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;
- Limiter les impacts sur les résidents des activités humaines générant des contraintes majeures;
- Assurer la sécurité du public à l'égard des activités industrielles générant des contraintes majeures;
- Restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles comme les terrains de forte pente (plus de 25 %);
- Limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes naturels.

La protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau :

- Maintenir et améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Assurer l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens ainsi que protéger la flore et la faune dans la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles et en favorisant le reboisement des rives.

Les normes minimales de lotissement :

- Favoriser le développement durable en assurant la salubrité publique, notamment par l'approvisionnement adéquat en eau potable et le traitement des eaux usées;
- Assurer un complément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8)*;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Respecter les distances minimales de protection par rapport à un puits d'eau potable, à un cours d'eau et à un lac de façon à minimiser les risques de contamination des sources d'alimentation en eau potable par les matières polluantes rejetées dans le sol;
- Assurer une faible densification de l'occupation du sol au pourtour des plans d'eau afin d'éviter notamment de créer des pressions sur le milieu naturel.

4.9.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au règlement de zonage des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir les fermes porcines;
- Établir des dispositions relatives à la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- Déterminer les secteurs à risque d'inondation et établir des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol et aux normes d'immunsation dans les secteurs à risque d'inondation au règlement de zonage;
- Déterminer les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement et établir des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans ces secteurs au règlement de zonage;
- Déterminer les secteurs à risque élevé d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et établir au règlement de zonage des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans ces secteurs;
- Déterminer les secteurs à faible capacité portante et établir des mesures dans le règlement sur l'émission des permis et des certificats à l'égard des documents à soumettre quant à l'aménagement d'une installation septique;
- Déterminer les voies de circulation génératrices de contraintes ainsi qu'à proximité de certains équipements de transport et établir des dispositions notamment au règlement de zonage;

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Déterminer les équipements générant des contraintes majeures;
- Établir des normes minimales de lotissement dans le règlement de lotissement;
- Adopter un règlement en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* relatif aux conditions d'émission des permis de construction;
- Établir des dispositions régissant l'usage du sol à proximité d'une carrière ou d'une sablière dans le règlement de zonage;
- Encadrer l'implantation d'activités industrielles légères à risque par le biais du règlement de zonage;
- Établir des dispositions notamment au règlement de zonage régissant l'usage du sol à proximité de certains équipements de gestion environnementale (lieu d'élimination de déchets solides, lieu d'élimination de déchets désaffectés, étang d'épuration des eaux usées, lieu de dépôt de neiges usées, etc.) et de transport (réseau routier, aéroport, voie ferrée, etc.);
- Poursuivre les efforts visant à effectuer une gestion efficace des installations septiques (vidange périodique des boues, suivi des installations déficientes, etc.).

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

5.0 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les plans intitulés «Les grandes affectations du sol» faisant partie intégrante du présent règlement présentent la répartition spatiale des différentes aires d'affectation sur le territoire de la municipalité. Une quinzaine d'affectations du sol sont définies. La dénomination des grandes affectations s'inspire des orientations et des objectifs d'aménagement identifiés dans le présent document ainsi que des composantes du schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Les affectations du sol ont été délimitées également en considérant les critères suivants :

- l'utilisation actuelle du sol;
- les perspectives de croissance urbaine et économique;
- l'identification des espaces requis pour localiser les diverses fonctions et usages à caractère urbain;
- les potentiels et les contraintes du milieu.

Les limites d'une aire d'affectation du sol indiquée sur les plans coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles et projetées;
- l'axe des voies de chemin de fer;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur les plans illustrant les grandes affectations du sol.

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des différents espaces présents sur le territoire de la municipalité. Les affectations du sol s'expriment par le biais d'un contrôle des usages sur le territoire. La compatibilité d'un usage à l'intérieur d'une affectation du sol est établie à la grille de compatibilité présentée au tableau 7.

Dans les périmètres d'urbanisation présents sur le territoire de la municipalité, le développement doit s'effectuer comme suit quant à la présence des services d'aqueduc et d'égout :

- Périmètre d'urbanisation du secteur Matane : la présence d'au moins un des deux services est requise sauf dans le secteur ouest du territoire en bordure de la rue de

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Matane-sur-Mer et en bordure de l'avenue du Phare Ouest où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas implantés. Les zones où les services ne sont pas requis sont indiquées dans le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

- Périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Jérôme (localisé en bordure de la route 195) : aucun service d'aqueduc et d'égout n'est requis;
- Périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Luc : la présence d'au moins un des deux services est requise;
- Périmètre d'urbanisation du secteur Petit-Matane : la présence d'au moins un des deux services est requise.

**PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION**

GRILLE DE COMPATIBILITE	amendement		amendement		amendement		amendement		amendement									
	VM-88-1	2004-09-08	VM-88-2	2006-06-30	VM-88-25	2016-01-26												
TABEAU 7																		
AFFECTATIONS	USAGES	Résidence de faible densité	Résidence de forte densité	Résidence maison mobile	Ex pension résidentielle I et II	Commerciale et de services	Mixte centre-ville	Industrielle	Touristique régionale	Parc et loisir	Communautaire	Portuaire régionale	Aéroportuaire régionale	Agricole dynamique	Agro-forestière	Agricole résidentielle déstructurée	Agricole viable	Forestière
		111. Habitation unifamiliale isolée	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
112. Habitation unifamiliale à cour latérale zéro	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
113. Habitation unifamiliale jumelée	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
114. Habitation unifamiliale en rangée	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
121. Habitation bifamiliale isolée	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
122. Habitation bifamiliale jumelée	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
123. Habitation bifamiliale en rangée	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
131. Habitation multifamiliale isolée	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
132. Habitation multifamiliale jumelée	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
133. Habitation multifamiliale en rangée	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
14. Habitation dans un bâtiment à usages multiples	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
15. Chalet	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
16. Maison mobile	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
17. Habitation collective	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
18. Habitation communautaire	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
21. Industrie manufacturière lourde	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
22. Industrie manufacturière légère	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
23. Industrie manufacturière artisanale	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
31. Transport	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
32. Stationnement	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
33. Infrastructure de service public	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
41. Vente au détail - produits divers	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
42. Vente au détail - produits de l'alimentation	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
43. Vente au détail - automobiles et embarcations	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
44. Commerce de gros et entreposage	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
46. Poste d'essence	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
47. Commerce à contraintes	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
51. Service professionnel et d'affaires	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
52. Service personnel et domestique	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
53. Service gouvernemental	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
54. Service communautaire local	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
55. Service communautaire régional	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
56. Restauration	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
57. Bar et boîte de nuit	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
58. Hébergement	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
61. Loisir intérieur	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
62. Loisir extérieur léger	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
63. Loisir extérieur de grande envergure	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
64. Loisir à contraintes	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
71. Agriculture	⊕	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
72. Foresterie	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
73. Sablière, carrière et mine	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
74. Pêche	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Usage compatible : ●

Usage compatible avec conditions : ⊕

Usage incompatible : ○

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

5.1 L'affectation du sol résidentielle de faible densité

Caractéristiques :

Les aires d'affectation du sol résidentielle de faible densité sont très représentatives du secteur de l'habitation de la municipalité où près de 90 % des bâtiments résidentiels sont des bâtiments isolés d'un seul logement ou de deux logements. Ces aires d'affectation occupent ainsi des superficies importantes de territoire.

Localisation :

Les aires d'affectation du sol résidentielle faible densité sont localisées dans la plupart des milieux habités de la municipalité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elles se localisent généralement hors des grandes artères de circulation.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages résidentiels, des services communautaires de nature locale et des loisirs extérieurs légers.

Usages compatibles avec conditions :

- habitation multifamiliale isolée : maximum de 10 logements par unité;
- habitation multifamiliale jumelée : maximum de 6 logements par unité pour un nombre total de 12 logements;
- habitation dans un bâtiment à usages multiples : maximum de 10 logements par unité;
- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, etc.);
- vente au détail - produits divers et de l'alimentation, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration : les usages visés sont principalement mais non exclusivement des usages implantés depuis plusieurs années dans un milieu construit. Le règlement de zonage devra autoriser ces usages en considérant les contraintes à l'environnement résidentiel;
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation résidentielle de faible densité, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 90 %.

5.2 L'affectation du sol résidentielle de forte densité

Caractéristiques :

Le plan d'urbanisme vise à reconnaître et à favoriser une densification élevée de certains secteurs de la trame urbaine de la municipalité. Des habitations multifamiliales sont privilégiées dans cette aire d'affectation.

Localisation :

Les aires d'affectation résidentielle de forte densité sont principalement localisées dans le secteur Matane à l'ouest de la rivière. Ces aires sont situées principalement en bordure de certaines sections de la rue Goyer, du boulevard Dion, de l'avenue Henri-Dunant, de la rue du Grand-Pré, de la rue Saint-Christophe, de la rue de la Gare et de l'avenue Saint-Jérôme. À l'est de la rivière Matane, une affectation résidentielle de forte densité est localisée en bordure de l'avenue Saint-Rédempteur.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages résidentiels, des services communautaires de nature locale et des loisirs extérieurs légers.

Usages compatibles avec condition :

- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, etc.);
- vente au détail - produits divers et de l'alimentation : service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration : les usages visés sont principalement mais non exclusivement des usages implantés depuis plusieurs années dans un milieu construit. Le règlement de zonage devra autoriser ces usages en considérant les contraintes à l'environnement résidentiel;
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation résidentielle de forte densité, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 60 %.

5.3 L'affectation du sol résidentielle maison mobile

Caractéristiques :

Le plan d'urbanisme délimite des aires réservées à l'implantation des maisons mobiles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Localisation :

Une aire est localisée au sud-est du territoire du secteur Matane. Un autre secteur est réservé à l'implantation de maisons mobiles dans le secteur Petit-Matane au nord-ouest de l'aéroport.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. Les usages compatibles sont les maisons mobiles et les loisirs extérieurs légers.

Usages compatibles avec conditions :

- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, etc.);
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation résidentielle maison mobile, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 50 %.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

5.4 L'affectation du sol expansion résidentielle I et II

Caractéristiques :

Cette affectation s'étend sur de vastes espaces non construits limitrophes au domaine bâti. Bien que la vocation résidentielle future de ces espaces soit établie, les formes, les densités et les composantes de leur développement seront précisées ultérieurement. Considérant les impondérables du marché résidentiel à moyen ou long terme, la planification détaillée des espaces à développer sera réalisée à l'aide d'un plan d'aménagement d'ensemble. La préparation de cette planification incombera aux propriétaires ou promoteurs concernés.

Dans ces aires, on devra prévoir les conduites d'infrastructures (aqueduc ou égout) en fonction de la mise en valeur de l'ensemble du bassin de drainage concerné et le développement en premier lieu des secteurs situés en aval du bassin de drainage sera privilégié.

Les aires d'affectation expansion résidentielle I devront être développées avant les aires d'affectation expansion résidentielle II. En fonction des prévisions de croissance actuelle et de la disponibilité de terrains déjà viabilisés ou plus près des secteurs desservis, les secteurs d'expansion résidentielle ne devraient normalement pas être développés avant une dizaine ou une quinzaine d'années.

Localisation :

Dans le secteur Matane, les aires d'expansion résidentielle I et II sont localisées de part et d'autre de l'avenue Saint-Rédempteur et au sud-est du périmètre d'urbanisation. Dans le secteur Saint-Jérôme, une aire d'affectation d'expansion résidentielle est localisée entre les terrains de la Place des Sports, la route de la Rivière et la route de la Montagne. Dans le secteur Saint-Luc, une aire d'expansion résidentielle est prévue au nord-ouest de la rue du Collège. Enfin, dans le secteur Petit-Matane, une aire d'affectation d'expansion résidentielle est prévue au nord de l'aéroport.

Usages compatibles :

Avant leur développement, les aires d'expansion résidentielle doivent faire l'objet d'un zonage différé et ce jusqu'au moment de l'acceptation par le Conseil municipal du plan d'aménagement d'ensemble du secteur visé par le projet. Les usages loisirs extérieurs de grande envergure sont compatibles.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles avec conditions :

- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, dépôts de neiges usées, sentiers linéaires, etc.);
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation expansion résidentielle I et II, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 50 %.

5.5 L'affectation du sol commerciale et de services

Caractéristiques :

Cette affectation vise à affirmer la diversité de fonctions souhaitables dans certains secteurs du territoire de la municipalité. L'affectation commerciale et de services reconnaît notamment le caractère multifonctionnel et polyvalent de certains secteurs de la municipalité où souvent des usages résidentiels et commerciaux sont présents. L'affectation commerciale et de services vise également à consolider des secteurs commerciaux présents sur le territoire. Le règlement de zonage devra effectuer une gestion rigoureuse des usages commerciaux et de services en fonction de leur localisation (route 132, noyau villageois, quartier, etc.) et de leur degré de contraintes.

Localisation :

Cette affectation est localisée principalement en bordure des grandes artères de circulation présentes sur le territoire de la municipalité. Elle se retrouve généralement dans tous les secteurs urbanisés afin d'offrir à la population un minimum de services.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages résidentiels, des usages commerciaux et de services, des industries artisanales, des infrastructures de transport, des services communautaires de nature locale et des loisirs.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles avec conditions :

- habitation multifamiliale isolée : maximum de 10 logements par unité;
- habitation multifamiliale jumelée : maximum de 6 logements par unité pour un nombre total de 12 logements;
- industrie manufacturière légère : les activités industrielles légères à risque soit les lieux où l'on fabrique, entrepose, utilise ou rejette des matières et des produits dangereux ne sont pas autorisées;
- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, sentiers linéaires, etc.);
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation commerciale et de services, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 90 %.

5.6 L'affectation du sol mixte centre-ville

Caractéristiques :

L'affectation mixte centre-ville vise à affirmer le caractère multifonctionnel du centre-ville traditionnel et à offrir une gamme complète de commerces et de services à la population.

Localisation :

L'affectation mixte centre-ville est principalement localisée en bordure des principales artères présentes au centre-ville soit l'avenue Saint-Jérôme, l'avenue d'Amours, la rue Soucy, la rue Saint-Pierre ainsi qu'une partie de la rue Saint-Georges.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages résidentiels, des usages commerciaux et de services, des industries artisanales, des services communautaires de nature locale et des loisirs.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles avec conditions :

- industrie manufacturière légère : les activités industrielles légères à risque soit les lieux où l'on fabrique, entrepose, utilise ou rejette des matières et des produits dangereux ne sont pas autorisées;
- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, sentiers linéaires, etc.);
- commerce de gros et entreposage et commerce à contraintes : certaines activités peuvent être autorisées dans la mesure où celles-ci sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment et qu'elles n'ont pas d'impacts négatifs sur le milieu environnant.

*Règl. VM-88-2
2006-06-30
article 7*

*Règl. VM-88-26
2016-01-21
Article 2*

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation mixte centre-ville, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 100 %.

5.7 L'affectation du sol industrielle

Caractéristiques :

L'affectation du sol industrielle correspond principalement au secteur du parc industriel du secteur Matane et aux aires d'expansion prévues pour l'agrandissement du parc. Cette affectation concerne également le parc industriel localisé dans le secteur Petit-Matane. De plus, l'affectation du sol industrielle concerne les secteurs industriels localisés dans les milieux urbanisés.

Localisation :

Les aires d'affectation du sol industrielle sont principalement localisées dans le secteur du parc industriel soit dans la partie ouest du secteur Matane. De plus, des aires d'affectation industrielle sont situées dans les milieux urbanisés notamment en bordure de la route 132. Des aires d'affectation du sol sont également présentes dans le parc industriel du secteur Petit-Matane ainsi qu'à l'intérieur de certains milieux bâtis.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages industriels, liés aux transports, para-industriels et/ou commerciaux à contraintes (entrepôts, commerces de gros, ateliers de réparation, travaux publics et construction, etc.) de recherche ainsi que les infrastructures de services publics.

Usages compatibles avec conditions :

- industrie manufacturière lourde : cet usage est autorisé seulement dans les zones industrielles localisées dans le parc industriel du secteur Matane de même que dans les aires d'expansion de ce parc;
- vente au détail - produits divers et de l'alimentation, vente au détail - automobiles et embarcations, poste d'essence, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, service gouvernemental, restauration, bar et boîte de nuit : ces usages sont autorisés sauf dans les parcs industriels municipaux sur les espaces non encore aliénés qui ont été acquis au moyen de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)* et sur les espaces à acquérir au moyen de cette loi;
- loisir intérieur : cet usage n'est pas autorisé dans les parcs industriels municipaux;
- loisir extérieur léger : cet usage n'est pas autorisé dans les parcs industriels municipaux;
- loisir extérieur de grande envergure : cet usage n'est pas autorisé dans les parcs industriels municipaux;
- loisir à contraintes : cet usage n'est pas autorisé dans les parcs industriels municipaux sauf les activités extérieures susceptibles de générer des contraintes (exemple : pistes de karting, pistes de courses automobiles, pistes de courses de motocyclettes, pistes de courses de motoneiges, etc.). Ces activités extérieures susceptibles de générer des contraintes ne doivent cependant pas s'exercer sur des espaces non encore aliénés et sur les espaces à acquérir au moyen de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)*;
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage peuvent être autorisées.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation industrielle, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 60 %.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

5.8 L'affectation du sol touristique régionale

Caractéristiques :

Cette aire d'affectation couvre le secteur maritime offrant des caractéristiques propres aux activités touristiques régionales comme le Vieux-Port de Matane, la Place des Rochelais, la Marina et le Centre d'art le Barachois.

Localisation :

L'aire d'affectation du sol touristique régionale est localisée à l'embouchure de la rivière Matane au nord de la route 132.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages liés au stationnement, aux loisirs et aux pêcheries.

Usages compatibles avec conditions :

- industrie artisanale : les activités industrielles artisanales doivent être liées au concept de développement touristique retenu pour le Vieux-Port et au plan directeur d'aménagement du Vieux-Port. Il est notamment proposé de recréer certaines activités industrielles d'époque associées à la mer (exemple : fabrication de bateaux miniatures, objets réalisés à partir de bois de mer ou de coquillages, etc.). Un règlement visant à assujettir la délivrance de certains permis ou certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains a également été adopté afin d'encadrer l'aménagement de ce secteur;
- transport : associés aux infrastructures maritimes;
- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, etc.);
- vente au détail - produits divers et de l'alimentation, vente au détail - automobiles et embarcations, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration, bar et boîte de nuit, hébergement : associé à la mise en valeur des milieux maritimes.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation touristique régionale, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 50 %.

5.9 L'affectation du sol parc et loisir

Caractéristiques :

L'affectation parc et loisir regroupe différents parcs, espaces verts publics et équipements récréatifs localisés dans la plupart des secteurs de la municipalité. Cette aire d'affectation regroupe tant des parcs que des équipements de plus grande envergure voués à la récréation. Plusieurs équipements et espaces identifiés à l'affectation parc et loisir présentent un potentiel à des fins touristiques. En fonction de l'importance des équipements et des infrastructures présents dans chaque zone, le règlement de zonage précisera les usages autorisés.

Localisation :

Les aires d'affectation parc et loisir couvrent notamment les abords de la rivière Matane de part et d'autres du Parc des îles. De plus, cette aire d'affectation concerne des équipements récréatifs d'envergure dans le secteur Saint-Jérôme comme la station de ski Mont-Castor, la Place des Sports et le terrain de camping de la Rivière Matane.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des chalets, le stationnement, des usages loisirs et des usages liés aux pêcheries.

Usages compatibles avec conditions :

- transport : associés aux infrastructures maritimes;
- infrastructure de service public : à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, etc.). À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.). L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;

- vente au détail - produits divers et de l'alimentation, vente au détail - automobiles et embarcations, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration, bar et boîte de nuit, hébergement : les activités complémentaires aux équipements touristiques, récréatifs et culturels sont autorisées;
- foresterie : à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, des dispositions sont établies au règlement de zonage quant à la protection des milieux sensibles.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation parc et loisir, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 60 %.

5.10 L'affectation du sol communautaire

Caractéristiques :

L'affectation du sol communautaire consacre la vocation des principaux sites institutionnels ou communautaires présents sur le territoire de la municipalité. Cette affectation regroupe notamment les équipements offrant différents services à la communauté dont les écoles, les établissements religieux, les établissements liés à la santé et aux services sociaux et les immeubles gouvernementaux et municipaux.

Localisation :

L'aire d'affectation communautaire est généralement présente dans tous les milieux urbanisés dont le secteur Matane ainsi que dans les noyaux villageois de Saint-Luc et de Petit-Matane.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages reliés à l'habitation communautaire, au service professionnel et d'affaires, au service personnel et domestique, au service gouvernemental, au service communautaire et aux loisirs.

Usages compatibles avec conditions :

- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées;
- infrastructure de service public : les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : réseaux d'aqueduc et d'égout, lignes de transport d'énergie électrique, sentiers linéaires, etc.);
- industrie manufacturière légère : les activités industrielles légères à risque soit les lieux où l'on fabrique, entrepose, utilise ou rejette des matières et des produits dangereux ne sont pas autorisées.

*Règl. VM-88-1
Article 1 b)*

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation communautaire, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 90 %.

5.11 L'affectation du sol portuaire régionale

Caractéristiques :

L'affectation du sol portuaire régionale couvre tout le secteur du port de Matane. Cette affectation vise notamment à contrôler l'implantation des usages à proximité des installations du port de mer.

Localisation :

L'aire d'affectation portuaire régionale regroupe les équipements présents dans le secteur du port de mer.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages reliés au transport et aux infrastructures de service public, aux loisirs ainsi qu'aux pêcheries.

Usages compatibles avec conditions :

- vente au détail - produits divers et de l'alimentation, commerce de gros et entreposage, commerce à contraintes, restauration, bar et boîte de nuit : usages associés aux milieux maritimes.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation portuaire régionale, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 60 %.

5.12 L'affectation du sol aéroportuaire régionale

Caractéristiques :

L'affectation du sol aéroportuaire régionale couvre les terrains de l'aéroport propriété de la municipalité dans le secteur Petit-Matane. Cette affectation vise notamment à contrôler l'implantation des usages à proximité de la piste.

Localisation :

L'aire d'affectation aéroportuaire régionale regroupe les équipements présents dans le secteur de l'aéroport de Matane dans le secteur Petit-Matane.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent des usages reliés au transport et aux infrastructures de service public.

Usages compatibles avec conditions :

- commerce de gros et entreposage, poste d'essence, commerce à contraintes, service professionnel et d'affaires, service personnel et

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

- domestique, service gouvernemental, restauration : activités liées aux activités aériennes et aéroportuaires;
- agriculture : la culture du sol est possible mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation aéroportuaire régionale, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 60 %.

5.13 L'affectation du sol agricole dynamique

Caractéristiques :

Les principales caractéristiques des secteurs agricoles dynamiques sont de façon générale :

- une dominance de l'agriculture sur les autres activités;
- une utilisation du sol particulièrement homogène;
- une superficie vaste qui peut couvrir des usages non agricoles;
- des sols à bon potentiel agricole;
- une très faible densité d'occupation du sol;
- l'absence ou une proportion peu élevée de terres en friche;
- des bâtiments bien entretenus et des terres en production;
- des taux de réinvestissement et des revenus tirés de l'agriculture relativement élevés;
- une bonne valeur foncière des exploitations agricoles.

Localisation :

Les aires d'affectation du sol agricole dynamique sont localisées principalement dans l'est du secteur Saint-Jérôme, dans l'est du secteur Petit-Matane et de part et d'autre du noyau villageois de Saint-Luc.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles :

Les usages autorisés sont précisés à l'item suivant et doivent respecter certaines conditions.

Usages compatibles avec conditions :

Règl. VM-88-18
Article 6
2012-08-13

- habitation unifamiliale isolée, habitation unifamiliale jumelée, habitation bifamiliale isolée, chalet, maison mobile, l'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) tels que :

Règl. VM-88-31
Article 2)
2018-08-16

- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la loi (droits acquis sous réserve des articles 101.1 et 102);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31 de la loi (reconstruction d'une résidence sur terrain qui était vacant avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 40 de la loi (résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé) ;
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31.1 de la loi (résidence construite sur une propriété d'au moins 100 ha);
- Une résidence implantée sur un terrain bénéficiant d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou d'un tribunal administratif rendue avant le 15 avril 2011, qui y autorise un usage résidentiel.
- Malgré l'alinéa précédent, une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant à :
 - Permettre le déplacement, sur une même unité foncière, d'une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la loi ou du droit reconnu à l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain sur laquelle il existe un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

- industrie artisanale : les activités autorisées sont reliées à des usages de première transformation jumelées à des exploitations agricoles ou il s'agit d'activités de transformation à caractère artisanal de produits agricoles permettant de fournir des revenus d'appoint aux exploitations agricoles;
- infrastructure de service public : l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.). L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants. Il doit être démontré qu'une recherche de sites alternatifs a été effectuée et qu'aucune autre possibilité de localisation n'existe ailleurs sur le territoire de la municipalité concernée. Les équipements doivent s'implanter dans les sites de moindre impact à l'égard des activités agricoles et des exploitations agricoles.
La présente section vise principalement les équipements d'utilité publique et de communication. Les équipements de transport maritime, aérien, ferroviaire et routier comme les ports, les gares de triage, les quais de transbordement, les gares d'autobus et les stationnements à titre d'usage principal ne sont pas autorisés;
- vente au détail – produits divers, vente au détail – produits de l'alimentation, commerce de gros et entreposage, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration, hébergement : les activités commerciales et de services compatibles sont principalement celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels. À titre indicatif, ces activités peuvent être les gîtes touristiques et familiaux offrant des services d'hébergement d'au plus 5 chambres et des services de restauration s'adressant uniquement aux clients utilisant les chambres à des fins locatives, les services professionnels, techniques et personnels et les métiers d'art, les services de réadaptation basés sur la vie à la ferme et voués à la réadaptation sociale des individus incluant l'hébergement des bénéficiaires. L'entreposage dans les anciens bâtiments peut également être compatible (ce qui n'inclut pas les centres de distribution ou les entrepôts pour le transport par camion ou les activités de vente au détail);
- loisir intérieur, loisir extérieur léger, loisir extérieur de grande envergure : les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels ne sont pas compatibles à l'exception de certaines activités liées à l'interprétation des activités agricoles et forestières comme par exemple un

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

musée agricole. De plus, des activités extensives sont permises comme les sentiers de randonnées ainsi que les sites ponctuels tels que les belvédères et les sites d'observation ne nécessitant que des aménagements ou des équipements légers. Les pourvoiries de chasse et de pêche sont également autorisées si elles sont une activité complémentaire à une activité résidentielle existante ou à une exploitation forestière ou agricole;

- agriculture : l'implantation de fermes porcines sera régie et le règlement de zonage identifiera des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir ce type d'usage;
- foresterie : des dispositions sont établies au règlement de zonage quant à la protection des milieux sensibles. Considérant que les terres agricoles offrant un bon potentiel sont relativement peu nombreuses sur le territoire de la MRC, le reboisement de ces terres n'est pas recommandé. Le reboisement peut être réalisé une fois que toutes les possibilités d'utilisation à des fins agricoles ont été examinées ou pour permettre le renouvellement des milieux forestiers. De plus, des opérations sont recommandées comme l'aménagement de brise-vent ou le reboisement afin de limiter l'érosion et de stabiliser les pentes;
- sablière, carrière et mine, pêche : ces usages peuvent être autorisés aux conditions suivantes : l'agriculture doit être marginale ou absente et les perspectives de développement des activités agricoles y sont inexistantes à court, moyen et long terme, l'absence de contraintes majeures à l'égard des activités agricoles doit être démontrée, le projet doit avoir fait l'objet d'une recherche de sites alternatifs concernant les secteurs de moindre impact sur l'agriculture et le projet doit être soumis au comité consultatif agricole pour avis afin notamment d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole dynamique, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 30 %.

5.14 L'affectation du sol agro-forestière

Caractéristiques :

Les principales caractéristiques des secteurs agro-forestiers sont de façon générale :

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

- une absence des activités agricoles, des investissements agricoles de moindre envergure ou une baisse des activités agricoles : sur le plan économique (diminution du capital agricole, faiblesse des investissements dans l'entreprise, diminution des revenus et des dépenses), sur le plan visuel (bâtiments abandonnés, clôtures écrasées, progression des terres en friche, tendance au reboisement des terres) et sur le plan fiscal (valeur foncière des entreprises agricoles moins élevée);
- la présence d'un couvert forestier;
- la présence d'activités d'exploitation de ressources naturelles (carrières, sablières);
- la présence de sols de moindre qualité pour la pratique d'activités agricoles.

Localisation :

Les aires d'affectation du sol agro-forestière sont localisées dans tous les secteurs et occupent environ 78 % du territoire agricole de la municipalité.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent ceux associés aux sablières et aux carrières ainsi qu'aux pêcheries.

Usages compatibles avec conditions :

- habitation unifamiliale isolée, habitation unifamiliale jumelée, habitation bifamiliale isolée, chalet, maison mobile, l'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) tels que :
 - Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la loi (droits acquis sous réserve des articles 101.1 et 102);
 - Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31 de la loi (reconstruction d'une résidence sur terrain qui était vacant avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi);

Règl. VM-88-18
Article 7
2012-08-13

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 40 de la loi (résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé) ;
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31.1 de la loi (résidence construite sur une propriété d'au moins 100 ha);
- Une résidence implantée sur un terrain bénéficiant d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou d'un tribunal administratif rendue avant le 13 juillet 2001, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC, qui y autorise un usage résidentiel.
- Malgré l'alinéa précédent, une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant à :
 - Permettre le déplacement, sur une même unité foncière, d'une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la loi ou du droit reconnu à l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain sur laquelle il existe un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi.

- industrie manufacturière lourde : dans un objectif de planification à long terme de l'affectation industrielle et de manière à répondre à un besoin particulier, soit l'offre de terrains de très grande superficie, une analyse de l'ensemble des terrains qui lui sont contigus a été réalisée afin d'identifier les espaces potentiels pouvant être utilisés à des fins industrielles lourdes. Cet exercice a permis de déterminer des secteurs d'expansion future des activités industrielle qui se superposent à l'affectation agricole. Les secteurs visés sont généralement marqués par la présence d'un couvert forestier et de friches où les terres en culture sont peu présentes. Ils représentent ainsi les secteurs de moindre impact sur les activités agricoles et la zone agricole. Les industries lourdes qui pourront s'implanter dans les secteurs d'expansion future déterminés sont celles qui, exceptionnellement, ne pourront le faire à l'intérieur de l'affectation industrielle actuelle du fait qu'elles nécessitent de grands espaces (plusieurs dizaines d'hectares) que les terrains actuellement disponibles ne peuvent combler, un éloignement des zones habitées pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général et la proximité d'une infrastructure particulière (exemple : port, chemin de fer). Dans ce contexte, la réglementation autorise la culture du sol et des végétaux à

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

l'intérieur des secteurs d'expansion future. Toutefois, la réalisation d'investissements agricoles (exemple : bâtiments d'élevage) qui pourraient être incompatibles avec la vocation industrielle future de ces secteurs n'est pas autorisée. Enfin, toute utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces zones d'expansion future nécessitera une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

- industrie artisanale : les activités industrielles artisanales et celles liées à la transformation des ressources naturelles peuvent être compatibles aux conditions suivantes : les activités sont reliées à des activités de première transformation ou il s'agit d'activités de transformation à caractère artisanal, l'agriculture doit être marginale ou absente et les perspectives de développement des activités agricoles y sont inexistantes à court, moyen et long terme, l'absence de contraintes majeures à l'égard des activités agricoles doit être démontrée, le projet doit avoir fait l'objet d'une recherche de sites alternatifs concernant les secteurs de moindre impact sur l'agriculture et le projet doit être soumis au comité consultatif agricole pour avis afin notamment d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles;
- infrastructure de service public : l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.). L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants.

La présente section vise principalement les équipements d'utilité publique et de communication. Les équipements de transport maritime, aérien, ferroviaire et routier comme les ports, les gares de triage, les quais de transbordement, les gares d'autobus et les stationnements à titre d'usage principal ne sont pas autorisés;

- vente au détail – produits divers, vente au détail – produits de l'alimentation, commerce de gros et entreposage, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration, hébergement : les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels. De plus, certaines activités commerciales exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières et certaines activités commerciales basées sur le caractère champêtre du milieu et exercées en lien avec des activités résidentielles sont également

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être les services horticoles avec ou sans vente au détail (centre de jardinage et pépinières pour plantes ornementales ou forestières), les centres équestres avec des infrastructures liées aux compétitions, aux services de randonnées et aux services de restauration et les services de restauration à caractère champêtre à l'intérieur d'une résidence;

- loisir intérieur, loisir extérieur léger, loisir extérieur de grande envergure, loisir à contraintes : les activités compatibles sont des activités d'interprétation des activités agricoles et forestières et des activités extensives comme les sentiers de randonnées ainsi que les sites ponctuels tels que les belvédères et les sites d'observation ne nécessitant que des aménagements ou des équipements légers. Les pourvoiries de chasse et de pêche de même que les étangs de pêche utilisés à des fins commerciales peuvent également être autorisés. L'implantation d'activités plus intensives peut être autorisée aux conditions suivantes : l'agriculture doit être marginale ou absente et les perspectives de développement des activités agricoles y sont inexistantes à court, moyen et long terme, l'absence de contraintes majeures à l'égard des activités agricoles doit être démontrée; le projet doit avoir fait l'objet d'une recherche de sites alternatifs concernant les secteurs de moindre impact sur l'agriculture et le projet doit être soumis au comité consultatif agricole pour avis afin notamment d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles;
- agriculture : l'implantation de fermes porcines sera régie et le règlement de zonage identifiera des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir ce type d'usage;
- foresterie : des dispositions sont établies au règlement de zonage quant à la protection des milieux sensibles.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agro-forestière, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 30 %.

5.15 L'affectation du sol agricole résidentielle déstructurée

Règl. VM-88-18
Article 3
2012-08-13

Caractéristiques :

Les secteurs déstructurés sont principalement caractérisés par une concentration élevée de résidences construites avant l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* ou à la suite de droits et de

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

privilèges consentis par cette Loi. Les principaux critères et caractéristiques permettant d'identifier les secteurs agricoles déstructurés sont :

- la localisation d'un secteur déstructuré est ponctuelle et occupe des superficies très restreintes de territoire en bordure d'une route, à la croisée des routes, à proximité d'un noyau villageois ou encore en bordure d'un plan d'eau (développement de villégiature). Ces espaces sont généralement irrécupérables pour l'agriculture moderne pratiquée de nos jours;
- le secteur déstructuré est marqué par une concentration d'activités non agricoles comme des activités résidentielles, commerciales et de services et industrielles artisanales sur des portions réduites de territoire à l'intérieur de milieux agricoles dynamiques ou agroforestiers;
- le secteur déstructuré doit occuper une superficie de 50 000 mètres carrés;
- le secteur comprend une superficie d'au moins 33 333 mètres carrés (2/3) de terrains :
 - utilisés à des fins autres qu'agricoles, bénéficiant de droits acquis ou privilèges consentis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) (ne concerne pas les résidences rattachées à une exploitation agricole);
 - ayant obtenu des autorisations à des fins autres qu'agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - situés en zone blanche.
- aucune nouvelle rue ne doit être aménagée dans le secteur agricole déstructuré.

Localisation :

Les aires d'affectation agricoles déstructurées sont localisées principalement en bordure de principaux axes de circulation en zone agricole comme en bordure de la route 195, de la route du Grand-Détour, de la route de Saint-Luc et de la route 132.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent les habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolés, les chalets, les maisons mobiles, la vente au détail

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

de produits divers et de l'alimentation, les postes d'essences les commerces à contraintes, la restauration, certains loisirs, les sablières, carrières et mines ainsi que les pêcheries.

Usages compatibles avec conditions :

- industrie artisanale : les activités industrielles artisanales et celles liées à la transformation des ressources de même nature que celles déjà en place dans ces secteurs peuvent être autorisées. Il s'agit principalement d'activités souvent complémentaires à un usage résidentiel utilisant un procédé de fabrication à petite échelle qui génère peu d'impact sur l'agriculture et l'environnement. Ce type d'activités respecte le caractère rural du milieu et est susceptible de mettre en valeur les produits locaux, d'augmenter la part de ressources transformées sur le territoire, d'améliorer la diversification de la structure industrielle ainsi que de favoriser une plus grande activité touristique;
- infrastructure de service public : l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.). L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants.
La présente section vise principalement les équipements d'utilité publique et de communication. Les équipements de transport maritime, aérien, ferroviaire et routier comme les ports, les gares de triage, les quais de transbordement, les gares d'autobus et les stationnements à titre d'usage principal ne sont pas autorisés;
- agriculture : l'implantation de fermes porcines sera régie et le règlement de zonage identifiera des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir ce type d'usage;
- foresterie : des dispositions sont établies au règlement de zonage quant à la protection des milieux sensibles.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole déstructurée, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 30 %.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

5.16 L'affectation du sol agricole viable

Règl. VM-88-18
Article 5
2012-08-13

Caractéristiques :

Les principales caractéristiques de l'affectation du sol agricole viable sont les suivantes :

- La présence d'activités agricoles extensives et des traces de recul de la pratique de l'agriculture :
 - Diminution du capital agricole, faiblesse des investissements dans l'entreprise et baisse des recettes;
 - Bâtiments abandonnés, clôtures écrasées, progression des friches;
 - Valeur foncière des entreprises agricoles moins élevée;
- L'alternance du couvert forestier et des terres cultivées;
- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles;
- La présence de sols peu fertiles pouvant être utilisés pour des fins de pâturage et pour la production de fourrages;
- La disponibilité des services publics.

Objectifs :

Dans les secteurs agricoles viables, les objectifs visés sont de :

- Favoriser la viabilité et le développement de l'agriculture selon le potentiel du sol;
- Diversifier les activités agricoles en favorisant le démarrage de nouvelles entreprises et le développement de nouvelles productions;
- Reboiser les terres improductives dans le but de les remettre en production, sans réduire la qualité des paysages;
- Encadrer les activités forestières et préserver le potentiel acéricole;
- Maintenir une qualité paysagère propice à la pratique d'activités récréotouristiques;
- Déterminer les secteurs où des potentiels autres qu'agricole existent et analyser les conséquences de leur mise en valeur sur les activités agricoles;
- Favoriser le maintien d'un tissu social par le développement de fermettes.

Localisation :

Les aires d'affectation du sol agricole viable sont notamment localisées en bordure de la route du Grand-Détour, de la route 195, de la route du Centre-de-Ski, du rang du Lac et du chemin Saint-Paul.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Usages compatibles :

À l'intérieur des secteurs viables, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages pleinement compatibles concernent les activités d'exploitation des ressources.

Usages compatibles avec condition :

- habitation unifamiliale isolée, habitation unifamiliale jumelée, habitation bifamiliale isolée, chalet, maison mobile, l'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) tels que :
 - Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la loi (droits acquis sous réserve des articles 101.1 et 102);
 - Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31 de la loi (reconstruction d'une résidence sur terrain qui était vacant avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi);
 - Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 40 de la loi (résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé);
 - Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31.1 de la loi (résidence construite sur une propriété d'au moins 100 ha);
 - Une résidence implantée sur un terrain bénéficiant d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou d'un tribunal administratif rendue avant le 13 juillet 2001, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC, qui y autorise un usage résidentiel.
 - Malgré l'alinéa précédent, une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant à :
 - Permettre le déplacement, sur une même unité foncière, d'une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la loi ou du droit reconnu à l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain sur laquelle il existe un usage

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

- commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi.
- Une résidence implantée sur une unité foncière vacante de dix hectares (10 ha) ou plus, en date du 10 juin 2009;
 - Une résidence implantée sur une unité foncière vacante dont la superficie s'élève à dix hectares (10 ha) au plus suite aux remembrements de deux ou plusieurs unités foncières vacantes en date du 10 juin 2009;
 - Une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant une unité foncière de dix hectares et plus, devenue vacante après le 10 juin 2009, où des activités agricoles substantielles sont présentes (une telle demande doit faire l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et de l'Union des producteurs agricoles pour être recevables auprès de la CPTAQ).
- industrie artisanale : l'implantation d'activités industrielles artisanales ainsi que l'implantation d'activités liées à la première transformation des ressources naturelles peut être compatible si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :
- Les activités sont reliées à des activités de première transformation jumelées à des exploitations agricoles ou il s'agit d'activités de transformation à caractère artisanal de produits agricoles permettant de fournir des revenus d'appoint aux exploitations agricoles;
 - Les activités ne peuvent pas s'implanter raisonnablement ailleurs et visent un secteur où il est démontré que l'agriculture est absente ou marginale et sans perspective de développement.
- infrastructure de service public : l'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :
- Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles;
 - L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (ex. puits artésien, station de pompage ou de traitement des eaux, réservoir, conduites d'alimentation) et de gestion des eaux usées (ex. collecteur, étang d'épuration, émissaire);
 - L'extension de la desserte locale des réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

- uniquement dans les milieux déjà construits pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement (il ne s'agit pas de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains);
- Les équipements de transport lourds ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).
 - vente au détail – produits divers, vente au détail – produits de l'alimentation, commerce de gros et entreposage, service professionnel et d'affaires, service personnel et domestique, restauration, hébergement : les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel (ex. table champêtre, métiers d'art). De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être :
 - Les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière);
 - Les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou de restauration.
 - loisir intérieur, loisir extérieur léger, loisir extérieur de grande envergure, loisir à contraintes : les activités compatibles sont généralement extensives et liées à l'observation ou l'interprétation de la nature et des activités agricoles ou forestières. L'exploitation des ressources fauniques à des fins récréatives est également permise (ex. pourvoiries de chasse et de pêche, étang de pêche). Exceptionnellement, l'implantation d'activités plus intensives peut être autorisée lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.
 - agriculture : l'implantation de fermes porcines sera régie et le règlement de zonage identifiera des secteurs et des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir ce type d'usage.
 - foresterie : des dispositions sont établies au règlement de zonage quant à la protection des milieux sensibles.

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole viable, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 30 %.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

5.17 L'affectation du sol forestière

Caractéristiques :

Cette affectation correspond à certains secteurs localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation qui ne sont pas intégrés à l'intérieur de la zone agricole permanente. Ces secteurs sont principalement marqués par un couvert boisé.

Localisation :

Cette affectation est présente principalement au sud ainsi qu'au sud-est du secteur Saint-Luc de même que dans le secteur Saint-Jérôme au sud-ouest de la Place des Sports.

Usages compatibles :

Les usages compatibles sont identifiés à la grille de compatibilité. De façon générale, les usages compatibles regroupent les activités liées aux industries manufacturières artisanales, les chalets, les loisirs, les sablières et carrières ainsi que les pêcheries.

Usages compatibles avec conditions :

- habitation unifamiliale isolée, habitation unifamiliale jumelée, habitation bifamiliale isolée, maison mobile : usages autorisés en bordure des chemins publics existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- infrastructure de service public : l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.). L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;
- agriculture : l'implantation de fermes porcines n'est pas autorisée;
- foresterie : des dispositions sont établies au règlement de zonage quant à la protection des milieux sensibles.

PLAN D'URBANISME – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Densité :

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation forestière, le coefficient maximal d'emprise au sol est établi à 30 %.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.0 LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le réseau de transport a façonné l'organisation du territoire et il occupe une place stratégique dans le développement économique de la municipalité. Les infrastructures et les équipements de transport présents sur le territoire sont diversifiés et favorisent les échanges avec l'extérieur. Avec la présence de liens en direction est, sud, ouest et nord, le territoire de la municipalité constitue ainsi un véritable carrefour pour le transport des biens et des personnes dans l'est du Québec.

Le maintien d'un réseau de transport s'avère important notamment afin de maintenir un niveau minimal de services à la population rurale et de favoriser un approvisionnement fiable de matières premières aux entreprises de transformation. Le réseau de transport constitue donc un atout important dans le développement de la municipalité qui possède une gamme variée d'infrastructures liées aux différents modes de transport (routier, ferroviaire, maritime, aérien). Le développement industriel, commercial et touristique de la municipalité est en grande partie redevable à cette situation des plus avantageuses.

Quant au transport collectif des personnes sur le territoire, ce secteur a relativement peu d'envergure considérant la faible densité de la population. Un service de transport par taxi est présent sur le territoire. Pour les personnes handicapées, un service de transport adapté dessert le territoire de la municipalité. Quant aux liens avec l'extérieur, un service de transport interurbain par autocar est présent. Aucun autre service interurbain n'est présent à l'exception du service de traversier qui assure la liaison avec la rive nord du Saint-Laurent. Enfin, le transport scolaire est organisé par la commission scolaire des Monts-et-Marées.

Un projet pilote de mise en commun des services de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC est présentement en cours. Ce projet connu sous le nom de "Transport ajusté 2000" vise l'intégration des modes de transport collectif déjà existants (autobus scolaire, taxis, transport adapté, etc.). Ce système de transport se définit comme étant accessible physiquement, financièrement et disponible aux heures et aux lieux souhaités pour les citoyens et ce, afin qu'ils puissent bénéficier des services offerts dans la communauté. L'objectif général est de maximiser les infrastructures en place et d'élargir le bassin de population ayant accès au transport collectif en milieu rural. Les objectifs spécifiques sont de faciliter l'accès aux différents services qui se trouvent sur le territoire, améliorer la qualité de vie des usagers utilisateurs de ces services, viser une plus grande rentabilité sociale, viser un plus grand roulement de l'économie marchande dans les différentes municipalités et sensibiliser la population face à la protection de l'environnement. La population visée par le projet est principalement celle qui est la plus démunie autant financièrement que socialement.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Tel que le démontre la section précédente, le réseau de transport est bien diversifié et regroupe des infrastructures routières, maritimes, ferroviaires et aériennes.

6.1 Le transport routier

Le territoire s'est développé parallèlement aux rives du fleuve Saint-Laurent dans un axe est-ouest soit la route nationale 132 le long de laquelle transite la majeure partie des communications avec l'extérieur. La route 132 constitue ainsi un tronçon routier essentiel pour le déplacement des personnes (résidents, touristes) et le transport des marchandises mais également avec l'extérieur d'où l'importance de maintenir ce lien fonctionnel et sécuritaire.

La route 132 permet un accès rapide à la municipalité. À l'est, la route 132 ceinture la Gaspésie et à l'ouest elle donne accès aux principales villes du Bas-Saint-Laurent telles Rimouski et Rivière-du-Loup. Également, la route 132 permet d'accéder à l'autoroute Jean Lesage (autoroute 20) en direction de Québec et de Montréal ainsi qu'aux états de l'est américain.

Un second axe routier s'est développé graduellement le long de la rivière Matane où serpente la route nationale 195 qui assure la liaison entre la côte et la vallée de la Matapédia et les provinces maritimes.

L'accessibilité régionale est donc assurée par les routes 132 et 195. Ces routes nationales relient Matane aux autres agglomérations urbaines principales et donnent également accès aux autres infrastructures majeures de transport. Le caractère de ces voies de circulation réside également dans le volume de circulation de transit.

Les considérations qui précèdent démontrent l'importance primordiale qu'occupe le réseau routier sur le territoire. Les routes 132 et 195 figurent en tête de liste. La première représente le principal axe de développement et malgré certaines déficiences, ses caractéristiques sont telles qu'elle peut jouer adéquatement son rôle de voie de communication principale. Il en va autrement de la route 195 qui, compte tenu des caractéristiques naturelles du milieu, n'est pas aussi fonctionnelle qu'on le voudrait. Malgré des travaux récents, elle nécessite encore certaines améliorations plus au sud du territoire de la municipalité.

Le réaménagement de la route 195 et sa jonction avec la route 132 à proximité du parc industriel de la ville de Matane et de la zone portuaire a grandement amélioré les accès terrestres à ces équipements. La présence de ces routes favorise notamment un accès rapide au port de mer et au traversier reliant Matane à la Côte Nord. Outre une desserte très efficace du parc industriel et de la zone

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

portuaire, le réaménagement de la route 195 permet notamment de détourner la circulation de transit à l'extérieur du centre-ville de Matane.

Le futur boulevard Père-Lamarche permettra, dans une perspective à long terme, de relier les routes 195 et 132 dans la partie est de la municipalité et d'y détourner une partie de la circulation de transit. À moyen terme, cet objectif pourrait être atteint par le prolongement de l'avenue Jacques-Cartier jusqu'à l'avenue Desjardins à la hauteur de la rue Lemieux. Quant aux autres améliorations à apporter au réseau routier, la municipalité entend corriger notamment la discontinuité de l'avenue Fraser avec la rue de la Gare afin d'améliorer l'écoulement de la circulation au centre-ville.

La ville de Matane compte également sur son territoire trois routes collectrices. D'abord, la route de Saint-Luc qui relie le secteur de Matane et le noyau villageois de Saint-Luc. Ensuite, la route du Grand-Détour à partir du pont Michaud est également considérée comme une route collectrice puisqu'elle permet de relier la municipalité de Saint-Léandre à la route 195. Enfin, dans le secteur Petit-Matane, la route de Saint-Adelme permet de relier la municipalité du même nom à la route 132.

Le reste du réseau routier est constitué de plusieurs routes intermunicipales et locales. Le réseau routier se compose également de rues et de routes collectrices qui favorisent la circulation entre les quartiers de la ville et qui desservent les principaux points d'intérêt de la municipalité (établissements commerciaux, équipements communautaires, pôles d'emploi, etc.). Par ailleurs, plusieurs routes sont vitales pour l'économie régionale et la survie des établissements humains. Certaines routes favorisent l'accès aux ressources naturelles et/ou aux services urbains pour les populations situées le long de ces axes.

6.2 Le transport ferroviaire

La ville de Matane est située à l'extrémité est du réseau ferroviaire sur le versant nord de la Gaspésie. Le réseau ferroviaire sur le territoire de la municipalité, opéré par la Société des chemins de fer de la Matapédia et du Golfe, permet d'assurer le transport des marchandises vers Québec et Montréal et les provinces maritimes. Le chemin de fer dessert le parc industriel du secteur Matane ainsi que le secteur du port de mer. Un quai de transbordement et une cour de triage sont situés à proximité du parc industriel et du port de Matane.

La présence du chemin de fer au port de mer permet d'offrir les services d'un traversier rail entre la Côte-Sud et la Côte-Nord du Saint-Laurent pour le transport

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

de marchandises diverses établissant ainsi un lien entre la rive nord et l'est du continent.

6.3 Le transport maritime

La présence de services de traversiers au port de mer de Matane permet le transport des voyageurs et des marchandises entre la Côte-Sud et la Côte-Nord. La ville de Matane représente ainsi un endroit important pour les échanges commerciaux entre la rive sud et la rive nord du Saint-Laurent. Outre les services de traversiers entre les deux rives du Saint-Laurent, une desserte existe également avec les Iles-de-la-Madeleine.

Accessible douze mois par année, le port de mer de Matane offre divers services à la navigation. Le port de Matane compte quatre quais soit un quai commercial avec espaces d'entreposage, un quai des pêcheurs avec des équipements de manutention, un débarcadère pour le traversier rail, un débarcadère pour le quai du traversier routier, un chantier naval avec une rampe de halage pour utilisation privée et des pipe-lines. La présence de débarcadères routier et ferroviaire, propriétés du ministère des Transports du Québec, permet à deux traversiers d'effectuer la liaison entre Matane et la Côte-Nord. Le Camille Marcoux de la Société des traversiers du Québec assure le transport des passagers et des véhicules routiers. Le Georges-Alexandre Lebel offre un service de traversier rail pour le transport de marchandises par trains. Un traversier offre également une liaison avec les Iles-de-la-Madeleine pour le transport des marchandises et des personnes.

Ces services de transport positionnent la région de Matane comme plaque tournante du transport maritime dans l'est du Québec. Le port de Matane est relié au réseau routier, au réseau ferroviaire et au réseau aérien. Les principaux utilisateurs du port de Matane sont : Smurfit-Stone, Tembec, Les Pétroles Irving, Les Fruits de mer de l'Est, Terminaux portuaires du Québec, Chantier naval de Matane, la Société des traversiers du Québec et la Société des chemins de fer de la Matapédia et du Golfe.

De plus, Matane a conservé son Vieux-Port, pour des fins touristiques, de pêche côtière, d'excursion et de navigation de plaisance.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.4 Le transport aérien

Enfin, le réseau se complète par un service de transport aérien avec la présence d'un aéroport doté d'une piste pavée de près de 1,600 mètres de longueur. L'aéroport est situé à quelques minutes de la ville de Matane dans le secteur Petit-Matane et est accessible via la route 132 et la route de la Gouèche. L'aéroport n'est pas utilisé pour des liaisons régulières par les compagnies aériennes. Propriété de la municipalité, cet aéroport permet le transport des passagers par de petits appareils et constitue ainsi un avantage intéressant pour les entreprises notamment à l'égard du transport du personnel. De plus, elle procure une certaine sécurité à la fois pour les résidents et pour les entreprises qui dans des situations d'urgence peuvent recourir à ce moyen de transport rapide. Des travaux importants sont nécessaires à l'aéroport entre autres en ce qui a trait au drainage et à la réfection du pavage de la piste.

7.0 LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Règl. VM-88-13
13-05-2010
Article 1

7.1 Convention de gestion territoriale

Depuis novembre 1999, en vertu d'une convention de gestion territoriale, le ministre des Ressources naturelles du Québec a délégué à la MRC de Matane la gestion du territoire public intramunicipal. Pour la MRC, cette convention s'est notamment traduite par la réalisation d'un plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées (planification d'aménagement intégré). Influençant la planification et l'organisation territoriale, ce plan constitue un outil d'aménagement important, dont les grandes lignes sont reprises dans la présente section.

En introduisant les objectifs du plan de mise en valeur des TPI déléguées à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Matane s'assure que le développement des terres publiques et privées soit harmonieux et cohérent.

7.2 Répartition des TPI

D'une superficie d'environ 13 000 ha, les TPI se répartissent entre plus de 25 blocs ou parcelles distribués inégalement sur le territoire de la MRC.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

À l'ouest de la MRC, les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule concentrent plus de la moitié des TPI (> 6 500 ha). Les TPI restant se partagent principalement entre les municipalités de Saint-René-de-Matane, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Grosses-Roches et des Méchins. On ne recense que quelques parcelles de terres publiques de faible étendue dans les limites de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme et de Matane.

Le tableau suivant présente la répartition des superficies déléguées par municipalité.

RÉPARTITION DES TPI PAR MUNICIPALITÉ

Municipalité	Superficie (ha)
Matane	13,9
Grosses-Roches	623
Sainte-Félicité	189
Saint-Jean-de-Cherbourg	1051
Les Méchins	1814
Saint-Léandre	2337
Sainte-Paule	4625
Saint-René-de-Matane	2232
Saint-Adelme	6,82
TOTAL	12 892

7.3 Potentiel forestier et droits accordés sur les TPI

Étant situées à proximité des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement et de développement, les TPI sont facilement accessibles et ont fait l'objet d'une exploitation soutenue par le passé. Les grands peuplements résineux sont aujourd'hui peu nombreux sur les TPI. La plupart des peuplements restants sont soit dégradés ou difficilement récoltables en raison de facteurs tels que le relief et l'absence de route.

Si les peuplements matures et prêts à être récoltés commercialement sont peu nombreux, l'exploitation des dernières années a laissé de grands secteurs en régénération où l'on retrouve des plantations d'environ une vingtaine d'années. Ces secteurs doivent aujourd'hui faire l'objet de traitements d'éducation de peuplements afin de maximiser leur récolte dans quelques dizaines d'années. Il convient de miser sur ce type d'intervention en l'absence de peuplements prêts pour la réalisation d'éclaircies commerciales ou la récolte en coupe finale.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Concernant les droits qui ont été émis sur les TPI, ils se constituent de la forêt communale de Sainte-Paule, du territoire géré par la Coopérative forestière de la MRC de Matane, d'érablières sous permis et de baux de villégiature. Notons que les droits accordés permettent une récolte approximative de 13 500 m³.

7.4 Objectifs de mise en valeur

Dans sa gestion des TPI, la MRC s'est donnée comme mandat «d'assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents sur les terres publiques intramunicipales dans une perspective de développement durable».

À partir de cet objectif général, la MRC a identifié des objectifs de mise en valeur spécifiques aux différentes ressources présentes sur les TPI. Ces objectifs sont les suivants :

Faune :

- favoriser la protection d'habitats fauniques présents sur le territoire;
- encourager les activités liées au potentiel faunique;
- acquérir un moyen d'exercer un contrôle et un suivi sur le prélèvement faunique;
- améliorer nos connaissances sur les populations fauniques présentes sur le territoire;
- encourager et supporter des projets de mise en valeur des ressources fauniques;

Villégiature :

- favoriser l'accès des ressources à la population;
- favoriser l'émergence de projets à vocations commerciale et communautaire;

Récréation :

- maintenir et bonifier les attraits récréatifs sur le territoire;
- encourager et supporter les projets de mise en valeur des ressources fauniques;

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Acériculture :

- favoriser la mise en valeur des érablières à potentiel pour la production acéricole;

Forêt :

- optimiser l'aménagement durable des écosystèmes;
- pratiquer une foresterie à l'échelle des peuplements forestiers et des types écologiques en respectant les vocations spécifiques;
- pratiquer une foresterie à rendement accru;
- récolter la possibilité forestière;
- obtenir un nouveau calcul de possibilité représentatif de la forêt actuelle;
- encourager et supporter les projets de deuxième et troisième transformation;
- mettre en œuvre les stratégies définies dans le plan d'aménagement des TPI.

7.5 Affectation des terres

Le territoire public intramunicipal est partagé entre quatre des grandes catégories d'affectations définies, soit les affectations forestières, récréatives, urbaines et agricoles. Regroupant la quasi-entièreté des TPI, les deux premières sont les plus importantes. Les affectations urbaines et agricoles regroupent principalement des parties de lots éparses à proximité des milieux urbains.

Notons que la MRC entend favoriser le développement d'activités commerciales et de services complémentaires aux équipements touristiques, récréatifs et culturels sur l'ensemble de ses TPI.

7.5.1 L'affectation forestière

Englobant 94% des TPI, l'affectation forestière est la plus importante (12 700 ha). Les TPI vouées à l'aménagement forestier se répartissent entre les municipalités de Sainte-Paule, de Saint-Léandre, de Saint-René-de-Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Grosses-Roches et des Méchins. Situées à proximité des communautés rurales, ces TPI appartiennent à la forêt habitée.

En plus des objectifs évoqués précédemment, la MRC poursuit trois orientations spécifiques aux TPI forestières :

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

- l'aménagement doit être à la fois respectueux de l'environnement et des communautés qui dépendent de la forêt;
- l'aménagement forestier doit favoriser l'émergence de nouveaux usages en tenant compte de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire;
- la protection des habitats fauniques, des sites d'intérêt et des emplacements de villégiature ne doit pas être compromise par l'aménagement forestier.

Plusieurs exemples concrets permettent d'illustrer les orientations retenues par la MRC : la pratique de la chasse est une activité compatible avec l'aménagement forestier et des initiatives, telles que le prélèvement ponctuel (une fin de semaine par année) de faisans à Sainte-Paule, sont encouragées;

Les projets existants de forêts communales gérés par des corporations municipales (Sainte-Paule) ou intermunicipales (Saint-Léandre, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René et Les Méchins) reflètent bien l'engagement de la MRC envers une foresterie axée sur les communautés.

7.5.2 L'affectation récréative

Occupant un peu moins de 6% de l'ensemble des TPI (774 ha), l'affectation récréative est la deuxième plus importante. Elle se concentre à l'intérieur des municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, en bordure des lacs Petchedetz, Malfait et Towago.

Comme il y a peu de plans d'eau possédant une superficie suffisante pour supporter des activités récréatives dans la MRC, une gestion efficace et durable des principaux lacs est primordiale.

Concrètement, la MRC souhaite :

- accroître l'accessibilité des lacs dans le respect de l'environnement (ex. L'implantation d'infrastructures légères telles que des aires de pique-nique et des sentiers de randonnée est encouragée);
- développer la pêche sportive dans le respect de la ressource (ex. Les initiatives visant l'amélioration et la protection du potentiel halieutique des lacs sont appuyées par la MRC);

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

- maintenir un couvert forestier en bordure des lacs et sur l'ensemble des TPI affectées à la récréation (ex. Les pratiques forestières doivent être strictement encadrées).

Ailleurs sur le territoire de la MRC, les TPI affectées aux activités récréatives se limitent à deux petits terrains situés à Matane (Saint-Jérôme-de-Matane), à proximité de la Place des sports. Enclavés par la rivière Matane et la route 195, ces terrains n'ont qu'un faible potentiel de mise en valeur.

7.5.3 L'affectation agricole

Les TPI affectées à l'agriculture (zone agricole permanente) se répartissent entre Matane (4 ha) et Sainte-Félicité (27 ha).

À Matane (secteur Saint-Jérôme), les TPI forment une mince bande de terrain composée de cinq parties de lots. Enclavée par la rivière Matane et la route du Centre-de-Ski, cette bande de terrain a un potentiel agricole quasi-nul. Elle est inutilisable à d'autres fins qu'un éventuel accès public à l'eau. À long terme, l'usage probable de ce terrain est l'implantation d'un parc.

À Sainte-Félicité, l'affectation agricole inclut le lot 421 et une partie du lot 426. Ces lots ne possèdent pas un bon potentiel agricole (classe 7T).

7.5.4 L'affectation urbaine

Onze parcelles de terrain se retrouvent dans des zones d'affectation urbaine de Matane (7), de Saint-Jean-de-Cherbourg (3) et de Grosses-Roches (1). Totalisant 3.9 ha, ces terrains se répartissent en deux catégories : les terrains donnant accès à un plan d'eau et les terrains à faible potentiel. Ces derniers sont souvent des parties de lots que la population ou les voisins immédiats se sont appropriés. Ces terrains à faible potentiel sont appelés à être vendus. Quant aux terrains donnant accès à la rivière Matane, ils sont maintenus pour servir d'accès public au plan d'eau. L'usage envisageable de ces terrains est l'implantation de parcs.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

7.6 Territoires d'intérêt

À l'intérieur des TPI, on retrouve de nombreux sites d'intérêt écologique, culturel et esthétique. Ces sites sont tous identifiés au document complémentaire. À ces sites, s'additionnent également des territoires d'intérêt récréatif et des zones d'encadrement visuel autour des principaux lacs. Le texte qui suit présente les territoires d'intérêt connus à ce jour dans les TPI.

7.6.1 Les sites d'intérêt écologique

On recense plusieurs sites d'intérêt écologique sur les TPI. Malgré leur affectation forestière, récréative, agricole ou urbaine, ces sites sont voués à la conservation. Les activités permises doivent favoriser la préservation du milieu.

Comme ces sites sont généralement situés à proximité des communautés, la MRC entend y encourager le développement de la récréation légère.

La protection et la mise en valeur des sites d'intérêt écologique passent par le développement des connaissances et par l'amélioration des habitats. Dans le cadre de projet concret de mise en valeur d'un potentiel, la MRC entend soutenir la réalisation d'inventaires fauniques ou multiressources. Concrètement, la MRC souhaite apporter son soutien à des projets similaires à celui qui a été réalisé au lac Petchedet, en 2000, au cours duquel de nombreuses frayères ont été restaurées.

7.6.2 Les sites d'intérêt esthétique et culturel

Parmi les sites d'intérêt esthétique présents sur les TPI, la MRC de Matane entend privilégier la mise en valeur des chutes de Sainte-Paule et de Saint-Léandre. Constituant des attraits ponctuels, ces chutes sont pressenties pour accueillir des infrastructures légères telles que des belvédères (points de vue), des sentiers ou des aires de pique-nique. La MRC entend aussi favoriser la fréquentation de ces attraits en favorisant l'implantation d'une signalisation efficace (ex. réseau de pancartes facilement identifiables sur le terrain).

Les TPI comptent un site d'intérêt culturel en bordure du lac Towago à Sainte-Paule. Il s'agit d'un site archéologique dont l'origine amérindienne n'a pas été confirmée.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Favorisant la conservation des ressources culturelles, la MRC souhaite que des fouilles archéologiques complètes y soient effectuées avant toute mise en valeur.

Dans l'affectation forestière, la conservation d'un couvert forestier autour des sites d'intérêt esthétique et culturel est recommandée.

7.6.3 Protection de l'encadrement visuel

En raison de leur influence sur la fréquentation et l'utilisation du territoire, les principaux lacs présents sur les TPI constituent des sites d'intérêt esthétique reconnus par la MRC et sont protégés par des zones d'encadrement visuel. Ces zones permettent de contrôler de manière très stricte l'exploitation forestière.

Motivée par des préoccupations écologiques, économiques et esthétiques, les lacs visés par cette forme de protection sont les suivants :

- lac Alice à Saint-Léandre;
- lac Rond à Saint-Léandre;
- lac Adèle à Saint-Léandre;
- lac Creux à Saint-Léandre;
- lac Ristigouche à Sainte-Paule;
- lac Johnson à Sainte-Paule;
- lac au Foin à Grosses-Roches;
- lac Isabelle à Grosses-Roches.

Malgré leur affectation, les utilisations dominantes de ces zones d'encadrement visuel sont la villégiature ou la récréation. Les activités récréatives ou de villégiature privée, communautaire ou commerciale sont privilégiées. L'implantation d'activités résidentielles (chalets) doit se faire conformément aux orientations régionales liées au développement de la villégiature. Le maintien d'un couvert forestier dans la zone identifiée comme encadrement visuel est recommandé.

7.6.4 Les territoires d'intérêt récréatif

Sur les TPI, plusieurs territoires présentent un grand potentiel récréatif mais ne font pas généralement l'objet d'une désignation au schéma d'aménagement de la MRC. Malgré tout, la MRC entend favoriser leur mise en valeur.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Dans les limites de l'affectation forestière, la mise en valeur des sites récréatifs doit prioritairement passer par l'aménagement et l'amélioration d'attraits touristiques tels que des sentiers de motoneige, de VTT et de ski de randonnée (sites linéaires). Pour favoriser ce type de développement, la MRC entend soutenir la mise en place d'outils cartographiques afin d'accroître l'accessibilité du territoire et de coordonner le développement. Comme évoqué précédemment, la mise en valeur des sites ponctuels (ex. chutes d'eau de Sainte-Paule et de Saint-Léandre) est aussi envisagée.

Ailleurs sur les TPI, les territoires d'intérêt récréatif sont prioritairement destinés à des activités touristiques d'abord locales puis régionales. Le type d'aménagement souhaité doit contribuer à améliorer l'accessibilité et l'attractivité de ces territoires. La mise en place d'équipements légers, comme des tables à pique-nique ou des belvédères, et la conservation d'un couvert végétal sont encouragées.

7.7 Le développement de la villégiature

Le développement de la villégiature est encadré par le plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Selon ce document, les TPI n'offrent qu'un faible potentiel pour la villégiature privée. En contrepartie, le développement d'une villégiature à vocation commerciale et communautaire est possible sur tout le territoire sous gestion de la MRC.

Ce faisant, l'émergence de projets à vocation commerciale ou communautaire pour accroître l'accès des communautés locales à la villégiature est privilégiée.

Comme les plans d'eau sont propices à de tels projets, les secteurs riverains des lacs Towago, Petchedetz et Malfait constituent des emplacements de villégiature offrant un potentiel élevé. Affectés à la récréation, ces secteurs bénéficient déjà de moyens de mise en valeur spécifiques aux sites récréatifs et aux zones d'encadrement visuel tels que le contrôle des coupes forestières.

Malgré leur potentiel limité, la MRC entend favoriser le développement des sites de villégiature privée sur les TPI. Comme les sites de villégiature privée sont principalement situés à l'intérieur de l'affectation forestière, le maintien d'un couvert forestier (zone d'encadrement visuel) y est recommandé. De tous les emplacements de villégiature privée identifiés au PRDTP, seuls ceux situés au lac Malfait sont actuellement disponibles. L'existence de ces sites devrait être publicisée auprès de la population. Notons que des études pourraient être effectuées afin de déterminer d'autres secteurs pouvant accueillir des activités de villégiature.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Notons que la MRC souscrit aux orientations du PRDTP encadrant le développement d'activités résidentielles (chalets) sur les TPI.

7.8 Les érablières attribuées et potentielles

Les érablières se trouvent principalement dans la zone d'affectation forestière. La vocation dominante de cette ressource est la production acéricole. Il y a actuellement 19 permis de culture et d'exploitation acéricole couvrant une superficie totale d'environ 208 ha. Les érablières sont concentrées principalement aux deux extrémités du territoire, soit à Sainte-Paule (7) et aux Méchins (8), avec quelques-unes (3) à Saint-Léandre et une à Saint-René-de-Matane.

Concernant la production acéricole sur les TPI, la MRC s'est donnée comme orientation de la maximiser tout en protégeant la ressource.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, cinq types d'actions sont retenus :

- la réalisation d'inventaires sur une base régulière afin de favoriser la production acéricole et de tenir à jour les données sur le potentiel d'entailles des érablières en location;
- le développement de lignes directrices pour encadrer l'attribution de nouvelles érablières (ex. dimensions minimales permises);
- lorsqu'une érablière est libre, la publicisation de cette disponibilité auprès de la population de la MRC de Matane;
- lorsque le contexte le permet, l'implantation de nouvelles exploitations dans les secteurs reconnus pour leur potentiel acéricole;
- l'acquisition de connaissances sur les TPI afin de connaître l'ensemble des secteurs présentant un potentiel acéricole élevé;
- la surveillance accrue des travaux d'entailage et des interventions sylvicoles afin d'assurer la protection de cette ressource.

7.9 Normes spécifiques aux TPI

Étant appelé à remplacer le Plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées, le présent chapitre du schéma a une incidence sur l'application des normes édictées sous l'empire de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).

La MRC de Matane a donc la responsabilité d'informer la population sur le cadre normatif applicable aux TPI sous sa gestion.

PLAN D'URBANISME – LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

8.0 LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROTOURISME

Selon le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'agrotourisme est en plein essor au Québec. Au Bas-Saint-Laurent, une quarantaine d'entreprises sont actives dans ce secteur, dont quelques entreprises dans la MRC de la Matanie. Généralement, la visite animée et la vente à la ferme sont les principales activités du secteur. Plus accessoirement, les fermes peuvent aussi offrir de la restauration et de l'hébergement. Le secteur agrotouristique inclut également des entreprises connexes qui offrent des activités à caractère touristique en lien avec le monde agricole et agroalimentaire.

Si les producteurs agrotouristiques ont des revenus moyens supérieurs à 100 000 \$, la majorité des entreprises ont des revenus nettement inférieurs. Les activités agrotouristiques sont encore des revenus d'appoint, en complément aux activités agricoles.

Selon Marcotte et Bourdeau, « *le développement du secteur agrotouristique dépend beaucoup des attraits importants qui génèrent un achalandage dans leur région immédiate, la beauté du paysage rural et sa richesse patrimoniale* ». Les consommateurs de produits agrotouristiques sont aussi des adeptes d'activités de plein air et de promenades à la campagne.

De plus, toujours selon Marcotte et Bourdeau, « *les producteurs agrotouristiques qui désirent ouvrir leur ferme aux visiteurs sont associés à leur appréciation de la relation avec le public et à une vocation éducative. En effet, on observe que les producteurs agrotouristiques apprécient particulièrement échanger avec le public et qu'ils désirent faire connaître le milieu agricole* ». Ils agissent comme des ambassadeurs et contribuent au rayonnement de l'agriculture.

Sur le territoire de la Ville de Matane, plusieurs petites entreprises offrant de la vente à la ferme (fruits, légumes, viandes) sont situées dans la vallée de la rivière Matane à proximité du terrain de golf, du terrain de camping et de la station de ski. Abrisée du vent, cette vallée est propice à une foule d'activités, dont le vélo, en plus d'être à quelques minutes du centre-ville de Matane. Le secteur de la route du Grand-Détour offre un cadre idéal pour développer une agriculture de proximité. Comme l'agrotourisme attire une clientèle d'excursionnistes qui font de courts déplacements sur une période de moins de trois heures, la proximité d'un centre urbain est un avantage indéniable pour ce secteur.

Pour supporter le développement agrotouristique, un pôle est identifié dans le secteur de la route du Grand-Détour à Matane. Le plan d'affectations du sol 1/6 localise ce pôle.